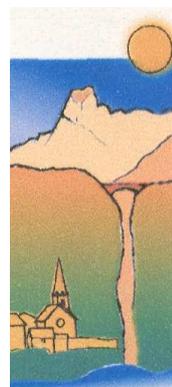
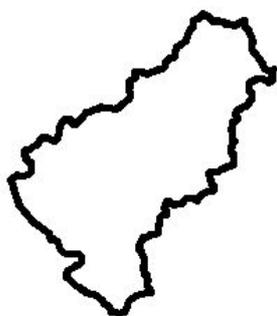




# DOCUMENT D'OBJECTIFS du site Natura 2000 «FR9301524» « HAUTE UBAYE ; MASSIF DU CHAMBEYRON »

Directive "habitats"

## TOME 2 « volet de compilation » « Version provisoire CSRPN »



### PRINCIPALES dates liées à l'élaboration du DOCOB

Etapes	Dates (à renseigner par l'opérateur)
Réunion COPIL 1 pour son installation officielle et désignation opérateur (signature convention cadre pour 2 ans)	23 juin 2009 (COPIL) 14 avril 2009
Mise à disposition du CSRPN du Tome 1 "Diagnostic, enjeux et objectifs" (date mise en ligne extranet)	
Présentation en groupe de travail CSRPN	11 avril 2013
Présentation au CSRPN du Tome 1 "Diagnostic, enjeux et objectifs"	/
Validation scientifique du Tome 1 - date signature attestation par rapporteur scientifique	11 avril 2013
Réunion COPIL 2 pour la validation de la partie "Diagnostic, enjeux et objectifs"	27 juin 2013
Réunion COPIL 3 : débat sur les grands axes du plan d'action (objectifs de gestion)	27 juin 2013
Débat en séance plénière du CSRPN sur le Tome 2, le cas échéant	/
Réunion COPIL 4 pour la validation du Tome 2 "Plan d'action" et validation du DOCOB final	27 juin 2013
Approbation DOCOB (date de l'arrêté préfectoral)	

ONF/21 juin 2013

<p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE DDAF des Alpes de Haute-Provence</p>	<p>Structure opératrice</p> <p>Office National des Forêts</p>
---	---

## Maître d'ouvrage

---

MEEDDAT – Direction Régionale de l'Environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur et  
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt  
Suivi de la démarche : VIDAL I., SALLES J.M. et PEYRON A., DREAL et COLIN P.Y., DDT

## Financements Union européenne : FEADER

---

## Opérateur N2000

---

Structure : Office National des Forêts  
Chargé de mission : BERTHOUZE Jean-Eric

## Rédaction du DOCOB

---

Rédaction/coordination/cartographie : BERTHOUZE Jean-Eric  
Contributions : ODEPP ;

## Cartographies

---

Auteurs par thème des cartographies  
Cartographie réalisées par : BERTHOUZE Jean-Eric d'après les données de ODEPP (Habitats, flore, activités socio-économiques), BERTHOUZE Jean-Eric (Habitats, flore, faune, activités socio-économiques), Parc National du Mercantour (Gypaète barbu)

## Crédits photographiques

---

ONF : BERTHOUZE Jean-Eric ;  
ODEPP : FOUCAUT Laurence

## Références à utiliser

---

BERTHOUZE J.E. et FOUCAUT L., 2009 – *SITE NATURA 2000 DIT «HAUTE UBAYE ; MASSIF DU CHAMBEYRON » FR9301524- DOCUMENT D'OBJECTIFS - TOME 2 : VOLET OPERATIONEL. OFFICE NATIONAL DES FORETS, Digne les Bains, 2012, 168p.*

<b>DOCUMENT D'OBJECTIFS du site Natura 2000</b> .....	1
<b>“FR9301524” « HAUTE UBAYE ; MASSIF DU CHAMBEYRON »</b> .....	1
<b>Directive “habitats”</b> .....	1
<b>PRINCIPALES dates liées à l’élaboration du DOCOB</b> .....	1
<b>Partie 1 : PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</b> .....	4
<b>1.1. METHODOLOGIE :</b> .....	4
<b>1.1.1. Le travail par groupes thématiques</b> .....	4
<b>1.1.2. Des enjeux de conservation aux mesures de gestion : définition des concepts</b> .....	5
<b>1.2. LES DIFFERENTES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DES ACTIONS</b> .....	12
<b>1.2.1. Les mesures contractuelles (contrats Natura 2000)</b> .....	12
<b>1.2.2. Les mesures non contractuelles (conventions et autres dispositifs)</b> .....	13
<b>1.2.3. La charte Natura 2000</b> .....	13
<b>Partie 2 : OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION</b> .....	14
<b>2.1. OBJECTIFS DE GESTION</b> .....	14
<b>2.1.1. Objectifs prioritaires</b> .....	14
<b>2.1.2. Objectifs secondaires</b> .....	14
<b>2.1.3. Objectifs transversaux</b> .....	16
<b>2.2. STRATEGIE DE GESTION</b> .....	16
<b>Tableau des objectifs et des mesures contractuelles de gestion du site</b> .....	16
<b>Partie 3 : ACTIONS PRECONISEES</b> .....	26
<b>3.1. Fiches mesures des actions préconisées</b> .....	26
<b>3.2. Tableau récapitulatif</b> .....	143
<b>Partie 4 : SYNTHESE FINANCIERE</b> .....	161
<b>Partie 5 : PROJETS, PLANS ET PROGRAMMES : Evaluation des incidences / Evaluation environnementale</b> .....	168

# Partie 1 : PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

## LIAISON AVEC LA PARTIE "HIERARCHISATION DES ENJEUX" DU "TOME 1".

Le tome précédent (Tome 1) a défini et hiérarchisé les enjeux, les objectifs et la stratégie, ce nouveau tome formalise de manière concrète les mesures de gestion proposées, les modalités de leur mise en oeuvre ainsi que les dispositions financières d'accompagnement.

Ce Tome contient l'ensemble des éléments permettant d'atteindre les objectifs fixés et de mener des actions concrètes en faveur des habitats naturels et des espèces répertoriés sur le site. Il doit proposer la meilleure conjugaison entre un objectif général de conservation des habitats naturels et des espèces, et le contexte socio-économique du site. Ainsi, il sera proposé des mesures de toute nature et des priorités d'action, permettant d'atteindre les objectifs définis. Il décline particulièrement les mesures de gestion susceptibles de donner lieu à des contrats, des conventions ou des chartes et définit le dispositif financier.

Même si l'approche contractuelle et volontaire doit être privilégiée, l'opérateur peut également, en fonction du contexte du site et après avis des services de l'Etat, proposer d'autres mesures hors contrats / chartes / conventions. Par exemple des mesures réglementaires (création d'un APPB...) ou foncières (acquisition par un organisme gestionnaire...).

Une fois le Document d'Objectifs approuvé une structure, désignée par le comité de pilotage, se verra confier l'animation générale et le suivi du dispositif de mise en oeuvre du Document d'Objectifs. Son rôle sera notamment de recenser les bénéficiaires prêts à mettre en oeuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion prévus dans le Document d'Objectifs.

## **1.1. METHODOLOGIE :**

### **1.1.1. Le travail par groupes thématiques**

De part le contexte humain et les types de milieux présents, des réunions de groupes de travail thématiques ont été constitués, afin de discuter des pratiques actuelles sur le site, et avec pour objectif d'élaborer une liste d'actions à proposer dans le document d'objectifs.

Les thématiques ont été les suivantes :

- agriculture et gestion forestière,
- activités de loisir (tourisme de nature, chasse)

Ces réunions de groupes de travail ont abouti à l'élaboration des propositions d'actions présentées au paragraphe 3.

## **1.1.2. Des enjeux de conservation aux mesures de gestion : définition des concepts**

Le travail de concertation mené et l'analyse du patrimoine naturel d'intérêt communautaire et de ses relations avec les activités humaines s'exerçant sur le site, permettent d'établir une liste des enjeux. L'importance d'un enjeu est évaluée en croisant les caractéristiques d'un habitat ou d'une espèce (valeur, importance sur le site, état de conservation...) avec l'importance des activités humaines et leur impact négatif ou positif, réel ou potentiel.

Finalement, l'enjeu dépend de l'état de conservation, du risque de dégradation de l'habitat ou de l'espèce d'intérêt communautaire (dynamique naturelle ou activités anthropiques), de la possibilité de restauration et de son importance sur le site.

Les enjeux ont été regroupés par grandes catégories d'habitats pour lesquels les problématiques (type d'activité, nature des menaces...) sont plus ou moins comparables :

- les milieux humides,
- les milieux ouverts (pelouses et prairies),
- les landes et fruticées,
- les milieux forestiers,
- les milieux rocheux (éboulis et falaises).

### **1.1.2.1. LES MILIEUX HUMIDES**

Ils présentent une forme naturelle en arborescence qui induit une bonne connectivité des divers milieux sur l'ensemble du site. Ils présentent une grande diversité biologique et leur état de conservation est globalement bon.

Les enjeux de gestion du site sont très importants pour ces habitats. A contrario des milieux ouverts pastoraux, ces milieux représentent des petites surfaces relativement restreintes et isolées.

#### **FORMATIONS PIONNIERES ALPINES DU *CARICION INCURVAE***

**Enjeu majeur de conservation de l'habitat,  
Enjeu majeur de conservation d'espèces rares,  
Enjeu majeur de conservation de préservation des corridors écologiques,  
Enjeu de conservation de paysages traditionnels.**

Habitat renfermant une diversité de groupements, présentant une bonne typicité sur le plan floristique et écologique, occupant des superficies réduites mais particulièrement notables au regard de la superficie couverte par cet habitat dans les Alpes du Sud ; évolution régressive en certains points du site en lien avec l'assèchement de sources, ruisselets ou pièces d'eaux et du manque d'alluvionnement ; menaces ponctuelles de dégradation dues à la suppression pastorale

#### **FOURRES DE *SALIX SSP. SUBARCTIQUES (SALICION HELVETICAE)***

**Fort enjeu de conservation d'espèces rares,  
Enjeu moyen de conservation de l'habitat,  
Enjeu de conservation de paysages traditionnels.**

L'habitat apparaît régulièrement sur l'ensemble du site bien que peu représenté en superficie; les surfaces sont cependant notables au regard de leur importance pour les Alpes du Sud. L'habitat héberge deux formations très bien typées sur le plan floristique; la dynamique de l'habitat

présente un caractère progressif ; au sein de quelques prairies humides où poussent ces formations, il est à signaler des dégradations liées au broutage, piétinement et enrichissement du sol en azote.

**Eaux stagnantes, oligotrophe à mesotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-nanojuncetea* (*Littorellion uniflorae*)**

**Fort enjeu de conservation d'espèces rares,  
Enjeu moyen de conservation de l'habitat,  
Enjeu de conservation de paysages traditionnels.**

Habitat représenté dans un certain nombre de lacs d'altitude du site. Toutefois, cet habitat reste mal caractérisé sur le plan phytosociologique et écologiques en raison de la rareté des études le concernant. De ce fait, il est difficile de juger de son état de conservation. A priori, l'état de conservation de l'habitat apparaît satisfaisant. Signalons toutefois, que des menaces existent notamment au niveau du Lac inférieur du Roure en raison d'un risque d'eutrophisation lié à la présence d'un réservoir juste en amont du lac.

Ces cinq premiers milieux humides représentent l'objectif prioritaire de gestion du site.

**Sources pétrifiantes avec formations de travertins (*Cratoneurion*)**

**Fort enjeu de conservation de l'habitat,  
Fort enjeu de conservation d'espèces rares,  
Enjeu de conservation de paysages traditionnels.**

Habitat présentant une très bonne typicité sur le plan floristique et écologique, occupant de faibles superficies sur le site mais apparaissant en de multiples points le long des ruisseaux ; En général bon degré de conservation de la structure et des fonctions mais évolution régressive en certains points du site en lien avec l'assèchement de sources, ruisselets ou pièces d'eaux.

**Tourbières basses alcalines (*Caricion davallianae*)**

**Fort enjeu de conservation d'espèces rares,  
Fort enjeu de conservation de l'habitat,  
Enjeu de conservation de paysages traditionnels.**

Habitat renfermant une diversité de groupements, présentant une très bonne typicité sur le plan floristique et écologique, occupant des superficies conséquentes ; évolution régressive en certains points du site en lien avec l'assèchement de sources, ruisselets ou pièces d'eaux ; menaces ponctuelles de dégradation dues à la suppression pastorale

**Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (*Adenostylion alliariae*)**

**Enjeu de conservation d'espèces rares,  
Enjeu de conservation de l'habitat,  
Enjeu de conservation de paysages traditionnels.**

Habitat générique présentant un seul habitat élémentaire de typicité moyenne sur le plan floristique, occupant de faibles superficies au sein des couloirs d'avalanche et pieds de falaises ainsi que dans certaines dépressions humides de mélèzeins. L'état de conservation de la structure

est jugé bon dans la mesure où l'habitat présente une physionomie caractéristique et des conditions stationnelles tout à fait typiques permettant son maintien (zones d'accumulation neigeuse : couloirs d'avalanches)

L'état de conservation de l'habitat est donc jugé bon

**FOURRES DE *SALIX* SSP. SUBARCTIQUES (*SALICION LAPPONI-GLAUCOSERICAE*)**

**Fort enjeu de conservation d'espèces rares,  
Enjeu moyen de conservation de l'habitat,  
Enjeu de conservation de paysages traditionnels.**

L'habitat apparaît régulièrement sur l'ensemble du site bien que peu représenté en superficie; les surfaces sont cependant notables au regard de leur importance pour les Alpes du Sud. L'habitat héberge deux formations très bien typées sur le plan floristique; la dynamique de l'habitat présente un caractère progressif ; au sein de quelques prairies humides où poussent ces formations, il est à signaler des dégradations liées au broutage, piétinement et enrichissement du sol en azote.

**RIVIERE ALPINE AVEC VEGETATION RIPICOLE LIGNEUSE (*SALICION INCANAE*)**

**Enjeu de conservation d'espèces rares,  
Enjeu de conservation de l'habitat,  
Enjeu de conservation de paysages traditionnels.**

Habitats peu représentés sur le site en terme de superficie, mais occupant un linéaire important, bien typés sur le plan floristique et écologique et présentant un bon degré de conservation de la structure et de bonnes perspectives concernant la conservation des fonctions en raison du dynamique torrentielle de l'Ubaye et des ses affluents

**RIVIERE ALPINE AVEC VEGETATION RIPICOLE HERBACEE (*EPILOBION FLEISCHERI*)**

**Enjeu de conservation d'espèces rares,  
Enjeu de conservation de l'habitat,  
Enjeu de conservation de paysages traditionnels.**

Habitat peu représenté sur le site en terme de superficie mais occupant un linéaire important, bien typé sur le plan floristique et écologique et présentant un bon degré de conservation de la structure et de bonnes perspectives de conservation des fonctions dynamique torrentielle de l'Ubaye et des ses affluents

Ces trois autres milieux humides représentent un objectif secondaire de gestion du site.
--

### **1.1.2.2- LES MILIEUX OUVERTS PASTORAUX**

**PELOUSES DU *STIPO-POION***

**Enjeu majeur de conservation des espèces,  
Enjeu majeur de conservation de l'habitat,  
Enjeu de conservation des paysages traditionnels,  
Enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et de préservation de la ressource fourragère.**

Cet habitat est représenté par deux groupements d'inégale importance.

Les pelouses dominées par le Stipe penné (*Stipa eriocalis* Borbas) offre un bon état de conservation de la structure bon en raison de la présence d'un cortège d'hémicryptophytes et de petits chaméphytes ligneux et d'autre part de la présence de thérophytes et de chaméphytes crassulescents. L'état de conservation est jugé bon dans la mesure où l'habitat occupe le plus souvent des stations à caractère quasi-permanent (pentes soumises à des facteurs d'érosion, sols superficiels situés sur des dalles rocheuses) et sur de faibles surfaces (de quelques m<sup>2</sup> à quelques dizaines de m<sup>2</sup>)

L'état de conservation de l'habitat est donc jugé bon

Les pelouses dominées par la Fétuque du Valais (*Festuca valesiaca* Schleich. ex Gaudin) présente une conservation moyenne de la structure en raison du manque de diversité floristique. Actuellement, ces pelouses sont le siège d'un pastoralisme intense associé à des pressions pastorales trop élevées qui entraînent des modifications floristiques avec l'apparition d'espèces nitrophiles et des tâches d'érosion. En d'autres secteurs délaissés par le pâturage, on observe une densification du tapis qui progresse au détriment des espèces annuelles par exemple. D'autres parcelles sont utilisées comme labours lesquels ont contribué à la disparition de l'habitat. Enfin, la colonisation par les ligneux et les arbres (Pin à crochet) menace la pérennité de ces pelouses. Les perspectives que l'habitat conserve sa structure dans l'avenir sont donc réduites. Les possibilités de restauration sont possibles avec un effort moyen

L'état de conservation de cet habitat élémentaire est donc jugé réduit

#### **PRAIRIES DE FAUCHE DU *TRISETO-POLYGONION***

**Enjeu majeur de conservation des espèces,**

**Enjeu majeur de conservation de l'habitat,**

**Fort enjeu de conservation des pratiques d'exploitation,**

**Enjeu de conservation de paysages traditionnels,**

**Enjeu économique de préservation de la ressource fourragère.**

Les prairies de fauche sont des milieux rares, très riches biologiquement (flore et insectes) et qui par leur physionomie (milieux "ouverts") sont favorables au maintien de nombreux animaux sauvages.

L'état de conservation des prairies de fauche du site varie en fonction des habitats élémentaires impliqués :

Concernant les prairies à Fenouil des Alpes (*Meum athamanticum* Jacq.) et Trisète doré (*Trisetum flavescens* (L.) P.Beauv.), le degré de conservation de la structure et des fonctions n'est pas excellent dans la mesure où les prairies ne sont plus utilisées comme prairie de fauche (à l'exception d'une parcelle) ni irriguées et sont actuellement pâturées par les bovins et les ovins. Certaines prairies conservent une biodiversité intéressante comme celles de Fouillouse. D'autres sont embroussaillées et d'autres encore montrent une composition floristique relativement diversifiée mais offrent une répartition des espèces par tâches.

D'où il s'ensuit un état de conservation réduit.

*Les prairies à Fétuque paniculée (*Festuca paniculata* (L.) Schinz & Thell.)*, sont présentes au sein de replats d'altitude et bas de versant dans la vallée de Fouillouse, au niveau du Plan de Parouart et dans le vallon de Chabrière. Toutes ces surfaces sont actuellement utilisées comme pâturage pour les ovins. Ces prairies de montagne situées dans des ambiances climatiques fraîches offrent encore dans l'ensemble une bonne richesse floristique et un fort attrait pour l'entomofaune et sur le plan paysager

D'où il s'ensuit un bon état de conservation

Dans les zones, à pentes plus prononcées et bénéficiant d'une humidité moins conséquente, ces prairies sont beaucoup moins intéressantes sur le plan floristique et n'ont donc pas été retenues comme habitat d'intérêt communautaire

#### **PELOUSES CALCICOLES ALPINES ET SUBALPINES ET LES PELOUSES DU *NARDION***

**Fort enjeu de conservation des espèces,**

**Fort enjeu de conservation des habitats,**

**Enjeu de conservation des paysages traditionnels,**

**Enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et de préservation de la ressource fourragère.**

Les deux habitats génériques occupent de vastes superficies, rassemblent une diversité importante d'habitats élémentaires aussi bien sur le plan floristique que écologique; dans un certain nombre de secteurs, toutefois, il faut signaler une dégradation de ces pelouses en lien avec des suppressions pastorales

L'effort de conservation s'appliquera en priorité sur les combes à Vulpin des Alpes d'altitude, les nardaies riches en espèces et sur les pelouses calcicoles orophiles subalpines à alpines sur sols peu évolués et fortes pentes.

Ces premiers milieux ouverts représentent le deuxième objectif prioritaire de gestion du site.

#### **PELOUSES BOREO-ALPINES ET LES PELOUSES RELEVANT DU *MESOBROMION***

**Fort enjeu de conservation des espèces,**

**Enjeu moyen de conservation des habitats,**

**Enjeu de conservation des paysages traditionnels,**

**Enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et de préservation de la ressource fourragère.**

L'habitat des pelouses relevant du *Mesobromion* est assez représenté dans la partie basse du site, notamment à Fouillouse et occupe une superficie moyenne; selon, les endroits, il présente une bonne typicité, un bon degré de conservation de la structure et des fonctions (Fouillouse) ou une typicité médiocre et un mauvais degré de conservation des structures et des fonctions (replats bordant l'Ubaye) en liaison avec une suppression pastorale notable de ces secteurs ou à un embroussaillage par les fruticées et fourrés à Genévrier sabine

L'habitat générique des Pelouses boréo-alpines siliceuses héberge des groupements diversifiés sur le plan écologique. La dynamique de l'habitat présente un caractère régressif en certains points du site et un caractère progressif en d'autres points du site, notamment au niveau des groupements du *Caricion incurvae* qui sont parfois en régression et sont colonisées par les combes à neige en liaison avec le réchauffement climatique; dans d'autres secteurs, il faut signaler une dégradation des ces pelouses en lien avec des suppressions pastorales

Leur pérennisation liée au maintien du pastoralisme nécessite un meilleur encadrement de cette pratique. Les efforts pour les conserver porteront sur la restauration des surfaces occupant les terrasses bordant l'Ubaye depuis l'entrée du site jusqu'à Maljasset pour le *Mesobromion*.

Ces autres milieux ouverts représentent un objectif secondaire de gestion du site.

### **1.1.2.3- LES MILIEUX FORESTIERS**

Les forêts servent de gîte aux Chauves-souris, dites forestières et à de nombreux oiseaux cavernicoles.

#### **MELEZEINS / CEMBRAIES :**

**Fort enjeu pour la conservation des espèces,  
Enjeu moyen de conservation de l'habitat,  
Enjeu de conservation des paysages traditionnels,  
Enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales.**

Habitats formant un boisement continu de vaste superficie mais présentant une absence de vieux et très vieux stades forestiers; peuplements faiblement colonisés par le Pin cembro excepté dans le bois de l'Eyssloun ; dans ce secteur, le Pin cembro offre une excellente régénération et les peuplements de Mélèze et Pin cembro hébergent des habitats diversifiés

#### **PINERAIES A CROCHETS**

**Fort enjeu pour la conservation des espèces,  
Enjeu moyen de conservation de l'habitat,  
Enjeu de conservation des paysages traditionnels,  
Enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et sylvicoles.**

Bonne régénération dans l'ensemble; diversité et contrastes des habitats; les Pineraias mésophiles sont de meilleure qualité au niveau de la diversité; les Pineraias sèches souffrent parfois d'une sécheresse édaphique en raison de leur installation sur lithosols

#### **PEUPELEMENTS DE RIPISYLVES**

**Fort enjeu pour la conservation des espèces,  
Enjeu de conservation de l'habitat,  
Enjeu de conservation des paysages traditionnels,  
Enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et sylvicoles.**

Habitat présentant une bonne typicité et soumis à une dynamique naturelle. Cette dynamique est dans l'ensemble non perturbée ou très faiblement par les activités anthropiques. On signalera cependant, qu'au niveau du secteur situé entre la partie amont du Pont vouté et l'embouchure du vallon des Houerts, l'habitat est en partie dégradée et réduit du fait de la création de la route.

Les milieux forestiers représentent un objectif secondaire de gestion du site.

### **1.1.2.4- LES LANDES ET FOURRES**

#### **LANDES ALPINES ET BOREALES**

**Fort enjeux de conservation des espèces.  
Enjeu faible à fort de conservation des habitats,  
Enjeu de conservation des paysages traditionnels,**

L'habitat générique est bien représenté par trois habitats élémentaires bien typés; toutefois, les landes acidiphiles basses hébergent exceptionnellement la Camarine noire et apparaissent en un certain nombre de points (vallon Mary, vallon des Houerts) assez pauvres en lien avec la sécheresse du substrat initiée par les quartzites; l'habitat présente un caractère progressif.

L'habitat à Genévrier sabine est bien représenté en superficie ; même si les fourrés à Genévrier sabine n'accueillent pas l'Astragale queue de renard, ils hébergent des espèces typiques de cet habitat et remarquables au niveau patrimonial : le Dracocéphale d'Autriche et l'Ail raide ; la dynamique de l'habitat présente un caractère progressif.

<p>Ces landes à Genévrier sabine hébergeant ponctuellement le Dracocéphale d'Autriche représentent un fort objectif de gestion du site. Les autres landes alpines représentent un objectif secondaire.</p>
--

#### **1.1.2.5-LES MILIEUX ROCHEUX**

**Enjeu moyen de conservation des habitats,  
Fort enjeu de conservation d'espèces rares et remarquables sensibles aux perturbations,  
Intérêt paysager remarquable.**

Habitat renfermant une diversité de groupements, présentant une bonne typicité sur le plan floristique et écologique, occupant de vastes superficies; excellente conservation de la structure et des fonctions; habitat à caractère permanent en altitude présentant localement une évolution régressive à basse altitude.

Les enjeux ne sont pas très forts car les menaces sont faibles. En effet, au sein de ces habitats, les activités humaines sont la plupart du temps limitées et ont un impact localisé. Il faudra cependant rester vigilant au développement non réglementé des activités sportives de pleine nature.

Leur conservation est importante à l'échelle du site.

<p>Les milieux rocheux représentent un objectif secondaire de gestion du site.</p>
--

#### **1.1.2.6 LES ESPECES DE LA DIRECTIVE**

**Fort enjeu de conservation d'espèces rares et remarquables sensibles aux perturbations.**

Atteindre ou conserver un bon état de conservation pour les espèces de la Directive Habitats nécessitant une amélioration des connaissances des espèces (taxonomiques, effectifs, aire de présence, ...) : Dracocéphale d'Autriche ; Ancolie de Bertoloni ; Murin à oreilles échancrées ; Petit rhinolophe ; Barbastelle ; Loup.

Tableau présentant les enjeux de conservation des espèces pour chaque type d'habitat

TYPE D'HABITAT	ENJEUX
Milieux humides	Très Fort
Milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses et landes)	Très Fort
Milieux forestiers	Très Forts
Milieux rocheux (éboulis, falaises, grottes)	Moyen

Le Dracocéphale d'Autriche et le groupe des chiroptères représentent des objectifs prioritaires de gestion du site.

L'Ancolie de Bertoloni, le Loup et les autres espèces patrimoniales, *Allium lineare*, *Androsace* spp., *Ranunculus parnassifolius*, *Saxifraga* spp., *Salix* spp. arbustifs subarctiques et leurs hybrides, les espèces végétales arctico-alpines, le Lézard des souches, le genre Apollo et le groupe des Odonates représentent un objectif secondaire de gestion du site.

Pour atteindre un objectif de conservation, il faut donc définir des mesures de gestion, de différentes natures : actions sur les milieux, soutien d'une activité, communication, etc. Les mesures ainsi définies sont l'objet des fiches dans les pages suivantes de ce document.

## 1.2. LES DIFFERENTES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DES ACTIONS

### 1.2.1. Les mesures contractuelles (contrats Natura 2000)

Le contrat Natura 2000 est (comme son nom l'indique) spécifique aux sites Natura 2000. Il permet la réalisation d'actions ciblées sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire. Ces actions doivent aller au-delà de la gestion courante et engendrent un surcoût ou éventuellement une perte de production.

Le contrat est signé entre l'Etat et un propriétaire ou ayant droit d'un terrain du site sur lequel vont porter les actions. Il met en oeuvre une ou plusieurs mesures inscrites dans le document d'objectifs.

La circulaire ministérielle du 27 avril 2012 précise les conditions et modalités de contractualisation dans les sites Natura 2000.

Ces contrats ne concernent pas les terrains agricoles (faisant l'objet d'une déclaration PAC) pour lesquels existent spécifiquement les Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAET).

Les MAET constituent donc le volet agricole de la contractualisation Natura 2000. Elles visent à encourager certaines pratiques favorables à la biodiversité. La liste des MAET contractualisables est établie pour chaque site Natura 2000, en lien avec les orientations du document d'objectifs.

Il est à noter, que les MAET font partie du deuxième pilier de la PAC, elles sont déclinées dans le droit français avec le tome IV du PDRH 2007-2013. Hors celui-ci arrive à échéance, associé à la refonte de la PAC par l'Union Européenne pour 2013, les nouvelles possibilités de contractualisation de mesures agricoles ne sont donc pas encore définies.

### **1.2.2. Les mesures non contractuelles (conventions et autres dispositifs)**

Au-delà de la contractualisation Natura 2000 sensu stricto, des mesures sont proposées dans ce document qui peuvent bénéficier au moins en partie de financements dans le cadre de Natura 2000.

C'est le cas en particulier des mesures liées à l'animation du site dont une large part est financée par l'Etat et l'Europe (salaire et fonctionnement de l'animateur, certaines actions de communication).

Par ailleurs certaines opérations non éligibles à la contractualisation Natura 2000, qui ne seraient liées qu'indirectement à la préservation des milieux pourraient bénéficier du soutien financier de Natura 2000 dans le cas de projets en cohérence avec les objectifs du site.

### **1.2.3. La charte Natura 2000**

Démarche volontaire et contractuelle, l'adhésion à la charte marque un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000. L'adhésion à la charte Natura 2000 n'implique pas le versement d'une contrepartie financière.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site ouvre en revanche droit au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et permet également d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

La charte Natura 2000 d'un site est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB.

La charte Natura 2000 d'un site contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et des espaces et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site ou tous usagers d'un site Natura 2000, individuels ou regroupés en structure collective, exerçant une activité spécifique, notamment de loisir, peuvent adhérer à la charte Natura 2000 du site.

L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ou de 10 ans.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement. De la même façon, un adhérent à la charte Natura 2000 du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

## Partie 2 : OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION

### 2.1. OBJECTIFS DE GESTION

Les objectifs de gestion découlent des enjeux de conservation et traduisent la déclinaison à l'échelle du site de l'objectif ultime de Natura 2000 : préserver la biodiversité.

#### 2.1.1. Objectifs prioritaires

- OCH1p1 - Préserver l'intégrité physique et biologique des habitats de milieux humides d'intérêt communautaire et prioritaire. La priorité est donnée à l'ensemble des habitats suivants : Formations pionnières alpines (*Caricion incurvae*), Fourrés de Saules subarctiques ssp. (*Salicion helveticae*) et Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes (*Littorellion uniflorae*), ainsi que l'écocomplexe du Plan de Parouart dans son ensemble,
- OCH2p1 - Restaurer et/ou préserver les habitats d'intérêt communautaire de pelouses steppiques (*Stipo-Poion*), notamment pour l'ensemble des habitats à Fétuque du Valais, et les quelques habitats à Stipe penné qui hébergent le Dracocéphale d'Autriche,
- OCE1P1 - Atteindre ou conserver un bon état de conservation pour les espèces de la Directive Habitats nécessitant une amélioration des connaissances de l'espèce Dracocéphale d'Autriche, (taxonomiques, effectifs, aire de présence, ...),
- OCH3p1 - Restaurer et/ou préserver les habitats d'intérêt communautaire de prairies de fauches, principalement sur les parcelles encore fauchées ou potentiellement fauchables,
- OCH4p2 - Restaurer et/ou préserver les pelouses calcicoles alpines et subalpines et les pelouses riches à Nard (*Nardion*), principalement les combes à Vulpin des Alpes d'altitude, les nardaies riches en espèces et les pelouses calcaires alpines et subalpines,
- OCE2p2 - Atteindre ou conserver un bon état de conservation pour les espèces de la Directive Habitats nécessitant une amélioration des connaissances du groupe des Chiroptères (taxonomiques, effectifs, importance biologique et fonctionnalité) et travailler à la cohabitation entre l'élevage et les grands prédateurs, nécessitant une amélioration des connaissances (effectifs, utilisation du territoire et comportement alimentaire).

#### 2.1.2. Objectifs secondaires

- OCH5s1 - Préserver les autres habitats de milieux humides d'intérêt communautaire : Sources pétrifiantes (*Cratoneurion*), Bas marais alcalins (*Caricion davalliana*), Fourrés de Saules subarctiques (*Salicion lapponi-Glauco-sericeae*), Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse (*Salicion incanae*) et Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée (*Epilobion fleischeri*), Mégaphorbiaies (*Adenostylian alliariae*),
- OCH6s1 - Préserver et/ou restaurer les autres pelouses de la Directive habitats, notamment celles relevant du *Mesobromion* et celles des combes à neige d'altitude du

*Salicion herbacea*, en encadrant les pratiques pastorales, ainsi que par la lutte contre la fermeture des milieux pour les pelouses de basse altitude,

- OCE3s1 - Conserver les stations d'Ancolie de Bertoloni existantes, nécessitant une amélioration des connaissances sur cette espèce de la Directive Habitats,
- OCH7s1 – Maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire et des espèces liées à la forêt :

- Orienter la gestion conservatrice des mélèzeins au regard de leur richesse, de leur fonctionnalité et de leur maturation, en privilégiant la régénération et la mise en valeur du Pin cembro.

- Conserver la richesse et la fonctionnalité des pinèdes de Pin à crochets. L'effort d'irrégularisation de la structure du peuplement et de contrôle de la régénération sera privilégié dans les zones déjà accessibles à l'exploitation forestière. Les autres secteurs seront voués à une évolution naturelle.

- Conserver la richesse et la fonctionnalité des peuplements de ripisylve. L'effort de conservation portera sur la surveillance de tous projets d'aménagements qui pourraient modifier la dynamique naturelle du cours d'eau et/ou réduire la surface de ces habitats.

- OCH8s2 – Entretien et préservation des landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux,
- OCH9s3 – Veiller au maintien des éboulis et falaises d'intérêt communautaire.
- OCH10s2 - Suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore, développement d'axes de recherche et mise en place d'expérimentations concernant la pression anthropique (activités pastorales, tourisme, pollution, évolutions climatiques).
- OCE4s2 - Atteindre ou conserver un bon état de conservation pour les espèces patrimoniales suivantes, nécessitant une amélioration des connaissances :
  - *Allium lineare* : améliorer la connaissance des populations (effectifs, aire de répartition, ...)
  - *Androsace* spp : améliorer les connaissances des populations pour *Androsace alpina*, *A. vandellii*,
  - *Saxifraga* spp : améliorer les connaissances taxonomiques pour *Saxifraga Diapensioides* et *S. retusa*,
  - *Ranunculus parnassifolius* : améliorer les connaissances des populations (effectifs, aire de répartition, ...),
  - *Salix* spp : améliorer la connaissance taxonomiques sur les saules arbustifs subarctiques et leurs hybrides, notamment *S. helvetica*,
  - Avoir une meilleure connaissance des effectifs et de la répartition des espèces arctico-alpines présentes sur le site.
  - Avoir une meilleure connaissance des effectifs et de la répartition des Lépidoptères du genre *Apollo*.

- Acquisition de connaissance sur le groupe des Odonates présent sur le site.
- Réalisation d'une campagne d'inventaires sur le Lézard des souches et proposer une gestion adaptée,
- *Erithrichium nanum* : recherche du taxon potentiellement présent sur le site riche en éperon rocheux et crêtes des schistes lustrés et proposer une gestion adaptée le cas échéant.
- *Woodsia alpina* : recherche du taxon potentiellement présent sur le site riche en falaises de quartzite et proposer une gestion adaptée le cas échéant,

### 2.1.3. Objectifs transversaux

Les objectifs de conservation portent principalement sur la préservation des fonctionnalités des milieux à forte richesse biologique, identifiés sur le site :

- Préserver les corridors écologiques principalement représentés par les milieux humides et les réseaux de haies,
- Maintenir et restaurer les milieux ouverts (prairies, pelouses, zones humides et landes) garants d'une importante biomasse disponible pour les consommateurs de différents ordres,
- Préserver et améliorer les capacités d'accueil des milieux pour les espèces (forêts, falaises, zones humides),
- Amélioration les connaissances scientifiques dans le but de maintenir un bon état de conservation des habitats, des espèces, des populations et de leurs fonctionnalités,

L'ensemble de ces objectifs de conservation du site est pris en compte au sein des différents objectifs hiérarchisés au chapitre précédent.

- OCS1p1 - Eviter toute détérioration (souvent involontaire par méconnaissance) d'habitat ou d'espèce et/ou associer à la démarche de protection par la sensibilisation des acteurs locaux et du grand public aux enjeux et objectifs de conservation du site.

## 2.2. STRATEGIE DE GESTION

### Tableau des objectifs et des mesures contractuelles de gestion du site

#### OCH1p1 & OCH6s1 - PRESERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX HUMIDES

*Action OCH1.1p1 - Préserver l'intégrité physique et biologique des habitats de milieux humides (Formations pionnières alpines, Fourrés de Saules subarctiques (Salicion helveticae), Eaux*

**Mesure OCH1.1.1p1** - - Adaptation du calendrier de pâturage à la spécificité des milieux humides [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH1.1.2p1** - Ajustement de la pression

*stagnantes, oligotrophes à mésotrophes)*

de pâturage à la spécificité des milieux humides [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH1.1.3p1** - Limiter l'eutrophisation des lacs et des écoulements superficiels [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH1.1.4p1** - - Contrôler la fréquentation touristique aux abords de certaines zones humides [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH1.1.5p1** – Le cas échéant, maintenir le régime hydrique des cours d'eau identifiés sur le site [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH1.1.6p1** - Information des propriétaires et des acteurs du site du caractère exceptionnel des habitats [Priorité 3] [faisabilité : facile]

**Action OCH1.2p1** - *Garantir la pérennité de l'écocomplexe du Plan de Parouart*

**Mesure OCH1.2.1p1** - Information des propriétaires et des acteurs du site du caractère exceptionnel de l'écocomplexe [Priorité 1] [faisabilité : facile]

**Mesure OCH1.2.2p1** - Contrôler la fréquentation touristique aux abords de certaines zones humides [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH1.2.3p1** – Limiter l'eutrophisation des écoulements superficiels [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH1.2.4p1** – Le cas échéant, maintenir le régime hydrique des cours d'eau identifiés sur le site [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

**Action OCH1.3p1** – *Restauration des milieux humides*

**Mesure OCH1.3p1** - Réalisation de travaux de restauration de l'habitat [Priorité 3] [faisabilité : difficile]

**Action OCH1.4p1** - *Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats*

**Mesure OCH1.4p1** - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région

**Action OCH5.1s1** - *Préservation des autres milieux humides*

*(Sources pétrifiantes, Bas marais alcalins Mégaphorbiaies, Fourrés de Saules subarctiques (Salicion lapponi-glaucosericeae), Rivières alpines avec*

**Mesure OCH5.1.1s1** - Adaptation du calendrier de pâturage à la spécificité des milieux humides [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH5.1.2s1** - – Ajustement de la pression de pâturage à la spécificité des milieux humides [Priorité 2] [faisabilité : moyennement

*végétation ripicole ligneuse, Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée)*

facile]

**Mesure OCH5.1.3s1** - Limiter l'eutrophisation des sources et des écoulements superficiels [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH5.1.4s1** - - Contrôler la fréquentation touristique aux abords de certaines zones humides [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH5.1.5s1** – Le cas échéant, maintenir le régime hydrique des cours d'eau identifiés sur le site [Priorité 4] [faisabilité : moyennement facile]

**Action OCH5.2s1** - *Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats*

**Mesure OCH5.2s1** - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région

## **OCH2p1 & OCH3P1 & OCH4p2 & OCH6s1 – REHABILITATION, ENTRETIEN ET PRESERVATION DES ESPACES OUVERTS**

**Action OCH2.1p1** - *Entretien et préservation des pelouses steppiques du Stipo-Poion*

**Mesure OCH2.1.1p1** - Information des propriétaires et des exploitants du caractère résiduel de l'habitat et de sa disparition irréversible dû aux pratiques de labour et d'engraisement des sols [Priorité 1] [faisabilité : facile]

**Mesure OCH2.1.2p1** - Ajustement de la pression de pâturage [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH2.1.3p1** - Création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) (pour mémoire)

**Cf. Mesure OCS1.2.1p1**

**Action OCH2.2p1** - *Restauration des pelouses steppiques du Stipo-Poion*

**Mesure OCH2.2p1** - Réouverture des milieux embroussaillés ou reboisés en faveur des pelouses d'intérêt prioritaires [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

**Action OCH3.1p1** - *Entretien et préservation des prairies de fauche*

**Mesure OCH3.1.1p1** - Information des propriétaires et des exploitants de l'intérêt fonctionnel de l'habitat [Priorité 1] [faisabilité : facile]

**Mesure OCH3.1.2p1** - Entretien des prairies par la fauche [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH3.1.3p1** - Protection du milieu par

**Action OCH3.2p1** - Restauration des prairies de fauche

**Action OCH4.1p2** - Entretien et préservation des formations herbeuses à *Nardus* riches en espèces et des pelouses calcaires alpines et subalpines

**Action OCH4.2p2** - Entretien et préservation des pelouses calcaires alpines et subalpines

**Action OCH6.1s1** - Entretien et préservation des Pelouses du *Mesobromion*

**Action OCH6.2s1** - Restauration des Pelouses du *Mesobromion*

**Action OCH6.3s1** - Entretien et préservation des Combes à neige d'altitude du *Salicion herbaceae*

**Action OCH6.4s2** - Restauration des Combes à neige d'altitude du *Salicion herbaceae*

mise en défend temporaire [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH3.2.1p1** – Reprise des pratiques de fauche sur d'anciennes prairies [Priorité 1] [faisabilité : difficile]

**Mesure OCH3.2.2p1** - Restauration des prairies par la réhabilitation des canaux d'irrigation gravitaires [Priorité 2] [faisabilité : difficile]

**Mesure OCH4.1.1p1** - Adaptation du calendrier et ajustement de la pression de pâturage sur les pelouses acidiphiles orophiles, méridionales à Flouve et à Canche, et les combes à neiges à Vulpin alpin [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH4.1.2p2** - Création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) (pour mémoire)

**Cf. Mesure OCS1.2.1p1**

**Mesure OCH4.2.1p1** - Adaptation du calendrier et ajustement de la pression de pâturage [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH4.2.2p2** - Création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) (pour mémoire)

**Cf. Mesure OCS1.2.1p1**

**Mesure OCH6.1.1s1** - Ajustement de la pression de pâturage sur les pelouses du *Mesobromion* [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH6.1.2s1** - Création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) (pour mémoire)

**Cf. Mesure OCS1.2.1p1**

**Mesure OCH6.2s1** - Réouverture des milieux embroussaillés ou reboisés en faveur des pelouses d'intérêt communautaires [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH6.3s1** - Adaptation du calendrier et ajustement de la pression de pâturage sur les des combes à neige d'altitude du *Salicion herbaceae* [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH6.4s2** - Limiter le surpâturage et le surpiétinement [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

## **OCH7s1 - CONSERVATION DES MILIEUX FORESTIERS ET DE LEURS FONCTIONNALITES**

*Action OCH7.1s1 - Conservation de la richesse et de la fonctionnalité des Mélézeins/Cembraies,*

**Mesure OCH7.1.1s1** - Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel des habitats [Priorité 2] [faisabilité : facile]

**Mesure OCH7.1.2s1** - Mise en conformité des aménagements avec les objectifs du Docob [Priorité 2] [faisabilité : facile]

**Mesure OCH7.1.3s1** – Réalisation de travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers sans enjeu de production [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH7.1.4s1** - Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production [Priorité 3] [faisabilité : facile]

**Mesure OCH7.1.5s1** – Création et entretien de clairières forestières [Priorité 3] [faisabilité : facile]

*Action OCH7.2s1 - Maturation des Mélézeins/Cembraies*

**Mesure OCH7.2.1s1** - Orienter la gestion conservatoire des Mélézeins/Cembraies pour favoriser la maturation des peuplements vers la Cembraie [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH7.2.2s1** - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents [Priorité 2] [faisabilité : facile]

*Action OCH7.3s1 - Conservation et maturation de la richesse et de la fonctionnalité, des pineraies à crochets*

**Mesure OCH7.3.1s1** – Mise en conformité des aménagements avec les objectifs du Docob [Priorité 2] [faisabilité : facile]

**Mesure OCH7.3.2s1** – Réalisation de travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers sans enjeu de production [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH7.3.3s1** – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents [Priorité 3] [faisabilité : facile]

**Mesure OCH7.3.4s1** - Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production [Priorité 4] [faisabilité : facile]

**Mesure OCH7.3.5s1** - Création et entretien de clairières forestières [Priorité 4] [faisabilité : facile]

*Action OCH7.4s1 - Conservation de la richesse et de la fonctionnalité des peuplements de ripisylve*

*Action OCH7.5s1 - Restauration de la continuité des peuplements rivulaires*

*Action OCH7.3s2 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats*

**Mesure OCH7.4.1s1** - Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel des habitats [Priorité 2] [faisabilité : facile]

**Mesure OCH7.4.2s1** - Maintenir les ripisylves existantes et favoriser leur naturalité [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH7.5s1** – Restaurer une largeur de ripisylve et les différents stades de la dynamique des peuplements rivulaires permettant d'assurer l'ensemble des fonctions écologiques associées [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH7.3s2** - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région

#### **OCE1p1 & OCE2p2 & OCH9s2 & OCE4s2 – AMELIORATION DES CONNAISSANCES DES ESPECES ET DES MILIEUX**

*Action OCE1.1p1 - Conservation des populations de Dracocephale d'Autriche*

*Action OCE1.2p1 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats*

*Action OCE2.1p2 - Conservation des populations de Murin à oreilles échancrées*

**Mesure OCE1.1.1p1** - Veille écologique concernant le risque d'embroussaillage des stations par le Genévrier sabiné [Priorité 1] [faisabilité : facile]

**Mesure OCE1.1.2p1** - Réalisation de campagnes de prospection des secteurs propices à la présence de l'espèce [Priorité 1] [faisabilité : facile]

**Mesure OCE1.2p1** - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région

**Mesure OCE2.1.1p2** - Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de cette espèce et veille écologique [Priorité 2] [faisabilité : facile]

**Mesure OCE2.1.2p2** - Maintien d'un réseau fonctionnel de haies [Priorité 2] [faisabilité : facile]

**Mesure OCE2.1.3p2** - Conservation des corridors écologiques de type ripisylves [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile] (Pour mémoire)

**cf. Mesure OCH7.4.2s1 & OCH7.5.1s1**

**Mesure OCE2.1.4p2** – Lutter contre la contamination et/ou la raréfaction des proies

*Action OCE2.2p2 – Favoriser les populations de Barbastelle*

[Priorité 3] [faisabilité : difficile]

**Mesure OCE2.2.1p2** - Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de cette espèce et veille écologique [Priorité 2] [faisabilité : facile]

**Mesure OCE2.2.2p2** - Garantir un potentiel de gîtes pour les populations de Barbastelle [Priorité 2] [faisabilité : facile] (Pour mémoire)

*cf. Mesure OCH7.2.2s1 & OCH7.3.3s1*

**Mesure OCE2.1.3p2** - Conservation des corridors écologiques de type ripisylves [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile] (Pour mémoire)

*cf. Mesure OCH7.4.2s1 & OCH7.5.1s1*

**Mesure OCE2.1.4p2** – Lutter contre la contamination et/ou la raréfaction des proies [Priorité 3] [faisabilité : difficile]

**Mesure OCE2.3p2** - Maintien du plan d'action sur le loup : Opération de Protection de l'Environnement dans les Espaces Ruraux (OPEDER) portant sur la protection des troupeaux contre la prédation, dite aussi « mesure t » [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

*Action OCE2.3p2 - Travailler à la cohabitation entre l'élevage et les grands prédateurs*

*Action OCE2.4p2 - Réhabilitation et entretien des habitats d'espèces*

**Mesure OCE2.4.1p2** - Création et entretien de clairières [Priorité 3] [faisabilité : facile] (Pour mémoire)

*Cf. Mesure OCH7.1.5s1 & OCH7.3.5s1*

**Mesure OCE2.4.2p2** - Création et entretien d'éléments fixes du paysage [Priorité 3] [faisabilité : facile] (Pour mémoire)

*cf. Mesure OCH7.4.2s1 & OCH7.5.1s1*

**Mesure OCE2.4.3p2** - Réhabilitation et entretien d'habitats d'espèce par remise en connexion de populations ou reconquête de territoires [Priorité 3] [faisabilité : facile]

**Mesure OCE2.4.4p2** - Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production [Priorité 2] [faisabilité : facile] (Pour mémoire)

*Cf. Mesure OCH7.1.4s1 & OCH7.3.4s1*

**Mesure OCE2.5p2** - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région

*Action OCE2.5p2 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats*

*Action OCE3.1s1 - Conservation des populations d'Ancolie de Bertoloni*

**Mesure OCE3.1.1s1** - Veille écologique concernant l'exploitation forestière et l'enrésinement des stations [Priorité 3] [faisabilité

: facile]

**Mesure OCE3.1.2s1** - Réalisation de campagnes de prospection des secteurs propices à la présence de l'espèce [Priorité 4] [faisabilité : facile]

*Action OCE3.2s1 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats*

**Mesure OCE3.2s1** - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région

### **OCH8s2 - CONSERVATION DES LANDES**

*Action OCH8.1s2 – Entretien et préservation des landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux*

**Mesure OCH8.1s2** - Favoriser les stades présentant un fort recouvrement de la strate sous-arbustive et herbacée [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

### **OCH9s3 - CONSERVATION DES MILIEUX ROCHEUX**

*Action OCH9.1s3 – Veiller au maintien des habitats et habitats d'espèces des éboulis et falaises*

**Mesure OCH9.1s3** - Veille écologique concernant l'impact des activités d'escalade et d'alpinisme et activités aéronautiques [Priorité 4] [faisabilité : facile]

*Action OCH9.2s3 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats*

**Mesure OCH9.2s3** - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région

### **OCH10s2 & OCE4s2 – CONSERVATION DES ESPECES DE LA DIRECTIVE HABITATS**

*Action OCH10s2- Suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore et/ou de la faune.*

**Mesure OCH10.1s2** - Suivis scientifiques et techniques de la gestion des milieux ouverts, évaluation de la pertinence des mesures de gestion [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH10.2s2** – Développement d'axes de recherche et mise en place d'expérimentations concernant la pression anthropique (activités pastorales, tourisme, pollution, évolution climatiques) [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

*Action OCE4.1s2 – Amélioration des connaissances de certaines espèces*

**Mesure OCE4.1.1s2** – Améliorer la connaissance des effectifs et mise en place d'un

suivi concernant la pérennité de *Allium lineare* [Priorité 5] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCE4.1.2s2** – Améliorer la connaissance des effectifs et mise en place d'un suivi concernant la pérennité de *Androsace alpina*, *A. vandellii*, [Priorité 4] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCE4.1.3s2** – Améliorer la connaissance des effectifs et mise en place d'un suivi concernant la pérennité de *Saxifraga diapensoides*, *S. retusa* [Priorité 5] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCE4.1.4s2** – Améliorer les connaissances des populations de *Ranunculus parnassifolius* (effectifs, aire de répartition, ...) [Priorité 5] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCE4.1.5s2** - Améliorer les connaissances sur les Saules arbustifs subarctiques et leurs hybrides, notamment *S. helvetica* [Priorité 5] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCE4.1.6s2** – Améliorer la connaissance des effectifs et de la répartition des espèces arctico-alpines présentes sur le site [Priorité 5] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCE4.1.7s2** – Réalisation d'une campagne d'inventaires sur le groupe des Lépidoptères, genre *Apollo* (taxons, effectifs et répartition) [Priorité 5] [faisabilité : facile]

**Mesure OCE4.1.8s2** – Réalisation d'une campagne d'inventaires sur le groupe des Odonates (taxons, effectifs et répartition) [Priorité 5] [faisabilité : facile]

**Mesure OCE4.1.9s2** – Réalisation d'une campagne d'inventaires sur le Lézard des souches et proposer une gestion adaptée [Priorité 5] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCE4.1.10s2** – Réalisation d'une campagne d'inventaires sur le taxon *Erithrichium nanum*, potentiellement présent sur le site riche en éperon rocheux et crêtes des schistes lustrés et proposer une gestion adaptée le cas échéant

**Mesure OCE4.1.10s2** – Réalisation d'une campagne d'inventaires sur le taxon *Woodsia alpina*, potentiellement présent sur le site riche en falaises de quartzite et proposer une gestion adaptée le cas échéant [Priorité 5] [faisabilité :

moyennement facile]

*Action OCE4.2s2 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats*

**Mesure OCE4.2s2** - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région

**OCS1p1 – INFORMATION – COMMUNICATION – SENSIBILISATION – ASSISTANCE  
REGLEMENTAIRE - ANIMATION**

*Action OCS1.1p1 - Information – Communication - Sensibilisation*

**Mesure OCS1.1.1p1** - Eviter toute détérioration (souvent involontaire par méconnaissance) d'habitat ou d'espèce et/ou associer à la démarche de protection par la sensibilisation des acteurs locaux et du grand public aux enjeux et objectifs de conservation du site [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

*Action OCS1.2p1 - Animation et gestion du site*

**Mesure OCS1.2.1p1** - Création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) puis élaboration d'un plan global de gestion pastorale des landes et des pelouses d'intérêt communautaire et application [Priorité 1] [faisabilité : difficile]

**Mesure OCS1.2.2p2** - Mettre en conformité les documents de communication, d'information touristique avec les objectifs du document d'objectifs [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

*Action OCS1.3p2 - Aménagements de l'accueil touristique sur le site et pour la mise en œuvre des mesures de gestion*

**Mesure OCS1.3.1p1** - Maîtriser la fréquentation touristique dans les vallons de Maurin et de Fouillouse [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCS1.3.2p2** - Limiter la circulation des véhicules à moteur sur les pistes non ouvertes à la circulation publique [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCS1.3.3p2** – Limiter, localiser et contrôler le stationnement journalier et le stationnement prolongé des véhicules à moteur sur les abords des routes et pistes ouvertes à la circulation [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

## **Partie 3 : ACTIONS PRECONISEES**

### **3.1. Fiches mesures des actions préconisées**

## **OBJECTIF OCH1p1 & OCH5s1 : PRESERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX HUMIDES**

**Action OCH1.1p1** - Préserver l'intégrité physique et biologique des habitats de milieux humides

(Formations pionnières alpines, Fourrés de Saules subarctiques (*Salicion helveticae*), Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes)

**Action OCH5.1s1** - Préservation des autres milieux humides

(Sources pétrifiantes, Bas marais alcalins Mégaphorbiaies, Fourrés de Saules subarctiques (*Salicion lapponi-glaucosericeae*), Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse, Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée)

**Mesure OCH1.1.1p1** - Adaptation du calendrier de pâturage à la spécificité des milieux humides [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH5.1.1s1** - Adaptation du calendrier de pâturage à la spécificité des milieux humides [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

### Rappels des enjeux

**Enjeu majeur de conservation de l'habitat,  
Enjeu majeur de conservation d'espèces rares,  
Enjeu majeur de conservation de préservation des corridors écologiques,  
Enjeu de conservation de paysages traditionnels.**

### Motivation de la mesure

Les zones humides présentent un caractère rare et fragile. Elles sont d'une grande attraction pour les animaux sauvages (abreuvement et nourriture). Mais c'est aussi un point de passage très fréquenté par les animaux domestiques pour leur abreuvement. Leur grand nombre et surtout leur période de fréquentation risque d'engendrer des phénomènes de surpiétinement de ces milieux d'autant plus fragiles que l'on se situe proche de la période de dégel.

### Gestion proposée

Le contrôle du calendrier de pâturage à pour but de limiter l'impact sur ces milieux hautement sensibles.

## Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
7240*	01	54.33	Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i> *	19,2
3130	01	22.11&22.12&22.31	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes	29,8
4080	00	31.62	Fourrés de Saules subarctiques	38,2
7220*	01	54.12	Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratoneurion</i> )*	14,4
7230	01	54.2	Tourbières basses alcalines	48,1
6430	10	37.81	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2,6
3230 3240	01 01	24.22&44.11	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse	19,4
3220	01	24.221 & 24.222	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	45,0
		24.	Eaux courantes	51,6
		22.	Eaux douces stagnantes	20,0
		54.4	Bas-marais acides	34,8

Espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	<b>Laiche bicolore</b> ; Jonc arctique, Souchet nain ; Hierochloa odorante, Grasette d'Arvet-Touvet, Grasette des Alpes, Potamogeton des Alpes, Rubanier à feuilles étroites, Dactylorhize couleur de sang, Saule helvétique, Sainfoin de Briançon, Gentiane de Villars, Grande gentiane , Ancolie des Alpes, Aconite panaché, Dauphinelle douteuse, Bois joli
	Animales	<b>Lépidoptères</b> : Apollon ; Petit apollon et la sous-espèce gazeli <b>Chauves-souris</b> : Murin à oreilles échancrées ; <b>Barbastelle</b> ; <b>Petit rhinolophe</b> ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard. <b>Autres mammifères</b> : <b>Loup</b>

## Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	323 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, communes, communauté de commune, CERPAM, ONF, ONEMA, ONCFS

NOTA \* : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

## Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur, sur des territoires déclarés en surface agricole (toutes surfaces déclarées au S2 jaune) et avec un bénéficiaire agriculteur (au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 –DG FAR/C2007-5027).

<b>Code Action</b>	<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Aide en €/ha/ An maxi</b>	<b>Surface potentielle de contractualisation</b>	<b>Coût maximal sur 5 ans (€)</b>	<b>N° habitats concernés (1)</b>
Herbe 09	Gestion pastorale	53	1 000	265 000	7240 3130 4080 7220 7230 6430 3220 3230 3240

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

## Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de mesures agro-environnementales contractualisées comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

**Action OCH1.1p1** - Préserver l'intégrité physique et biologique des habitats de milieux humides

(Formations pionnières alpines, Fourrés de Saules subarctiques (*Salicion helveticae*), Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes)

**Action OCH5.1s1** - Préservation des autres milieux humides

(Sources pétrifiantes, Bas marais alcalins Mégaphorbiaies, Fourrés de Saules subarctiques (*Salicion lapponi-glaucosericeae*), Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse, Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée)

**Mesure OCH1.1.2p1** - Ajustement de la pression de pâturage à la spécificité des milieux humides [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH5.1.2s1** - Ajustement de la pression de pâturage à la spécificité des milieux humides [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

## Rappels des enjeux

**Enjeu majeur de conservation de l'habitat,  
Enjeu majeur de conservation d'espèces rares,  
Enjeu majeur de conservation de préservation des corridors écologiques,  
Enjeu de conservation de paysages traditionnels.**

## Motivation de la mesure

Les zones humides présentent un caractère rare et fragile. Elles sont d'une grande attraction pour les animaux sauvages (abreuvement et nourriture). Mais c'est aussi un point de passage très fréquenté par les animaux domestiques pour leur abreuvement. Leur grand nombre risque d'engendrer des phénomènes de surpiétinement ainsi que d'eutrophisation (par apport de matière organique par les déjections) des eaux stagnantes lorsqu'il existe une couchade à proximité ou pire un parc de contention installé en amont.

## Gestion proposée

Le contrôle de la pression du pâturage, de l'implantation des couchades, parcs de contentions et de protection nocturne des troupeaux contre la prédation par le loup à pour but de limiter l'impact sur ces milieux très sensibles.

## Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
7240*	01	54.33	Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i> *	19,2
3130	01	22.11&22.12&22.31	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes	29,8
4080	00	31.62	Fourrés de Saules subarctiques	38,2
7220*	01	54.12	Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratoneurion</i> )*	14,4
7230	01	54.2	Tourbières basses alcalines	48,1
6430	10	37.81	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2,6
3230 3240	01 01	24.22&44.11	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse	19,4
3220	01	24.221 & 24.222	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	45,0
		24.	Eaux courantes	51,6
		22.	Eaux douces stagnantes	20,0
		54.4	Bas-marais acides	34,8

Espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	<b>Laiche bicolore</b> ; Jonc arctique, Souchet nain ; Hierochloa odorante, Grasette d'Arvet-Touvet, Grasette des Alpes, Potamogeton des Alpes, Rubanier à feuilles étroites, Dactylorhize couleur de sang, Saule helvétique, Sainfoin de Briançon, Gentiane de Villars, Grande gentiane , Ancolie des Alpes, Aconite panaché, Dauphinelle douteuse, Bois joli
	Animales	<b>Lépidoptères</b> : Apollon ; Petit apollon et la sous-espèce gazeli <b>Chauves-souris</b> : Murin à oreilles échancrées ; <b>Barbastelle</b> ; <b>Petit rhinolophe</b> ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard. <b>Autres mammifères</b> : <b>Loup</b>

## Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	323 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, communes, communauté de commune, CERPAM, ONF, ONEMA, ONCFS

NOTA \* : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

## Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur, sur des territoires déclarés en surface agricole (toutes surfaces déclarées au S2 jaune) et avec un bénéficiaire agriculteur (au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 –DG FAR/C2007-5027).

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/An maxi	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitats concernés (1)
Herbe 04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	33	1 000	165 000	7240 3130 4080 7220 7230 6430 3220 3230 3240

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

## Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de mesures agro-environnementales contractualisées comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

**Action OCH1.1p1** - *Préserver l'intégrité physique et biologique des habitats de milieux humides*

*(Formations pionnières alpines, Fourrés de Saules subarctiques (Salicion helveticae), Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes)*

**Action OCH1.2p1** - *Garantir la pérennité de l'écocomplexe du Plan de Parouart*

**Action OCH5.1s1** - *Préservation des autres milieux humides*

*(Sources pétrifiantes, Bas marais alcalins Mégaphorbiaies, Fourrés de Saules subarctiques (Salicion lapponi-glaucosericeae), Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse, Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée)*

**Mesure OCH1.1.3p1** - Limiter l'eutrophisation des lacs et des écoulements superficiels [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH1.2.3p1** – Limiter l'eutrophisation des écoulements superficiels [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH5.1.3s1** - – Limiter l'eutrophisation des sources et des écoulements superficiels [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

## Rappels des enjeux

**Enjeu majeur de conservation de l'habitat,  
Enjeu majeur de conservation d'espèces rares,  
Enjeu majeur de conservation de préservation des corridors écologiques,  
Enjeu de conservation de paysages traditionnels.**

## Motivation de la mesure

Les zones humides présentent un caractère rare et fragile. Elles sont d'une grande attraction pour les animaux sauvages (abreuvement et nourriture). Mais c'est aussi un point de passage très fréquenté par les animaux domestiques pour leur abreuvement. Leur grand nombre risque d'engendrer des phénomènes de surpiétinement ainsi que d'eutrophisation (par apport de matière organique par les déjections) des eaux stagnantes lorsqu'il existe une couchade à proximité ou pire un parc de contention installé en amont.

## Gestion proposée

Le contrôle de la pression du pâturage à pour but de limiter l'impact sur ces milieux très sensibles.

## Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
7240*	01	54.33	Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i> *	19,2
3130	01	22.11&22.12&22.31	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes	29,8
4080	00	31.62	Fourrés de Saules subarctiques	38,2
7220*	01	54.12	Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratoneurion</i> )*	14,4
7230	01	54.2	Tourbières basses alcalines	48,1
6430	10	37.81	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2,6
3230 3240	01 01	24.22&44.11	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse	19,4
3220	01	24.221 & 24.222	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	45,0
		24.	Eaux courantes	51,6
		22.	Eaux douces stagnantes	20,0
		54.4	Bas-marais acides	34,8

Espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	<b>Laiche bicolore</b> ; Jonc arctique, Souchet nain ; Hierochloa odorante, Grasette d'Arvet-Touvet, Grasette des Alpes, Potamogeton des Alpes, Rubanier à feuilles étroites, Dactylorhize couleur de sang, Saule helvétique, Sainfoin de Briançon, Gentiane de Villars, Grande gentiane , Ancolie des Alpes, Aconite panaché, Dauphinelle douteuse, Bois joli
	Animales	<b>Lépidoptères</b> : Apollon ; Petit apollon et la sous-espèce gazeli <b>Chauves-souris</b> : Murin à oreilles échancrées ; Barbastelle; <b>Petit rhinolophe</b> ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard. <b>Autres mammifères</b> : Loup

## Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	323 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, communes, communauté de commune, CERPAM, ONF, ONEMA, ONCFS

NOTA \* : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

## Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur, sur des territoires déclarés en surface agricole (toutes surfaces déclarées au S2 jaune) et avec un bénéficiaire agriculteur (au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 –DGFAR/C2007-5027).

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/ An maxi	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitats concernés (1)
Herbe 09	Gestion pastorale	53	4270	1 131 550	7240 3130 4080 7220 7230 6430 3220 3230 3240
Herbe 04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	33	1 000	165 000	7240 3130 4080 7220 7230 6430 3220 3230 3240
Milieu 01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	40.57	120	24 342	7240 3130 4080 7220 7230 6430 3220 3230 3240

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

## Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de mesures agro-environnementales contractualisées comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

**Action OCH1.1p1** - Préserver l'intégrité physique et biologique des habitats de milieux humides

(Formations pionnières alpines, Fourrés de Saules subarctiques (*Salicion helveticae*), Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes)

**Action OCH1.2p1** - Garantir la pérennité de l'écocomplexe du Plan de Parouart

**Action OCH5.1s1** - Préservation des autres milieux humides

(Sources pétifiantes, Bas marais alcalins Mégaphorbiaies, Fourrés de Saules subarctiques (*Salicion lapponi-glaucosericeae*), Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse, Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée)

**Mesure OCH1.1.4p1** - Protection du milieu fragile par mise en défens localisée [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH1.2.2p1** - Contrôler la fréquentation touristique aux abords de certaines zones humides [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH5.1.4s1** - Protection du milieu fragile par mise en défens localisée [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

## Rappels des enjeux

**Enjeu majeur de conservation de l'habitat,  
Enjeu majeur de conservation d'espèces rares,  
Enjeu majeur de conservation de préservation des corridors écologiques,  
Enjeu de conservation de paysages traditionnels.**

## Motivation de la mesure

Les zones humides présentent un caractère rare et fragile. Elles sont d'une grande attraction pour les animaux sauvages et domestiques (abreuvement et nourriture) mais c'est aussi un point de passage ou un but de randonnée très prisé par les randonneurs. Le risque de dégradation par surpiétinement est réel.

## Gestion proposée

Il importe avant tout de limiter les atteintes aux zones humides, notamment en limitant leur accès.

En cas de dégradation sur un habitat ou une espèce remarquable en lien avec la fréquentation par le public, on envisagera des aménagements des accès ou itinéraires : déviation de sentier, pose de clôture ou de blocs pour canaliser ou empêcher certains franchissements etc.. Ces actions devront s'accompagner de dispositif d'information du public.

## Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
7240*	01	54.33	Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i> *	19,2
3130	01	22.11&22.12&22.31	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes	29,8
4080	00	31.62	Fourrés de Saules subarctiques	38,2
7220*	01	54.12	Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratoneurion</i> )*	14,4
7230	01	54.2	Tourbières basses alcalines	48,1
6430	10	37.81	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2,6
3230 3240	01 01	24.22&44.11	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse	19,4
3220	01	24.221 & 24.222	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	45,0
		24.	Eaux courantes	51,6
		22.	Eaux douces stagnantes	20,0
		54.4	Bas-marais acides	34,8

Espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	<b>Laiche bicolore</b> ; Jonc arctique, Souchet nain ; Hierochloa odorante, Grasette d'Arvet-Touvet, Grasette des Alpes, Potamogeton des Alpes, Rubanier à feuilles étroites, Dactylorhize couleur de sang, Saule helvétique, Sainfoin de Briançon, Gentiane de Villars, Grande gentiane , Ancolie des Alpes, Aconite panaché, Dauphinelle douteuse, Bois joli
	Animales	<b>Lépidoptères</b> : Apollon ; Petit apollon et la sous-espèce gazeli <b>Chauves-souris</b> : Murin à oreilles échancrées ; Barbastelle; <b>Petit rhinolophe</b> ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard. <b>Autres mammifères</b> : Loup

## Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	323 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, communes, communauté de commune, CERPAM, ONF, ONEMA, ONCFS

NOTA \* : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

## Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur, sur des territoires déclarés en surface agricole (toutes surfaces déclarées au S2 jaune) et avec un bénéficiaire agriculteur (au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 –DG FAR/C2007-5027).

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/An maxi	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitats concernés (1)
Milieu01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	40,57	323	65 520,55	7240 3130 4080 7220 7230 6430 3220 3230 3240

Sur des surfaces non agricoles (exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune), les contrats Natura 2000 prendront la forme des contrats Natura 2000 « non agricole non forestier ».

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/jr maxi	Nombre de journées	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés (1)
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	600	18	10 800	7240 3130 4080 7220 7230 6430 3220 3230 3240
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		12	7 200	

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

## Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de mesures agro-environnementales contractualisés ou de contrat Natura 2000 « ni agricole et ni forestier » comportant les mesures préconisées dans cette fiche.

**Action OCH1.1p1** - *Préserver l'intégrité physique et biologique des habitats de milieux humides*

*(Formations pionnières alpines, Fourrés de Saules subarctiques (Salicion helveticae), Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes)*

**Action OCH1.2p1** - *Garantir la pérennité de l'écocomplexe du Plan de Parouart*

**Action OCH5.1s1** - *Préservation des autres milieux humides*

*(Sources pétifiantes, Bas marais alcalins Mégaphorbiaies, Fourrés de Saules subarctiques (Salicion lapponi-glaucosericeae), Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse, Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée)*

**Mesure OCH1.1.5p1** – Le cas échéant, maintenir le régime hydrique des cours d'eau identifiés sur le site [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH1.2.4p1** – Le cas échéant, maintenir le régime hydrique des cours d'eau identifiés sur le site [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH5.1.5s1** – Le cas échéant, maintenir le régime hydrique des cours d'eau identifiés sur le site [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

## Rappels des enjeux

**Enjeu majeur de conservation de l'habitat,  
Enjeu majeur de conservation d'espèces rares,  
Enjeu majeur de conservation de préservation des corridors écologiques,  
Enjeu de conservation de paysages traditionnels.**

## Motivation de la mesure

Les zones humides présentent un caractère rare et fragile. Elles occupent de faibles superficies sur le site mais notables au regard de la représentation de cet habitat dans les Alpes du Sud. Il existe des menaces potentielles liées à l'assèchement ou la réduction des débits des cours d'eau ou dans certains cas des risques d'atterrissement liés à la diminution des débits des sources.

## Gestion proposée

Il importe avant tout de limiter les atteintes au cours d'eau, notamment en évitant les prélèvements d'eau conséquents.

Dans certains cas des interventions d'entretien pourraient s'avérer nécessaires mais il est souhaitable de laisser la dynamique naturelle s'exprimer au maximum. Les éventuelles actions devraient être étalées sur la durée des contrats de façon à ne pas compromettre la reproduction de la flore et de la faune.

## Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
7240*	01	54.33	Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i> *	19,2
3130	01	22.11&22.12&22.31	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes	29,8
4080	00	31.62	Fourrés de Saules subarctiques	38,2
7220*	01	54.12	Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratoneurion</i> )*	14,4
7230	01	54.2	Tourbières basses alcalines	48,1
6430	10	37.81	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2,6
3230 3240	01 01	24.22&44.11	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse	19,4
3220	01	24.221 & 24.222	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	45,0
		24.	Eaux courantes	51,6
		22.	Eaux douces stagnantes	20,0
		54.4	Bas-marais acides	34,8

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	<b>Laiche bicolore</b> ; Jonc arctique, Souchet nain ; Hierochloa odorante, Grasette d'Arvet-Touvet, Grasette des Alpes, Potamogeton des Alpes, Rubanier à feuilles étroites, Dactylorhize couleur de sang, Saule helvétique, Sainfoin de Briançon, Gentiane de Villars, Grande gentiane , Ancolie des Alpes, Aconite panaché, Dauphinelle douteuse, Bois joli
	Animales	<b>Lépidoptères</b> : Apollon ; Petit apollon et la sous-espèce gazeli <b>Chauves-souris</b> : Murin à oreilles échancrées ; Barbastelle; Petit rhinolophe ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard. <b>Autres mammifères</b> : Loup

## Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	323 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, communes, communauté de commune, CERPAM, ONF, ONEMA, ONCFS

NOTA \* : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

## Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agro-environnementaux en vigueur, sur des territoires déclarés en surface agricole (toutes surfaces déclarées au S2 jaune) et avec un bénéficiaire agriculteur (au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 –DG FAR/C2007-5027).

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ml/ An maxi	Longueur potentielle de contractualisation en ml	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitats concernés (1)
Linea_03	Entretien des ripisylves	1,46	1 000	2 920	7240 7220 7230 3130 4080
Linea_06	Entretien des fosses et rigoles de drainage et d'irrigation, des fosses et canaux en marais, et des béalières	2,84	2 000	17 040	6430 3220 3230 3240

Sur des surfaces non agricoles (exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune), les contrats Natura 2000 prendront la forme des contrats Natura 2000 « non agricole non forestier ».

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/jr maxi	Nombre de journées	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitats concernés (1)
A32311P	Restauration de ripisylve, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles		10	6 000	3220 3230 3240
A32314P	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	600	15	9 000	7240 7220 7230 3130 4080
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		6	3 600	7240 3130 4080 7220 7230 6430 3220 3230 3240

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

## Indicateurs de suivi

Nombre de contrats signés comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

**Action OCH1.2p1 - Garantir la pérennité de l'écocomplexe du Plan de Parouart**

**Mesure OCH1.2.1p1 - Information des propriétaires et des acteurs du site du caractère exceptionnel de l'écocomplexe [Priorité 1] [faisabilité : facile]**

#### Rappels des enjeux

**Enjeu majeur de conservation des espèces,  
Enjeu majeur de conservation de l'habitat,  
Enjeu de conservation des paysages traditionnels,  
Enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et de préservation de la ressource fourragère.**

#### Motivation de la mesure

Le Plan de Parouart fait exception. Bien qu'il accueille une concentration de milieux humides à enjeux secondaires, cet écosystème particulièrement remarquable constitue à lui seul un enjeu prioritaire.

En effet, ce secteur constitue le haut lieu de la diversité biologique du site. A la confluence de deux vallées, enchâssé au sein de deux versants à forts contrastes microclimatiques, le grand plan marécageux héberge un ensemble de milieux humides d'une très grande diversité : végétations pionnières des alluvions torrentielles, formations pionnières du *Caricion incurvae*, bas marais alcalins, bas-marais acides, prairies humides, fourrés sous-arbustifs et arbustifs de Saules des bords tourbeux, fourrés arbustifs et peuplements arborescents de Saules sur alluvions torrentielles.

Le plan marécageux subit des menaces liées aux circuits touristiques accompagnés d'ânes bâtés, zone de camping, place à feu et pacages équinés. Ce haut lieu de la biodiversité mérite d'être surveillé attentivement concernant le développement de ces activités.

#### Gestion proposée

Informers les propriétaires et usagers du caractère fragile de ces milieux qui ne sont pas toujours gérés de manière convenable à leur maintien. L'information pourra être réalisée par des rencontres avec les ayants droits, des journées d'échanges avec des acteurs d'autres sites pour partager les expériences et les résultats.

#### Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
7240*	01	54.33	Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i> *	19,2

3130	01	22.11&22.1 2&22.31	<b>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes</b>	<b>29,8</b>
4080	00	31.62	<b>Fourrés de Saules subarctiques</b>	<b>38,2</b>
7220*	01	54.12	<b>Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)*</b>	<b>14,4</b>
7230	01	54.2	<b>Tourbières basses alcalines</b>	<b>48,1</b>
6430	10	37.81	<b>Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</b>	<b>2,6</b>
3230	01	24.22&44.1	<b>Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse</b>	<b>19,4</b>
3240	01	1		
3220	01	24.221 & 24.222	<b>Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée</b>	<b>45,0</b>
		24.	Eaux courantes	51,6
		22.	Eaux douces stagnantes	20,0
		54.4	Bas-marais acides	34,8

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	<b>Dracocéphale d'Autriche</b> Ail raide ; Inule variable ; Lis martagon ; Ancolie des Alpes ; Aconit paniculé ; Arnica des montagnes ; Fritillaire du Dauphiné ; Narcisse des poètes ; Oeillet négligé Sainfoin de Boutigny ; Sainfoin de Briançon ; Oeillet sauvage ; Gagée des champs ; Daphne Bois-joli ; Dauphinelle douteuse ; Gentiane de Villars
	Animales	<b>Lépidoptères</b> : Apollon ; Petit apollon et la sous-espèce gazeli <b>Reptiles</b> : Lézard des souches <b>Chauves-souris</b> : Murin à oreilles échancrées ; Petit rhinolophe ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard. <b>Autres mammifères</b> : Loup

#### Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	400 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, communes, communauté de commune, CERPAM, ONF, ONCFS, DDT

NOTA \* : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

#### Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme de convention d'animation.

<b>Code mesure</b>	<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Coût pressenti de la mesure Forfait par an</b>	<b>Surface potentielle de contractualisation (ha)</b>	<b>Coût maximal sur 5 ans (€)</b>	<b>N° habitats concernés (1)</b>
323A	Information et veille écologique de milieux remarquables	1 800	32	9 000	7240 7220 7230 3130 4080 6430 3220 3230 3240

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats Natura 2000 en contexte "ni agricole et ni forestier".

Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'au moins une autre action de gestion relevant des mesures 323B du PDRH.

<b>Code Action</b>	<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Aide en € Forfait par panneau</b>	<b>Nombre de panneau</b>	<b>Coût maximal sur 5 ans (€)</b>	<b>N° habitats concernés (1)</b>
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	1500	2	3 000	7240 7220 7230 3130 4080 6430 3220 3230 3240

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

#### Indicateurs de suivi

Nombre de rencontres ou de journées d'échanges réalisées.

Nombre de contrats signés, comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

Nombre de panneaux posés.

*Action OCH1.3p1 – Restauration des milieux humides*

**Mesure OCH1.3p1** - Réalisation de travaux de restauration de l'habitat [Priorité 3] [faisabilité : difficile]

#### Rappels des enjeux

**Enjeu majeur de conservation de l'habitat,  
Enjeu majeur de conservation d'espèces rares,  
Enjeu majeur de conservation de préservation des corridors écologiques,  
Enjeu de conservation de paysages traditionnels.**

#### Motivation de la mesure

Les zones humides présentent un caractère rare et fragile. Elles hébergent une faune et une flore diversifiées. Elles peuvent aussi être utilisées pour l'abreuvement du bétail domestique. Leur conservation et leur aménagement peuvent permettre de préserver les espèces qui y sont établies et sont nécessaires pour maintenir le pâturage.

#### Gestion proposée

Dans le cas des points d'eau situés dans les alpages et utilisés par les troupeaux, il peut être intéressant de mettre en défens une petite zone en aval de laquelle seront aménagés (ou réaménagés) les abreuvoirs, de façon à permettre à la fois le maintien des espèces liées aux zones humides et la fonction d'abreuvement des troupeaux. Cette mesure pourra également être mise en place dans le cadre d'un plan de gestion pastorale global.

Les actions prévues ne seront pas réalisées sur une seule année mais seront étalées sur 4 ans de façon à permettre la reproduction de la flore et de la faune. Ceci permettra de conserver les espèces dans la zone de réalisation des travaux.

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

## Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

<b>7240*</b>	<b>01</b>	54.33	<b>Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i>*</b>	<b>19,2</b>
<b>3130</b>	<b>01</b>	22.11&22.12&22.31	<b>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes</b>	<b>29,8</b>
<b>4080</b>	<b>00</b>	31.62	<b>Fourrés de Saules subarctiques</b>	<b>38,2</b>

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	<b>Laiche bicolore</b> ; Jonc arctique, Souchet nain ; Hierochloa odorante, Grassette d'Arvet-Touvet, Grassette des Alpes, Potamogeton des Alpes, Rubanier à feuilles étroites, Dactylorhize couleur de sang, Saule helvétique,
	Animales	<b>Lépidoptères</b> : Apollon ; Petit apollon et la sous-espèce gazeli <b>Chauves-souris</b> : <b>Murin à oreilles échancrées ; Barbastelle; Petit rhinolophe</b> ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard. <b>Autres mammifères</b> : <b>Loup</b>

## Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	88 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, communes, communauté de commune, CERPAM, ONF, ONEMA, ONCFS

NOTA \* : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

## Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agro-environnementaux en vigueur, sur des territoires déclarés en surface agricole (toutes surfaces déclarées au S2 jaune) et avec un bénéficiaire agriculteur (au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 –DGFAR/C2007-5027).

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide /mare/An maxi	Nombre de mares potentielles	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés (1)
Linea_07	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	135	5	3 375	7240 7220 7230 3130 4080

Sur des surfaces non agricoles (exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune), les contrats Natura 2000 prendront la forme des contrats Natura 2000 « non agricole non forestier ».

<b>Code Action</b>	<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Aide en €/jr maxi</b>	<b>Nombre de journées</b>	<b>Coût maximal sur 5 ans (€)</b>	<b>N° habitats concernés (1)</b>
A32309P/R	Création et/ou entretien de mares		<b>20</b>	<b>12 000</b>	
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	600	<b>10</b>	<b>6 000</b>	7240 7220 7230 3130 4080
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		<b>10</b>	<b>6 000</b>	

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

#### Indicateurs de suivi

Nombre de contrats signés comportant la mesure préconisée dans cette fiche.  
 Nombre de marais entretenus ; nombre de mise en défens de zone humide.

*Action OCH1.4p1 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats*

*Action OCH5.2s1 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats*

**Mesure OCH1.4p1** - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région

**Mesure OCH5.2s1** - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région

## Rappels des enjeux

**Enjeu majeur de conservation de l'habitat,  
Enjeu majeur de conservation d'espèces rares,  
Enjeu majeur de conservation de préservation des corridors écologiques,  
Enjeu de conservation de paysages traditionnels.**

## Motivation de la mesure

Les zones humides présentent un caractère rare et fragile. Elles occupent de faibles superficies sur le site mais notables au regard de la représentation de cet habitat dans les Alpes du Sud.

Elles sont d'une grande attraction pour les animaux sauvages (abreuvement et nourriture). Mais c'est aussi un point de passage très fréquenté par les animaux domestiques pour leur abreuvement.

Il existe aussi des menaces potentielles liées à la forte pression anthropique autour de zones attractives pour la fréquentation touristique.

## Gestion proposée

Mesure à définir.

Opération innovante au profit des habitats justifiant la désignation du site, prescrite et réalisée sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

## Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
7240*	01	54.33	Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i> *	19,2
3130	01	22.11&22.12&22.31	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes	29,8
4080	00	31.62	Fourrés de Saules subarctiques	38,2
7220*	01	54.12	Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratoneurion</i> )*	14,4
7230	01	54.2	Tourbières basses alcalines	48,1
6430	10	37.81	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2,6
3230 3240	01 01	24.22&44.11	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse	19,4
3220	01	24.221 & 24.222	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	45,0
		24.	Eaux courantes	51,6
		22.	Eaux douces stagnantes	20,0
		54.4	Bas-marais acides	34,8

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	<b>Laiche bicolore</b> ; Jonc arctique, Souchet nain ; Hierochloa odorante, Grasette d'Arvet-Touvet, Grasette des Alpes, Potamogeton des Alpes, Rubanier à feuilles étroites, Dactylorhize couleur de sang, Saule helvétique, Sainfoin de Briançon, Gentiane de Villars, Grande gentiane , Ancolie des Alpes, Aconite panaché, Dauphinelle douteuse, Bois joli
	Animales	<b>Lépidoptères</b> : Apollon ; Petit apollon et la sous-espèce gazeli <b>Chauves-souris</b> : Murin à oreilles échancrées ; Barbastelle; Petit rhinolophe ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard. <b>Autres mammifères</b> : Loup

## Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	323 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, communes, communauté de commune, CERPAM, ONF, ONEMA, ONCFS

NOTA \* : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

## Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats Natura 2000 en contexte "ni agricole et ni forestier".

<b>Code Action</b>	<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Aide en €/ha/An maxi</b>	<b>Surface potentielle de contractualisation</b>	<b>Coût maximal sur 5 ans (€)</b>	<b>N° habitats concernés (1)</b>
A32327P	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	A définir	-	-	7240 3130 4080 7220 7230 6430 3220 3230 3240

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

## Indicateurs de suivi

Nombre de contrats signés comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

## OCH2P1 & OCH3P1 & OCH4P1 & OCH6S1 & OCH8S2– REHABILITATION, ENTRETIEN ET PRESERVATION DES ESPACES OUVERTS

*Action OCH2.1p1 - Entretien et préservation*  
*Action OCH3.1p1 - des milieux ouverts*  
(pelouses steppiques du Stipo-Poion ; prairies de fauche)

**Mesure OCH2.1.1p1** - Information des  
**Mesure OCH3.1.1p1** - propriétaires et des exploitants de l'intérêt fonctionnel des habitats  
[Priorité 1] [faisabilité : facile]

### Rappels des enjeux

**Enjeu majeur de conservation des espèces,**  
**Enjeu majeur de conservation de l'habitat,**  
**Enjeu de conservation des paysages traditionnels,**  
**Enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et de préservation de la ressource fourragère.**

### Motivation de la mesure

Les landes et pelouses constituent la majorité des "espaces ouverts" du site. A ce titre, leur conservation est indispensable au maintien de nombreuses espèces animales et végétales.

De plus, ce milieu est le support d'une importante activité économique du site, à savoir, l'élevage.

Les prairies de fauche sont des milieux très riches biologiquement (flore et insectes) et qui par leur physionomie (milieux "ouverts") sont favorables au maintien de nombreux animaux sauvages.

En raison des contraintes économiques et sociales induites par la modernisation des pratiques agricoles, l'exploitation de ces milieux est en cours d'abandon. De ce fait, ces surfaces sont utilisées en parcours et leur richesse diminue fortement car le pâturage engendre la prédominance d'espèces (refus) sur les autres. De plus, leur surface est en constante régression car la dynamique naturelle tend à leur embroussaillage et/ou à leur reforestation.

### Gestion proposée

Informers les propriétaires et usagers du caractère fragile de ces milieux qui ne sont pas toujours gérés de manière convenable à leur maintien. L'information pourra être réalisée par des rencontres avec les ayants droits, des journées d'échanges avec des acteurs d'autres sites pour partager les expériences et les résultats.

### Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

<u>Code</u>	<u>Code</u>	<b>Intitulé Eur 27</b> ou intitulé Corine Biotope	<b>Surface</b>
-------------	-------------	---	----------------

**Natura C.B**

<b>6210</b>	34.31	<b>Pelouses des vallées internes ouest alpines à climat continental de la Durance</b>	<b>25,7</b>
<b>6520</b>	38.3 36.33	<b>Prairies de fauche de montagne</b>	<b>154,1</b>

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	<b>Dracocéphale d'Autriche</b> Ail raide ; Inule variable ; Lis martagon ; Ancolie des Alpes ; Aconit paniculé ; Arnica des montagnes ; Fritillaire du Dauphiné ; Narcisse des poètes ; Oeillet négligé Sainfoin de Boutigny ; Sainfoin de Briançon ; Oeillet sauvage ; Gagée des champs ; Daphne Bois-joli ; Dauphinelle douteuse ; Gentiane de Villars
	Animales	<b>Lépidoptères</b> : Apollon ; Petit apollon et la sous-espèce gazeli <b>Reptiles</b> : Lézard des souches <b>Chauves-souris</b> : <b>Murin à oreilles échancrées</b> ; <b>Petit rhinolophe</b> ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard. <b>Autres mammifères</b> : <b>Loup</b>

**Données de contractualisation**

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	180 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, communes, communauté de commune, CERPAM, ONF, ONCFS, DDT

NOTA \* : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

**Forme du contrat et cahier des charges général**

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme de convention d'animation.

Code mesure	Intitulé de la mesure	Coût pressenti de la mesure Forfait par an	Surface potentielle de contractualisation (ha)	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitats concernés (1)
323A	Information des propriétaires et des exploitants et veille écologique de milieux remarquables	2 500	180	12 500	7240 7220 7230 3130 4080 6430 3220 3230 3240

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats Natura 2000 en contexte "ni agricole et ni forestier".

Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'au moins une autre action de gestion relevant des mesures 323B du PDRH.

<b>Code Action</b>	<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Aide en € Forfait par panneau / par an</b>	<b>Nombre de panneau / Surface potentielle de contractualisation</b>	<b>Coût maximal sur 5 ans (€)</b>	<b>N° habitats concernés (1)</b>
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	1500	4	6 000	6210 6520

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

#### Indicateurs de suivi

Nombre de rencontres ou de journées d'échanges réalisées.

Nombre de contrats signés, comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

Nombre de panneaux posés.

**Action OCH2.1p1** - Entretien et préservation

**Action OCH4.1p2** - des milieux ouverts

**Action OCH4.2p2** -

**Action OCH6.1s1** -

**Action OCH6.3s1** -

**Action OCH6.4s2** -

**Action OCH8.1s2** -

(pelouses steppiques du Stipo-Poion ; formations herbeuses à *Nardus* riches en espèces et des pelouses calcaires alpines et subalpines ; pelouses du Mesobromion ; combes à neige d'altitude ; landes oroméditerranéennes endémiques à *Genêt épineux*)

**Action OCH2.1p1** - Entretien et préservation

**Action OCH4.1p2** - des milieux ouverts

**Action OCH4.2p2** -

**Action OCH6.1s1** -

(pelouses steppiques du Stipo-Poion ; formations herbeuses à *Nardus* riches en espèces et des pelouses calcaires alpines et subalpines ; pelouses du Mesobromion)

**Mesure OCH2.1.2p1** – Adaptation du calendrier

**Mesure OCH4.1.1p2** – et Ajustement de la

**Mesure OCH4.2.1p2** - pression de pâturage

**Mesure OCH6.1.1s1** – [Priorité 1] [faisabilité :

**Mesure OCH6.3s1** – moyennement facile].

**Mesure OCH6.4s2** –

**Mesure OCH8.1s2** –

**Mesure OCH2.1.3p1** - Création d'une

**Mesure OCH4.1.2p2** – Association Foncière

**Mesure OCH4.2.2p2** - Pastorale (AFP)

**Mesure OCH6.1.2s1** - [Priorité 1] [faisabilité : difficile].

(Pour mémoire)

**cf. Mesure OCS1.2.1p1**

## Rappels des enjeux

**Enjeu majeur de conservation des espèces,**

**Enjeu majeur de conservation de l'habitat,**

**Enjeu de conservation des paysages traditionnels,**

**Enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et de préservation de la ressource fourragère.**

## Motivation de la mesure

Les landes et pelouses constituent la majorité des "espaces ouverts" du site. A ce titre, leur conservation est indispensable au maintien de nombreuses espèces animales et végétales.

De plus, ce milieu est le support d'une importante activité économique du site, à savoir, l'élevage.

## Gestion proposée

Etude de faisabilité et création d'une AFP proposée aux propriétaires privés et aux éleveurs dont les troupeaux estivent dans le vallon de Maurin.

Elaboration d'un plan global de gestion pastorale établi à la suite d'un diagnostic pastoral multi-enjeux, en partenariat avec les gestionnaires et usagers du territoire.

## Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Code C.B	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
6210	34.31	Pelouses des vallées internes ouest alpines à climat continental de la Durance	25,7
	34.32	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> )	132,2
6230*	36.31 36.41	*Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	679,9
6110*	34.11	*Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles des l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	nr
6520	38.3 36.33	Prairies de fauche de montagne	154,1
6170	36.41 36.42 36.43	Pelouses calcaires alpines et subalpines	1902,4
6150	36.111	Pelouses boréo-alpines siliceuses	1132,4
4060	31.42 31.43 31.44	Landes alpines et boréales	529,0
4080	31.62	Fourrés de <i>Salix</i> ssp. subarctiques	38,2
4090	31.7E	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	75,8
7240*	54.2	*Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i>	19,2
3130	22.11&22.12 2&22.31	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes	29,8
4080	31.62	Fourrés de Saules subarctiques	38,2
7220*	54.12	Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratoneurion</i> )*	14,4
7230	54.2	Tourbières basses alcalines	48,1
6430	37.81	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2,6
3230 3240	24.22&44.1 1	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse	19,4
3220	24.221 & 24.222	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	45,0
	54.4	Bas-marais acides	34,8

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	<b>Dracocéphale d'Autriche</b> Ail raide ; Inule variable ; Lis martagon ; Ancolie des Alpes ; Aconit paniculé ; Arnica des montagnes ; Fritillaire du Dauphiné ; Narcisse des poètes ; Oeillet négligé ; Sainfoin de Boutigny ; Sainfoin de Briançon ; Oeillet sauvage ; Gagée des champs ; Daphne Bois-joli ; Dauphinelle douteuse ; Gentiane de Villars. Laiche bicolore, Jonc arctique, Souchet nain ; Hierochloe odorante, Grassette d'Arvet-Touvet, Grassette des Alpes, Dactylorhyze couleur de sang, Saule helvétique
	Animales	<b>Lépidoptères</b> : Apollon ; Petit apollon et la sous-espèce gazeli <b>Reptiles</b> : Lézard des souches <b>Chauves-souris</b> : Murin à oreilles échancrées ; <b>Petit rhinolophe</b> ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard. <b>Autres mammifères</b> : Loup

Nota : Il est bien entendu que le plan de gestion pastoral devra porter sur tous les espaces pastoraux y compris sur les zones ébouleuses.

### Données de contractualisation

Localisation	Quartiers de pâturage - voir annexe 3-3-2_carte générale des équipements pastoraux
Surface	4270 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, CERPAM, DDT, communes, AFP

### Forme du contrat et cahier des charges général

Les plans de gestion pastorale pourront être financés sur des crédits pastoraux classiques (Mesure 323 C du PDRH). Ils devront avoir pour objectif le maintien des milieux ouverts et ils devront bien évidemment tenir compte des objectifs de conservation des espèces définies dans le DOCOB.

Ils seront réalisés par un organisme possédant de solides références en matière d'études pastorales et capable d'intégrer les différents aspects socio-économiques et environnementaux. Plus précisément, les enjeux locaux propres à chaque alpage, à chaque exploitation, seront analysés ainsi que les projets des utilisateurs et des propriétaires et les enjeux de conservation des habitats.

Les plans de gestion pastorale établiront par ailleurs la liste des équipements (points d'eau, équipements divers, clôtures, accès, cabanes pastorales...) nécessaires à la mise en œuvre des actions préconisées.

Il faudra veiller à ne pas cumuler les financements possibles (323C et 323B).

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur (cf. le cahier des charges des mesures correspondantes ainsi que leur subventionnement au titre de Natura 2000<sup>1</sup>).

Le conseiller agricole en coordination avec l'animateur du site choisira la ou les mesures les plus appropriées à chaque parcelle :

<i>Code Action</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Aide en €/ha/An maxi</i>	<i>Surface potentielle de contractualisation</i>	<i>Coût maximal sur 5 ans (€) A titre indicatif</i>	<i>N° habitats concernés</i>
Herbe 01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17	4270	362 950	94020-9430-91 <sup>F0</sup> 4060-4080-4090 6110-6210-6170-6150-6230-6520-6430 7220-7230-7240
Herbe 04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	33	3000	495 000	4060-4080-4090 6110-6210-6170-6150-6230-6520-6430 7220-7230-7240
Herbe 05	Absence de pâturage pendant une période déterminée	94	500	235 000	4060-4080-4090 6110-6210-6170-6150-6230-6520-6430 7220-7230-7240
Herbe 09	Gestion pastorale	53	4270	1 131 550	94020-9430-91 <sup>F0</sup> 4060-4080-4090 6110-6210-6170-6150-6230-6520-6430 7220-7230-7240
Herbe 10	Gestion de pelouses et landes en sous bois	80	261	104 400	9420-9430-91 <sup>F0</sup> 4060-4090 6210-6170-6430

<sup>1</sup> Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

Milieu 01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	40.57	120	24 342	7240 7220 7230 3130 4080 6430 3220 3230 3240
--------------	---	-------	-----	--------	---

<i>Code Action</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Coût moyen En €/an en €/ha</i>	<i>Nombre d'hectares prévus</i>	<i>Coût prévisionnel</i>
323A	Création de l'AFP	12 000	<b>3 ans</b>	<b>36 000</b>
323A	Elaboration d'un plan global de gestion pastorale des landes et des pelouses d'intérêt communautaire et application.	14	<b>4 270</b>	<b>59 780</b>

L'élaboration d'un plan global de gestion pastorale peut être financé sur des crédits pastoraux classiques (Mesure 323 C du PDRH).

NOTA (1) d'autres habitats peuvent être concernés y compris des habitats non communautaire pourvu que la gestion appliquée aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

### Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de mesures agro-environnementales contractualisées, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.

AFP créé.

**Action OCH2.2p1 - Entretien et préservation**  
**Action OCH6.2s1 -des milieux ouverts**  
(Pelouses steppiques du Stipo-Poion ;  
Pelouses du Mesobromion)

**Mesure OCH2.2p1 - Réouverture des milieux**  
**Mesure OCH6.2s1 - embroussaillés ou reboisés**  
en faveur des pelouses d'intérêt communautaires  
[Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

#### Rappels des enjeux

**Enjeu majeur de conservation des espèces,**  
**Enjeu majeur de conservation des habitats,**  
**Enjeu de conservation des paysages traditionnels,**  
**Enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et de préservation de la**  
**ressource fourragère.**

#### Motivation de la mesure

Les landes et pelouses constituent la majorité des "espaces ouverts" du site. A ce titre, leur conservation est indispensable au maintien de nombreuses espèces animales et végétales. De plus, ce milieu est le support d'une importante activité économique du site, à savoir, l'élevage.

Les pelouses de basses altitudes sont soumises à des menaces d'embroussaillage (fruticées et/ou fourrés à Genévrier sabbine) et de colonisation par des Pins (sylvestre et à crochets)

#### Gestion proposée

Elaboration d'un plan global de gestion pastorale établi à la suite d'un diagnostic pastoral multi-enjeux, en partenariat avec les gestionnaires et usagers du territoire.

#### Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Code C.B	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
<b>6210</b>	34.31	<b>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)</b> Pelouses steppiques sub-continentales	<b>25,7</b>
<b>6210</b>	34.32	<b>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)</b>	<b>132,2</b>
<b>4060</b>	31.42 31.43 31.44	<b>Landes alpines et boréales</b>	<b>529,0</b>
<b>4080</b>	31.62	<b>Fourrés de <i>Salix</i> ssp. subarctiques</b>	<b>38,2</b>
<b>4090</b>	31.7E	<b>Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux</b>	<b>75,8</b>

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	<b>Dracocéphale d'Autriche</b> Ail raide ; Oeillet négligé ; Oeillet sauvage ; Gagée des champs ; Inule variable ; Lis martagon ; Narcisse des poètes ; Inule variable. Quelques espèces messicoles : Grande Androsace ; Buplèvre à feuilles rondes ; Caulalis à feuilles de carotte
	Animales	<b>Lépidoptères</b> : Apollon ; Petit apollon et la sous-espèce gazeli <b>Reptiles</b> : Lézard des souches <b>Chauves-souris</b> : Murin à oreilles échancrées ; Petit rhinolophe ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard. <b>Autres mammifères</b> : Loup

Nota : Il est bien entendu que le plan de gestion pastoral devra porter sur tous les espaces pastoraux y compris sur les zones ébouleuses.

### Données de contractualisation

Localisation	Quartiers de pâturage - voir annexe 3-3-2_carte générale des équipements pastoraux
Surface	801 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, CERPAM, DDT, communes, AFP

### Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur, sur des territoires déclarés en surface agricole (toutes surfaces déclarées au S2 jaune) et avec un bénéficiaire agriculteur (au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 –DGFAR/C2007-5027).

<i>Code Action</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Aide en €/ha/An maxi</i>	<i>Surface potentielle de contractualisation</i>	<i>Coût maximal sur 5 ans (€)</i>	<i>N° habitats concernés</i>
Herbe 10	Gestion de pelouses et landes en sous bois	80	<b>100</b>	<b>80 000</b>	94020-9430 4060-4080-4090 6110-6210-6170-6150-6230-6520-6430 7220-7230-724004090
Ouvert01	Ouverture d'un milieu en déprise	219	<b>200</b>	<b>219 000</b>	
Ouvert02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	88	<b>500</b>	<b>440 000</b>	

Sur des surfaces non agricoles (exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune), les contrats Natura 2000 prendront la forme des contrats Natura 2000 « non agricole non forestier ».

<i>Code Action</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Coût moyen en €/jr</i>	<i>Nombre de jours prévus</i>	<i>Coût maximal sur 5 ans (€)</i>
A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	600	<b>50</b>	<b>150 000</b>
A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	600	<b>50</b>	<b>150 000</b>

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

NOTA (1) d'autres habitats peuvent être concernés y compris des habitats non communautaire pourvu que la gestion appliquée aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

### Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de mesures agro-environnementales et contrats Natura 2000 contractualisées, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.

**Action OCH3.1p1** – Entretien et préservation des prairies de fauche

**Action OCH3.2p1** - Restauration des prairies de fauche

**Mesure OCH3.1.2p1** - Entretien des prairies par la fauche [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH3.2.1p1** – Reprise des pratiques de fauche sur d'anciennes prairies [Priorité 1] [faisabilité : difficile]

### Rappels des enjeux

**Enjeu majeur de conservation des espèces,  
Enjeu majeur de conservation de l'habitat,  
Fort enjeu de conservation des pratiques d'exploitation,  
Enjeu de conservation de paysages traditionnels,  
Enjeu économique de préservation de la ressource fourragère.**

### Motivation de la mesure

Les prairies de fauche sont des milieux très riches biologiquement (flore et insectes) et qui par leur physionomie (milieux "ouverts") sont favorables au maintien de nombreux animaux sauvages.

En raison des contraintes économiques et sociales induites par la modernisation des pratiques agricoles, l'exploitation de ces milieux est en cours d'abandon. De ce fait, ces surfaces sont utilisées en parcours et leur richesse diminue fortement car le pâturage engendre la prédominance d'espèces (refus) sur les autres. De plus, leur surface est en constante régression car la dynamique naturelle tend à leur embroussaillage et/ou à leur reforestation et/ou à leur empierrement.

### Gestion proposée

Cette mesure a pour objectifs :

- d'entretenir les prairies de montagne par la fauche, en veillant au maintien de la biodiversité,
- de remettre à la fauche des surfaces anciennement fauchées et maintenant pâturées ou abandonnées
- d'adopter un mode d'utilisation de la parcelle raisonné en fonction de la gestion des espèces naturelles.

### Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
6520	04	38.3 36.33	Prairies de fauche de montagne	154,1

### Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Ancolie des Alpes, Grande gentiane, Aconite panaché, Dauphinelle douteuse, Lis martagon, Narcisse des poètes
	Animales	<b>Lépidoptères</b> : Apollon ; Petit apollon et la sous-espèce gazeli <b>Reptiles</b> : Lézard des souches <b>Chauves-souris</b> : Murin à oreilles échancrées ; Petit rhinolophe ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard. <b>Autres mammifères</b> : Loup

### Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	154 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, communes, communauté de commune, CERPAM, ONF, ONCFS, DDT

NOTA \* : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

### Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur, sur des territoires déclarés en surface agricole (toutes surfaces déclarées au S2 jaune) et avec un bénéficiaire agriculteur (au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 –DGFAR/C2007-5027).

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/ An maxi	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concerné (1)
Herbe 06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	179	100	89 500	6520
Herbe 07	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle	89	100	44 500	6520
Herbe 08	Entretien des prairies remarquables par fauche à pied	116	154	89 320	6520

Sur des surfaces non agricoles (exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune), les contrats Natura 2000 prendront la forme des contrats Natura 2000 « non agricole non forestier ».

<b>Code Action</b>	<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Aide en €/jr maxi</b>	<b>Nombre de journées</b>	<b>Coût maximal sur 5 ans (€)</b>	<b>N° habitat concerné (1)</b>
A32304R	Gestion par la fauche d'entretien des milieux ouverts	600	25	75 000	6520
A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	600	25	75 000	6520

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

#### Indicateurs de suivi

Nombre de contrats signés comportant la mesure préconisée dans cette fiche.  
Surface gérée par une remise à la fauche de zones soient abandonnées soit pâturées.

**Action OCH3.1p1 – Entretien et préservation des prairies de fauche**

**Mesure OCH3.1.3p1 - Protection du milieu par mise en défens temporaire [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]**

#### Rappels des enjeux

**Enjeu majeur de conservation des espèces,  
Enjeu majeur de conservation de l'habitat,  
Fort enjeu de conservation des pratiques d'exploitation,  
Enjeu de conservation de paysages traditionnels,  
Enjeu économique de préservation de la ressource fourragère.**

#### Motivation de la mesure

Les prairies de fauche sont des milieux très riches biologiquement (flore et insectes) et qui par leur physionomie (milieux "ouverts") sont favorables au maintien de nombreux animaux sauvages.

En raison des contraintes économiques et sociales induites par la modernisation des pratiques agricoles, l'exploitation de ces milieux est en cours d'abandon. De ce fait, ces surfaces sont utilisées en parcours et leur richesse diminue fortement car le pâturage engendre la prédominance d'espèces (refus) sur les autres. De plus, leur surface est en constante régression car la dynamique naturelle tend à leur embroussaillement et/ou à leur reforestation.

La pratique de la fauche, en zone d'estive, nécessite la pose de filets de mise en défens pour éviter la pâture des zones à faucher. Ceci d'autant plus que la fauche est tardive.

#### Gestion proposée

La mise en défens s'inscrit dans le but d'interdire, temporairement, au troupeau de pâturer la zone à faucher.

Cette mesure a pour objectifs :

- d'adopter un mode d'utilisation de la parcelle raisonné en fonction de la gestion des espèces naturelles.

#### Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
6520	04	38.3 36.33	Prairies de fauche de montagne	154,1

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Ancolie des Alpes, Grande gentiane, Aconite panaché, Dauphinelle douteuse, Lis martagon, Narcisse des poètes
	Animales	<b>Lépidoptères</b> : Apollon ; Petit apollon et la sous-espèce gazeli <b>Reptiles</b> : Lézard des souches <b>Chauves-souris</b> : Murin à oreilles échancrées ; Petit rhinolophe ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard. <b>Autres mammifères</b> : Loup

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	154,1 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, communes, communauté de commune, CERPAM, ONF, ONCFS, DDT

NOTA \* : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur, sur des territoires déclarés en surface agricole (toutes surfaces déclarées au S2 jaune) et avec un bénéficiaire agriculteur (au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 –DGFAR/C2007-5027).

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/ An maxi	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concerné (1)
Milieu 01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	40,57	154,1	31 259,19	6520

Sur des surfaces non agricoles (exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune), les contrats Natura 2000 prendront la forme des contrats Natura 2000 « non agricole non forestier ».

<b>Code Action</b>	<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Aide en €/jr maxi</b>	<b>Nombre de journées</b>	<b>Coût maximal sur 5 ans (€)</b>	<b>N° habitats concernés (1)</b>
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	600	24	72 000	6520

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

#### Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de mesures agro-environnementales contractualisées ou de contrat Natura 2000 "ni agricole et ni forestier" comportant les mesures préconisées dans cette fiche.

**Action OCH3.2p1 - Restauration des prairies de fauche**

**Mesure OCH3.2.2p1 - Restauration des prairies par la réhabilitation des canaux d'irrigation gravitaires [Priorité 2] [faisabilité : difficile]**

#### Rappels des enjeux

**Enjeu majeur de conservation des espèces,  
Enjeu majeur de conservation de l'habitat,  
Fort enjeu de conservation des pratiques d'exploitation,  
Enjeu de conservation de paysages traditionnels,  
Enjeu économique de préservation de la ressource fourragère.**

#### Motivation de la mesure

Les prairies de fauche sont des milieux très riches biologiquement (flore et insectes) et qui par leur physionomie (milieux "ouverts") sont favorables au maintien de nombreux animaux sauvages.

En raison des contraintes économiques et sociales induites par la modernisation des pratiques agricoles, l'exploitation de ces milieux est en cours d'abandon. De ce fait, ces surfaces sont utilisées en parcours et leur richesse diminue fortement car le pâturage engendre la prédominance d'espèces (refus) sur les autres. De plus, leur surface est en constante régression car la dynamique naturelle tend à leur embroussaillement et/ou à leur reforestation.

La gestion ancienne des prairies de fauche de montagne sur le site était réalisée avec une irrigation gravitaire permettant l'expression d'une flore très diversifiée.

#### Gestion proposée

Réhabilitation d'anciens canaux d'irrigation gravitaires, entretien et fonctionnement.

Cette mesure a pour objectifs :

- de remettre et d'entretenir les prairies de montagne par la fauche, en veillant au maintien de la biodiversité,
- d'adopter un mode d'utilisation de la parcelle raisonné en fonction de la gestion des espèces naturelles.

#### Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
6520	04	38.3 36.33	Prairies de fauche de montagne	154,1

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Ancolie des Alpes, Grande gentiane, Aconite panaché, Dauphinelle douteuse, Lis martagon, Narcisse des poètes
	Animales	<b>Lépidoptères</b> : Apollon ; Petit apollon et la sous-espèce gazeli <b>Reptiles</b> : Lézard des souches <b>Chauves-souris</b> : Murin à oreilles échancrées ; Petit rhinolophe ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard. <b>Autres mammifères</b> : Loup

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	154,1 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, communes, communauté de commune, CERPAM, ONF, ONCFS, DDT

NOTA \* : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur, sur des territoires déclarés en surface agricole (toutes surfaces déclarées au S2 jaune) et avec un bénéficiaire agriculteur (au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 –DGFAR/C2007-5027).

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ml/ An maxi	longueur potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concerné (1)
Linea_06	Entretien des fosses et rigoles de drainage et d'irrigation, des fosses et canaux en marais, et des béalières	2,84	2 000	28 400	6520

Sur des surfaces non agricoles (exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune), les contrats Natura 2000 prendront la forme des contrats Natura 2000 « non agricole non forestier ».

<b>Code Action</b>	<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Aide en €/jr maxi</b>	<b>Nombre de journées</b>	<b>Coût maximal sur 5 ans (€)</b>	<b>N° habitats concernés (1)</b>
A32314P	Restauration des ouvrages de petites hydrauliques	600	<b>40</b>	<b>24 000</b>	6520
A32314R	Gestion des ouvrages de petites hydrauliques		<b>10</b>	<b>6 000</b>	

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

#### Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de mesures agro-environnementales et de contrats Natura 2000 "ni agricole ni forestier" contractualisés, comportant une mesure préconisée dans cette fiche.

## OCH7s1 - CONSERVATION DES MILIEUX FORESTIERS ET DE LEURS FONCTIONNALITES

*Action OCH7.1s1 – Conservation de la richesse et de la fonctionnalité des Mélézeins/Cembraies*

**Mesure OCH7.1.1s1** - Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel des habitats [Priorité 2] [faisabilité : facile]

**Mesure OCH7.1.2s1** - Mise en conformité des aménagements avec les objectifs du Docob [Priorité 2] [faisabilité : facile]

*Action OCH7.3s1 - Conservation et maturation de la richesse et de la fonctionnalité, des pineraies à crochets*

**Mesure OCH7.3.1s1** – Mise en conformité des aménagements avec les objectifs du Docob [Priorité 2] [faisabilité : facile]

*Action OCH7.4s1 - Conservation de la richesse et de la fonctionnalité des peuplements de ripisylve*

**Mesure OCH7.4.1s1** - Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel des habitats [Priorité 2] [faisabilité : facile]

### Rappels des enjeux

Mélézeins & Pineraies à crochets

**Fort enjeu pour la conservation des espèces,**

**Enjeu moyen de conservation de l'habitat,**

**Enjeu de conservation des paysages traditionnels,**

**Enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et sylvicoles.**

Peuplements de ripisylves

**Fort enjeu pour la conservation des espèces,**

**Enjeu de conservation de l'habitat,**

**Enjeu de conservation des paysages traditionnels,**

**Enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales.**

### Motivation de la mesure et gestion proposée

Concernant les Mélézeins/Cembraies l'enjeu de la gestion est la maturation des peuplements en privilégiant la régénération et la mise en valeur du Pin cembro.

Les peuplements de Pin à crochets sur calcaire sont très localisés dans notre pays. Ils ne sont pas à priori menacés par l'activité humaine.

Le seul problème pouvant survenir est qu'ils dépérissent tous en même temps du fait de leur structure fortement déséquilibrée en futaie régularisée âgée. Il convient donc :

- d'informer la population locale des mesures de gestion mises en place, notamment lors de l'irrégularisation des peuplements,

- d'approfondir les connaissances des peuplements du site, leur état de conservation, leur dynamique d'évolution ou de régression,
- d'accompagner les peuplements pour assurer leur renouvellement,
- de créer des conditions les plus propices à la capacité d'accueil.

D'autres peuplements, au contraire, sont dans une phase dynamique sur des milieux ouverts d'intérêt communautaire. L'objectif sera de conjuguer dans la durée les éventuels impératifs forestiers avec ceux de l'utilisation pastorale.

Au niveau des peuplements de ripisylve, l'effort de conservation portera sur la surveillance de tous projets d'aménagements qui pourraient modifier la dynamique naturelle du cours d'eau et/ou réduire la surface de ces habitats.

Il sera primordial d'informer la population locale des mesures de gestion mises en place, notamment lors de mesures d'accompagnement des peuplements pour assurer leur maturation et leur renouvellement, de mise en pâturage raisonné sur les habitats de mégaphorbiaie, de mise en défens ponctuel ou en retard de pâturage de zones en faveur du Tétrás lyre.

#### Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Code C.B	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
9430*	42.42	*Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>	153,5
9420	42.31 42.33	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	599,8
91E0*	44.21	*Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	22,6
3230 3240	24.22&44.11	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse	19,4

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	<b>Ancolie de Bertoloni</b> , Ancolie des Alpes, Laiche noire, Aconit paniculée, Dauphinelle douteuse, Lis martagon, Lis orangé, Bois joli, Gentiane de Villars
	Animales	<b>Chauves-souris</b> : <b>Barbastelle</b> , <b>Petit rhinolophe</b> , <b>Murin à oreilles échancrées</b> , Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard. <b>Autres mammifères</b> : <b>Loup</b>

#### Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	795,3 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, ONF, CRPF, communes, Propriétaires, DDT

### Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme de convention d'animation.

Code mesure	Intitulé de la mesure	Coût pressenti de la mesure Forfait par an	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitats concernés
323A	Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel des habitats	1200	195,6	6 000	9430 9420 91E0
323A	Mise en conformité des aménagements avec les objectifs du Docob	/	753,3	/	

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

### Indicateurs de suivi

Nombre de panneaux de recommandations posés.

Nombre de contrats signés, comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

Nombre d'aménagements et plans simples de gestion forestiers prenant en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

**Action OCH7.1s1** – Conservation de la richesse et de la fonctionnalité des Mélézeins/Cembraies

**Mesure OCH7.1.3s1** – Réalisation de travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers sans enjeu de production [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

**Action OCH7.3s1** - Conservation et maturation de la richesse et de la fonctionnalité, des pineraies à crochets

**Mesure OCH7.3.2s1** – Réalisation de travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers sans enjeu de production [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

### Rappels des enjeux

Mélézeins & Pineraies à crochets

**Fort enjeu pour la conservation des espèces,  
Enjeu moyen de conservation de l'habitat,  
Enjeu de conservation des paysages traditionnels,  
Enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et sylvicoles.**

### Motivation de la mesure

Concernant les Mélézeins/Cembraies l'enjeu de la gestion est la maturation des peuplements en privilégiant la régénération et la mise en valeur du Pin cembro.

Les peuplements de Pin à crochets sur calcaire sont très localisés dans notre pays. Ils ne sont pas à priori menacés par l'activité humaine.

La menace de pérennité des forêts est due au risque de dépérissement des peuplements de Pin à crochets sur l'ensemble de leur distribution, les peuplements étant équiens. L'enjeu sera d'accompagner leur renouvellement par des interventions sylvicoles adaptées en irrégularisant la structure et en favorisant la régénération.

### Gestion proposée

Irrégulariser les peuplements par des travaux d'éclaircies, de régénérations, de dégagements de semis et de dépressage.

### Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Code C.B	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
9430*	42.42	*Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>	153,5
9420	42.31 42.33	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	599,8

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	<b>Ancolie de Bertoloni</b> , Ancolie des Alpes, Laiche noire, Aconit paniculée, Dauphinelle douteuse, Lis martagon, Lis orangé, Bois joli
	Animales	<b>Chauves-souris</b> : <b>Barbastelle, Petit rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard.</b> <b>Autres mammifères</b> : <b>Loup</b>

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	753,3 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDT

Forme du contrat et cahier des charges général

Mélézeins/Cembraies

Au niveau des peuplements de Mélèze/Pin cembro exploitables, les mesures sylvicoles seront des mesures entrant dans le cadre de la gestion forestière classique : coupes d'ensemencement sous forme de parquets relativement précoces pour irrégulariser le peuplement par parquets. Des trouées seront ouvertes d'une superficie de 30 à 50 ares.

Les coupes d'amélioration seront modérées et seront réalisées sous forme d'une coupe d'éclaircie mixte, par le haut et par le bas pour ramener la densité après éclaircie autour de 200 à 300 tige/ha pour des hauteurs de peuplement comprises entre 21 et 27 m.

Dans les quelques futaies mélangées, le mélèze est conservé, le Pin cembro est favorisé, et on veillera, aussi, à conserver un mélange d'essences autres que le sapin.

Pineraies à crochets

Au niveau des peuplements de Pin à crochets exploitables, les mesures sylvicoles seront des mesures entrant dans le cadre de la gestion forestière classique : mise en place des coupes d'amélioration avec élimination en priorité des Mélèzes et des Pins sylvestre. Coupes d'affouages permettant une intervention progressive dans le peuplement. Ces mesures permettront de conserver le peuplement de Pin à crochets en bon état de conservation et de minimiser l'impact de la régénération dynamique du Mélèze par rapport à celle du Pin à crochets.

Mélézeins/Cembraies et Pineraies à crochets

Au niveau de la série d'intérêt écologique général, une grande partie des parcelles sont très difficiles d'accès et sont soumises à des aléas (avalanches principalement). Les enjeux restant faibles, ces parcelles sont laissées en repos dans l'aménagement forestier. Cependant, les peuplements forestiers ayant une durée de vie limitée, il est important de prévoir leur

renouvellement progressif. Le dispositif de gestion à mettre en place étant relativement lourd et onéreux, vu les conditions d'accessibilité et de pente, il est proposé de réaliser les travaux d'irrégularisation sur des surfaces restreintes (notamment dans les beaux peuplements situés en partie basse des parcelles 43 et 44 sur le canton de Maurin) pour la durée d'application du DOCOB afin de pouvoir en tirer des enseignements pour le futur. Il sera alors mis en place un suivi (cf. mesure OCH10.1s2 infra) et lors de la réactualisation du DOCOB il pourra être décidé ou non de poursuivre le protocole.

Code Mesure	Intitulé	Coût moyen en €/ha/an	Nombre d'hectares prévus	Coût prévisionnel sur 5 ans
F22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	1 300	20	<b>130 000</b>

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

#### Indicateurs de suivi

- Surfaces contractualisées et traitées,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

**Action OCH7.1s1** - Conservation de la richesse et de la fonctionnalité des *Mélèzeins/Cembraies*

**Mesure OCH7.1.4s1** - Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production [Priorité 3] [faisabilité : facile]

**Action OCH7.3s1** - Conservation et maturation de la richesse et de la fonctionnalité, des *pineraies à crochets*

**Mesure OCH7.3.4s1** - Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production [Priorité 4] [faisabilité : facile]

### Rappels des enjeux

**Fort enjeu pour la conservation des espèces,**

### Motivation de la mesure

Les travaux d'éclaircissement des peuplements permettra d'augmenter la capacité d'accueil des forêts en espèces d'intérêt communautaire tel que les chauves souris, les coléoptères forestiers et les oiseaux, ainsi que des végétaux tels que l'Ancolie de Bertoloni et l'Ancolie des Alpes, la Laiche noire, l'Aconit paniculée, la Dauphinelle douteuse, le Lis martagon, le Lis orangé. De plus, l'ouverture augmentera la pénétrabilité des forêts par les animaux et facilitera leur déplacement et leur nourrissage.

### Gestion proposée

Coupe d'arbres avec éventuellement enlèvement et transfert de tout ou partie des produits de coupe vers un lieu de stockage (le procédé de débardage sera étudié pour être le moins perturbant possible pour les espèces visées).

Irrégulariser le peuplement par des travaux d'éclaircies, de régénération, de dégagements de semis et de dépressage.

### Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Code C.B	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
9430*	42.42	*Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>	153,5
9420	42.31 42.33	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	599,8

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

	Végétales	<b>Ancolie de Bertoloni</b> , Ancolie des Alpes, Laiche noire, Aconit paniculée, Dauphinelle douteuse, Lis martagon, Lis orangé, Bois joli
--	-----------	--

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	<b><u>Chauves-souris</u></b> : Barbastelle, Petit rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard. <b><u>Autres mammifères</u></b> : Loup
---	----------	--

### Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	753,3 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDT

### Forme du contrat et cahier des charges général

Code Mesure	Intitulé	Coût en €/ha/an	Nombre d'hectares prévus	Coût prévisionnel sur 5 ans
F22705	Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production	1 300	30	<b>195 000</b>

On recherchera à coupler autant que faire se peut cette mesure avec les ouvertures de clairières et les mesures d'ouverture de corridors de circulation.

Ces travaux gagneront à être dispersés à l'intérieur des parcelles plutôt que de concerner des surfaces importantes d'un seul tenant. Les produits issus des travaux pourront être utilisés à condition d'être déduit des financements.

- Clauses spécifiques :

Les outils utilisés et la période des travaux devront être adaptés à la biologie des espèces.

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

### Indicateurs de suivi

- Surfaces contractualisées et traitées,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

**Action OCH7.1s1** - Conservation de la richesse et de la fonctionnalité des Mélézeins/Cembraies

**Mesure OCH7.1.5s1** – Création et entretien de clairières forestières [Priorité 3] [faisabilité : facile]

**Action OCH7.3s1** - Conservation et maturation de la richesse et de la fonctionnalité, des pineraies à crochets

**Mesure OCH7.3.5s1** - Création et entretien de clairières forestières [Priorité 4] [faisabilité : facile]

### Rappels des enjeux

**Fort enjeu pour la conservation des espèces,**

### Motivation de la mesure

La création de clairières au sein des peuplements permettra d'augmenter la capacité d'accueil des forêts en espèces d'intérêt communautaire. Les Chauves-souris forestières recherchent les zones moins denses voir clairièrees pour leur activité de chasse. Certains lépidoptères affectionnent particulièrement l'ambiance des clairières qui tamponnent le climat et constituent une bonne protection contre le vent. La création de ces clairières sera également favorable à l'épanouissement d'une flore spécifique ainsi qu'à d'autres insectes en particulier les libellules. Par ailleurs, l'augmentation de l'éclaircissement en bordure de clairière sera favorable aux insectes saproxyliques d'intérêt communautaire ainsi qu'aux insectes proies des chauves souris. De plus, la création de clairières augmentera la pénétrabilité des forêts par les animaux et facilitera leur déplacement et leur nourrissage.

### Gestion proposée

Création de clairières par des travaux de coupe d'arbres, d'abattage de végétaux ligneux.

### Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Code C.B	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
9430*	42.42	*Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>	153,5
9420	42.31 42.33	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	599,8

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

	Végétales	<b>Ancolie de Bertoloni</b> , Ancolie des Alpes, Laiche noire, Aconit paniculée, Dauphinelle douteuse, Lis martagon, Lis orangé, Bois joli
--	-----------	--

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	<b>Chauves-souris</b> : Barbastelle, Petit rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard. <b>Autres mammifères</b> : Loup
---	----------	--

### Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	753,3 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDT

### Forme du contrat et cahier des charges général

Code Mesure	Intitulé	Coût (euros/ha) Coût (euros/jr)	Surface prévisionnelle Nombre de jr	Coût prévisionnel sur 5 ans
F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	5 000	20	<b>100 000</b>
F22701	Expertise pour implantation	600	20 jours	<b>12 000</b>
				<b>112 000</b>

La taille minimale des clairières devra être de 500 m<sup>2</sup> leur taille maximale ne devra pas excéder 1500 m<sup>2</sup>. Leur répartition spatiale devra être étudiée de façon à ce qu'elles constituent un réseau dans les peuplements.

On recherchera à coupler autant que faire se peut cette mesure avec les irrégularisations de peuplements et les mesures d'ouverture de corridors de circulation.

Leur localisation ainsi que leur nature feront l'objet d'un suivi cartographique. Les produits issus des travaux pourront être utilisés à condition de ne pas rentrer dans le circuit commercial.

- **Clauses spécifiques :**

Les outils utilisés et la période des travaux devront être adaptés à la biologie des espèces.

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

### Indicateurs de suivi

- Nombre de clairières ouvertes, nombre de contrats signés, comportant la mesure préconisée dans cette fiche.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

**Action OCH7.2s1 - Maturation des Mélézeins/Cembraies**

**Mesure OCH7.2.1s1 - Orienter la gestion conservatoire des Mélézeins/Cembraies pour favoriser la maturation des peuplements vers la Cembraie [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]**

### Rappels des enjeux

**Fort enjeu pour la conservation des espèces,  
Enjeu moyen de conservation de l'habitat,  
Enjeu de conservation des paysages traditionnels,  
Enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et sylvicoles.**

### Motivation de la mesure

Concernant les Mélézeins/Cembraies l'enjeu de la gestion est la maturation des peuplements en privilégiant la régénération et la mise en valeur du Pin cembro.  
Le développement de bois matures au sein des peuplements permettra d'augmenter la capacité d'accueil des forêts en espèces d'intérêt communautaire tel que des les coléoptères forestiers, les oiseaux et les chauves souris.

### Gestion proposée

Irrégulariser les peuplements par des travaux d'éclaircies, de régénérations, de dégagements de semis et de dépressage.

Travaux d'amélioration du peuplement forestier (marquage, abattage, détournement) pour l'accompagner lors de sa maturation :

- Repérage et détournement d'arbres pour leur maintien sur pied,
- Marquage et abattage d'arbres mal venants, concurrents les arbres repérés.

Ces actions seront profitables aux chauves souris, aux insectes saproxyliques et également aux oiseaux cavernicoles.

### Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Code C.B	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
9420	42.31 42.33	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	599,8

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

	Végétales	Ancolie de Bertoloni, Ancolie des Alpes, Laiche noire, Aconit paniculée, Dauphinelle douteuse, Lis martagon, Lis orangé, Bois joli
--	-----------	--

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	<p><b><u>Chauves-souris</u></b> : <b>Barbastelle, Petit rhinolophe, Murin à oreilles échancrées</b>, Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard.</p> <p><b><u>Autres mammifères</u></b> : <b>Loup</b></p>
---	----------	---

### Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	600 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDT

### Forme du contrat et cahier des charges général

Au niveau des peuplements de Mélèze/Pin cembro exploitables, l'aménagement prévoit des mesures sylvicoles entrant dans le cadre de la gestion forestière classique : coupes d'ensemencement sous forme de parquets relativement précoces pour irrégulariser le peuplement par parquets. Des trouées seront ouvertes d'une superficie de 30 à 50 ares.

Les coupes d'amélioration seront modérées et seront réalisées sous forme d'une coupe d'éclaircie mixte, par le haut et par le bas pour ramener la densité après éclaircie autour de 200 à 300 tige/ha pour des hauteurs de peuplement comprises entre 21 et 27 m.

Dans les quelques futaies mélangées, le mélèze est conservé, le Pin cembro est favorisé, et on veillera, aussi, à conserver un mélange d'essences autres que le sapin.

Dans les zones hors sylviculture, de part leur très grande difficulté d'accès, ces mesures sylvicoles pourront être mise en oeuvre au moyen des mesures du F22703 et F22705 du PDRH, dans le but d'orienter la régénération du peuplement en favorisant les semis de Pin cembro, ainsi que la maturation des peuplements présentant une bonne densité relative de Pin cembro.

Code Mesure	Intitulé	Coût moyen en €/ha/an	Nombre d'hectares prévus	Coût prévisionnel sur 5 ans
F22703	Mise en oeuvre de régénérations dirigées	1 300	20	<b>130 000</b>
F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeux de production	1 300	30	<b>195 000</b>

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

### Indicateurs de suivi

- Surfaces contractualisées et traitées,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

**Action OCH7.2s1** - Maturation des Mélézeins/Cembraies

**Mesure OCH7.2.2s1** - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents [Priorité 2] [faisabilité : facile]

**Action OCH7.3s1** - Conservation et maturation de la richesse et de la fonctionnalité, des pineraies à crochets

**Mesure OCH7.3.3s1** – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents [Priorité 3] [faisabilité : facile]

### Rappels des enjeux

**Fort enjeu pour la conservation des espèces,**

### Motivation de la mesure

Les populations d'insectes saproxyliques (vivant dans le bois mort), sont en constante diminution du fait de l'intensification de la sylviculture qui tend à supprimer les arbres morts ou dépérissants par crainte de contamination.

Le développement de bois sénescents au sein des peuplements permettra d'augmenter la capacité d'accueil des forêts en espèces d'intérêt communautaire tel que des les coléoptères forestiers, les oiseaux et les chauves souris.

### Gestion proposée

Maintien sur pied de gros arbres vieux, dépérissant. Cette action sera profitable aux chauves souris, aux insectes saproxyliques et également aux oiseaux cavernicoles.

### Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Code C.B	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
9430*	42.42	*Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>	153,5
9420	42.31 42.33	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	599,8

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

	Végétales	<b>Ancolie de Bertoloni</b> , Ancolie des Alpes, Laiche noire, Aconit paniculée, Dauphinelle douteuse, Lis martagon, Lis orangé, Bois joli
--	-----------	--

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	<b><u>Chauves-souris</u></b> : Barbastelle, Petit rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard. <b><u>Autres mammifères</u></b> : Loup
---	----------	--

### Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	753,3 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDT

### Forme du contrat et cahier des charges général

Code Mesure	Intitulé	Coût moyen en €/ha	Nombre d'hectares prévus	Coût prévisionnel sur 30 ans
F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	500	180	<i>90 000</i>

Les coût de dédommagement du manque à gagner dû à l'immobilisation du bois, ainsi que les conditions d'éligibilité des arbres conservés sont fixés par l'Arrêté Préfectoral de région n°2013079-0006 du 20 mars 2013.

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

### Indicateurs de suivi

- Nombre de tiges désignées en sénescence, nombre de contrats signés, comportant la mesure préconisée dans cette fiche,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

**Action OCH7.4s1** - Conservation de la richesse et de la fonctionnalité des peuplements de ripisylve

**Mesure OCH7.4.2s1** - Maintenir les ripisylves existantes et favoriser leur naturalité [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

#### Rappels des enjeux

**Fort enjeu pour la conservation des espèces,  
Enjeu de conservation de l'habitat,  
Enjeu de conservation des paysages traditionnels,  
Enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales.**

#### Motivation de la mesure

L'habitat joue un rôle significatif sur le plan de l'éco-complexe de la rivière. Il héberge un cortège d'espèces végétales contrastées sur le plan écologique. Il attire de nombreuses espèces d'Insectes, d'Oiseaux et de Chiroptères, aussi bien en tant que zone d'alimentation que pour le gîte. Il intervient également comme corridors écologiques et joue un rôle de fixateur des berges.

#### Gestion proposée

Concernant les Ripisylves l'enjeu de gestion visera à pérenniser la structure linéaire voire à augmenter son étendue.  
Maintien de la dynamique du cours d'eau (Ubaye) en conservant l'espace de liberté fonctionnelle (zone de divagation et d'expansion des crues)

#### Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Code C.B	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
<b>91E0*</b>	44.21	<b>*Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</b>	<b>22,6</b>
<b>3220</b>	24.221	<b>Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée</b>	<b>45,0</b>
<b>3230</b>	24.223	<b>Rivière alpine avec végétation ripicole ligneuse</b>	<b>19,4</b>
<b>3240</b>	24.224		
	44.112 31.62		

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Végétales	Saule faux Daphné
-----------	-------------------

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	<b>Chauves-souris</b> : Barbastelle, Petit rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard. <b>Autres mammifères</b> : Loup
---	----------	--

### Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	87 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDT

### Forme du contrat et cahier des charges général

L'effort de conservation portera sur la surveillance de tous projets d'aménagements qui pourraient modifier la dynamique naturelle du cours d'eau et/ou réduire la surface de ces habitats.

Code mesure	Intitulé de la mesure	Coût pressenti de la mesure Forfait par an	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concerné
323A	Veille écologique de milieux remarquables	1200	87	6 000	91 <sup>E0</sup>

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

### Indicateurs de suivi

Surface contractualisée, nombre de placette ou de lignes permanentes, nombre de suivi d'espèces indicatrices,

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

**Action OCH7.5s1 - Restauration de la continuité des peuplements rivulaires**

**Mesure OCH7.5s1** – Restaurer une largeur de ripisylve et les différents stades de la dynamique des peuplements rivulaires permettant d’assurer l’ensemble des fonctions écologiques associées [Priorité 3] [faisabilité : difficile]

### Rappels des enjeux

**Fort enjeu pour la conservation des espèces,  
Enjeu de conservation de l’habitat,  
Enjeu de conservation des paysages traditionnels,  
Enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales.**

### Motivation de la mesure

L’habitat joue un rôle significatif sur le plan de l’écocomplexe de la rivière. Il héberge un cortège d’espèces végétales contrastées sur le plan écologique. Il attire de nombreuses espèces d’Insectes, d’Oiseaux et de Chiroptères, aussi bien en tant que zone d’alimentation que pour le gîte. Il intervient également comme corridors écologiques et joue un rôle de fixateur des berges.

### Gestion proposée

Concernant les Ripisylves l’enjeu de gestion visera à pérenniser la structure linéaire voire à augmenter son étendue.  
Maintien de la dynamique du cours d’eau (Ubaye) en conservant l’espace de liberté fonctionnelle (zone de divagation et d’expansion des crues)

### Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Code C.B	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
<b>91E0*</b>	44.21	<b>*Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae</i>)</b>	<b>22,6</b>
<b>3220</b>	24.221	<b>Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée</b>	<b>45,0</b>
<b>3230</b>	24.223	<b>Rivière alpine avec végétation ripicole ligneuse</b>	<b>19,4</b>
<b>3240</b>	24.224		
	44.112 31.62		

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Saule faux Daphné
	Animales	<b>Chauves-souris</b> : Barbastelle, Petit rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard. <b>Autres mammifères</b> : Loup

### Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	87 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDT

### Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur, sur des territoires déclarés en surface agricole (toutes surfaces déclarées au S2 jaune) et avec un bénéficiaire agriculteur (au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 –DG FAR/C2007-5027).

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ml/ An maxi	Linéaire potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitats concernés (1)
LINEA 03	Entretien des ripisylves	1,46	505,20	102 480	91 <sup>F0</sup> 3220-3230-3240

Sur des surfaces non agricoles (exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune), les contrats Natura 2000 prendront la forme des contrats Natura 2000 "ni agricole ni forestier".

Code mesure	Intitulé de la mesure	Coût pressenti de la mesure Forfait par an	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concerné
A32311P	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	1 500	87	7 500	91 <sup>F0</sup> 3220-3230-3240

<b>A32311R</b>	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	1 000	<i>87</i>	<i>5 000</i>	91 <sup>E0</sup> 3220-3230- 3240
<b>A32316P</b>	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique	2 000	<i>87</i>	<i>10 000</i>	91 <sup>E0</sup> 3220-3230- 3240

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

#### Indicateurs de suivi

Surface contractualisée,

Nombre de mesures agro-environnementales contractualisées ou de contrat Natura 2000 "ni agricole et ni forestier" comportant les mesures préconisées dans cette fiche.

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

**Action OCH7.6s2 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats**

**Mesure OCH7.6s2 - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région**

### Rappels des enjeux

**Fort enjeu de conservation de l'habitat,  
Fort enjeu de conservation d'espèces.**

### Motivation de la mesure

Les milieux forestiers renferment une grande diversité faunistique et floristique spécifique.

Les peuplements présentent une structure fortement déséquilibrée en futaie régularisée âgée. L'objectif sera d'accompagner les peuplements pour assurer leur renouvellement.

D'autres, au contraire, sont dans une phase dynamique sur des milieux ouverts d'intérêt communautaire. L'objectif sera de conjuguer dans la durée les éventuels impératifs forestiers avec ceux de l'utilisation pastorale.

Le maintien de grandes zones boisées, de grandes zones ouvertes et de zones présentant une mosaïque de ces états est garant du maintien d'une grande diversité biologique.

### Gestion proposée

Mesure à définir.

Toute mesure nécessaire, permettant le maintien ou la restauration des habitats forestiers et habitats connexes, de l'équilibre des différents habitats et de leurs relations pourra être mise en place.

Opération innovante au profit des habitats justifiant la désignation du site, prescrite et réalisée sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

### Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Code C.B	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
<b>91E0*</b>	44.21	<b>*Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</b>	<b>22,6</b>
<b>3220</b>	24.221	<b>Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée</b>	<b>45,0</b>
<b>3230</b>	24.223		
<b>3240</b>	24.224	<b>Rivière alpine avec végétation ripicole ligneuse</b>	<b>19,4</b>
	44.112		
	31.62		

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	<b>Ancolie de Bertoloni</b> , Ancolie des Alpes, Laiche noire, Aconit paniculée, Dauphinelle douteuse, Lis martagon, Lis orangé, Bois joli
	Animales	<b><u>Chauves-souris</u></b> : <b>Barbastelle, Petit rhinolophe, Murin à oreilles échancrées</b> , Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard. <b><u>Autres mammifères</u></b> : <b>Loup</b>

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	87 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDT

Forme du contrat et cahier des charges général

Code Mesure	Intitulé	Coût moyen en €/ha	Nombre d'hectares prévus	Coût maximal sur 5 ans (€)
F22713	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	A définir	-	-

Indicateurs de suivi

Nombre de contrats signés comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

## OCE1p1 & OCE2p2 & OCH9s2 & OCE4s2 – AMELIORATION DES CONNAISSANCES DES ESPECES ET DES MILIEUX

*Action OCE1.1p1 - Conservation des populations de Dracocephale d'Autriche*

**Mesure OCE1.1.1p1** - Veille écologique concernant le risque d'embroussaillage des stations par le Genévrier sabine [Priorité 1] [faisabilité : facile]

**Mesure OCE1.1.2p1** - Réalisation de campagnes de prospection des secteurs propices à la présence de l'espèce [Priorité 1] [faisabilité : facile]

### Rappels des enjeux

#### Enjeu majeur de conservation des espèces

### Motivation de la mesure

Il s'agit d'évaluer l'état des populations sur le site et d'évaluer l'influence réelle des facteurs du milieu sur l'état de conservation du Dracocephale d'Autriche.

### Actions proposées

Réalisation de campagnes de prospections sur les habitats potentiels de l'espèce, pour définir précisément la zone de présence dans le site.

Mise en place de protocoles de suivi des populations de l'espèce (Suivi démographique, suivi de reproduction, suivi quantitatif de la progression des ligneux, suivi qualitatif de l'état de conservation des habitats et de l'évolution de la biodiversité, suivi de l'impact de différentes pratiques culturelles sur les habitats, ...)

## Habitats et espèces concernés

Les habitats concernés sont les habitats d'espèce.

Code Natura	Code C.B	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
6210*	34.31	<b>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires</b> Pelouses steppiques sub-continentales	25,7
4060	31.432	<b>Landes alpines et boréales</b> Landes à <i>Juniperus sabina</i>	183,2

Espèces concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Espèces Végétales	<b>Dracocéphale d'Autriche (<i>Dracocephalum austriacum</i>)</b>
--	-------------------	--

## Données de contractualisation

Localisation	En fonction des zones occupées par l'espèce
Surface	restreinte
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, DDT, commune, ONF, CBNA

## Forme du contrat et cahier des charges général

Mettre en place des placettes dans lesquelles sont réalisés des relevés phytosociologiques (Etude fine de la composition floristique) et des études (suivis) de la dynamique des populations de l'espèce, définition de ses exigences écologiques, description phytosociologique de ses habitats (et localisation des habitats potentiels) sur des placettes-témoins (choisies pour leur représentativité du site) et sur des placettes choisies selon les différentes actions menées sur les habitats (déroussaillage, pâturage, ...).

Mise en place de transects pour évaluer la colonisation par les ligneux.

Mise en place d'un suivi photographique (et sur le long terme, constitution d'une base photographique des habitats). Points de vue facilement repérables, permettant d'englober différents aspects des habitats et différentes problématiques.

Code Mesure	Intitulé de la mesure	Nombre de jours	Coût journalier	Coût prévisionnel sur 5 ans
323 A	Etat des lieux des populations et suivis	15	600	9 000

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

#### Indicateurs de suivi

Nombre de relevés et de suivis effectués et résultats obtenus lors des études

*Action OCE2.1p2 - Conservation des populations de Murin à oreilles échancrées*

*Action OCE2.2p2 - Favoriser les populations de Barbastelle*

**Mesure OCE2.1.1p2** - Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de ses espèces et veille écologique [Priorité 2] [faisabilité : facile]

**Mesure OCE2.2.1p2** - Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de cette espèce et veille écologique [Priorité 2] [faisabilité : facile]

## Rappels des enjeux

### Fort enjeu de conservation d'espèces.

#### Motivation de la mesure

Les chauves-souris (ou chiroptères) sont des mammifères dont on compte 34 espèces en France sur les 42 européennes. 30 espèces sont présentes en région Provence Alpes Côte d'Azur. Exclusivement insectivores, chaque espèce occupe une niche écologique bien particulière. Au cours des 40 dernières années, des études scientifiques menées en Europe ont révélé un déclin catastrophique des populations de chauves-souris par la modification ou la destruction de leurs habitats.

C'est la raison pour laquelle toutes les espèces sont protégées par la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitat (92/43 CEE). 13 d'entre elles sont incluses dans l'annexe II nécessitant la désignation de zones spéciales de conservation.

En Provence, peu de naturalistes se sont intéressés à ces mammifères et leur distribution actuelle est encore mal connue. Chaque nouvel inventaire permet ainsi d'affiner les connaissances dans ce domaine.

#### Gestion proposée

Sur le site sont présents quelques ouvrages militaires (blockhaus). Les forêts de résineux (Mélèzes et Pin à crochets) se situent sur le bas du site. Les milieux dominants sont les pâturages. Beaucoup de falaises sont présentes. Il y a quelques cavités karstiques mineures (porches, abris) sur le site.

Ce site montagnard, où se trouvent plusieurs lacs d'altitude, est principalement utilisé en chasse estivale par les chiroptères.

Le suivi des chauves-souris peut être effectué en mettant en place divers protocoles : enquêtes auprès de la population locale ; prospections diurnes pour localiser des gîtes potentiels et les sites favorables à la capture nocturne ; captures nocturnes en tendant des filets sur les couloirs de déplacement des animaux ou sur leurs zones de chasse : torrent, plan d'eau, allée forestière, gorges, sorties de cavités, ... ; écoutes nocturnes au détecteur d'ultrasons, par analyse de son. Les modalités précises de ces suivis seront laissées à l'appréciation de la structure chargée de leur mise en œuvre.

Cette mesure a pour objectifs :

- D'informer les propriétaires et aménageurs du caractère exceptionnel de ce groupe,
- d'approfondir les connaissances des chiroptères au niveau taxonomique, effectif, importance biologique et fonctionnalité sur le site

### Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

**Tous types d'habitats d'espèces du site**

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	<b>Chauves-souris</b> : <b>Barbastelle, Petit rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard.</b>
--	----------	--

### Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	14 048 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, GCP, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDT, CEN, associations naturalistes

### Forme du contrat et cahier des charges général

Code Mesure	Intitulé	Coût unitaire	Nombre de pièce	Coût maximal sur 5 ans (€)
323A	Veille écologique sur le groupe des espèces de Chiroptères présentes sur le site	2 400		12 000
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	2 000	5	10 000

Il s'agit d'effectuer des suivis scientifiques principalement basés sur des suivis de population par prospections diurnes des gîtes et par captures et radiodétections nocturnes, et leur comparaison diachronique avec mise en perspective des conditions météorologiques et des actions de gestion.

<b>Code Mesure</b>	<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Aide en €/jr maxi</b>	<b>Nombre de journées</b>	<b>Coût prévisionnel sur 5 ans</b>
323 A	Prospections diurnes de gîtes et traitement	600	5/an	15 000
323 A	Réalisation de captures et radiodétections nocturnes et traitement	600	10/an	30 000

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

#### Indicateurs de suivi

Nombre de panneaux posés  
Nombre de prospections réalisées.

*Action OCE2.1p2 - Conservation des populations de Murin à oreilles échancrées*

**Mesure OCE2.1.2p2** - Maintien d'un réseau fonctionnel de haies [Priorité 2] [faisabilité : facile]

## Rappels des enjeux

**Fort enjeu de conservation d'espèces.**

## Motivation de la mesure

La richesse du site réside dans la présence quelques lacs d'altitude, de forêts de résineux (mélèzes et Pin à crochets), de vastes étendues de pâturages, de nombreuses falaises, quelques cavités karstiques mineures et de quelques ouvrages militaires (blockhaus).

Ce site montagnard est principalement utilisé en chasse estivale par les chiroptères, notamment le Murin à oreilles échancrées.

Le Murin à oreilles échancrées, utilise les réseaux de haies à la fois comme corridors de déplacement et comme zone de chasse.

## Gestion proposée

Avant toute mesure mise en place, il sera essentiel de faire une étude et un suivi scientifique sur le rôle des cavités pour le transit, la reproduction et l'hibernation des espèces Annexe II du site.

Maintenir un réseau de haies et de bosquets permettant la connexion entre les gîtes et les sites de chasse.

## Habitats et espèces concernés

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	<b>Chauves-souris</b> : Murin à oreilles échancrées, Barbastelle, Petit rhinolophe, Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard.
--	----------	---

## Données de contractualisation

Localisation	Quartiers de pâturage - Carte générale des équipements pastoraux
Surface	14 048 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, GCP, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires,

### Forme du contrat et cahier des charges général

Mettre en place des inventaires réguliers des espèces de chiroptères (*cf.* Mesure OCE2.2.1p2).

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur, sur des territoires déclarés en surface agricole (toutes surfaces déclarées au S2 jaune) et avec un bénéficiaire agriculteur (au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 –DGFAR/C2007-5027).

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ml/An maxi	Linéaire potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)
LINEA 01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	0,86	2 000	8 600

Sur des surfaces non agricoles (exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune), les contrats Natura 2000 prendront la forme des contrats Natura 2000 "ni agricole ni forestier".

Code Mesure	Intitulé	Coût pressenti de la mesure Forfait par an	Linéaire potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)
A32306P	Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	2 000	2 000	10 000
A32326R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers	2 000	2 000	10 000

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

### Indicateurs de suivi

Linéaire contractualisées,

Nombre de mesures agro-environnementales contractualisées ou de contrat Natura 2000 "ni agricole et ni forestier" comportant les mesures préconisées dans cette fiche.

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

*Action OCE2.1p2 - Conservation des populations de Murin à oreilles échancrées*

*Action OCE2.2p2 - Favoriser les populations de Barbastelle*

**Mesure OCE2.1.3p2** - Conservation des corridors écologiques de type ripisylves [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile] (Pour mémoire)

**cf. Mesure OCH7.4.2s1 & OCH7.5.1s1**

**Mesure OCE2.2.3p2** - Conservation des corridors écologiques de type ripisylves [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile] (Pour mémoire)

**cf. Mesure OCH7.4.2s1 & OCH7.5.1s1**

## Rappels des enjeux

**Fort enjeu de conservation d'espèces.**

## Motivation de la mesure

La richesse du site réside dans la présence quelques lacs d'altitude, de forêts de résineux (mélèzes et Pin à crochets), de vastes étendues de pâturages, de nombreuses falaises, quelques cavités karstiques mineures et de quelques ouvrages militaires (blockhaus).

Ce site montagnard est principalement utilisé en chasse estivale par les chiroptères, notamment le Murin à oreilles échancrées.

Le Murin à oreilles échancrées, comme la plupart des chiroptères, utilise les éléments fixes du paysage comme corridors de déplacement.

## Gestion proposée

Avant toute mesure mise en place, il sera essentiel de faire une étude et un suivi scientifique sur le rôle des cavités pour le transit, la reproduction et l'hibernation des espèces Annexe II du site.

Maintenir un réseau d'éléments fixes du paysage permettant la connexion entre les gîtes et les sites de chasse.

## Habitats et espèces concernés

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	<b>Chauves-souris</b> : Murin à oreilles échancrées, <b>Barbastelle</b> , <b>Petit rhinolophe</b> , Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard.
---	----------	---

#### Données de contractualisation

Localisation	Quartiers de pâturage - Carte générale des équipements pastoraux
Surface	14 048 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, GCP, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDT, CEN, associations naturalistes

#### Forme du contrat et cahier des charges général

Mettre en place des inventaires réguliers des espèces de chiroptères (*cf.* Mesure OCE2.2.1p2).

Conservation des corridors écologiques de type ripisylves (*cf.* Mesure OCH7.4.2s1 & OCH7.5.1s1)

#### Indicateurs de suivi

Linéaire contractualisées,

Nombre de mesures agro-environnementales contractualisées ou de contrat Natura 2000 "ni agricole et ni forestier" comportant les mesures préconisées dans cette fiche.

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

*Action OCE2.1p2 - Conservation des populations de Murin à oreilles échancrées*

*Action OCE2.2p2 - Favoriser les populations de Barbastelle*

**Mesure OCE2.1.4p2** – Lutter contre la contamination et/ou la raréfaction des proies [Priorité 3] [faisabilité : difficile]

**Mesure OCE2.2.4p2** – Lutter contre la contamination et/ou la raréfaction des proies [Priorité 3] [faisabilité : difficile]

## Rappels des enjeux

**Fort enjeu de conservation d'espèces.**

## Motivation de la mesure

Certains vermifuges utilisés pour l'élevage (Avermectines, Pyréthriinoïdes et Organophosphorés) sont toxiques pour les insectes coprophages qui permettent une restitution organique, la fertilisation du sol et l'assainissement des pâtures. Ils sont aussi à la base de chaînes alimentaires, notamment pour certaines Chauves souris. L'utilisation de ces produits engendre donc une chute des disponibilités alimentaires des Chauves souris qui peut conduire à une baisse des effectifs nuisibles à la bonne conservation des populations.

## Gestion proposée

Réaliser une étude sur l'utilisation des traitements de vermifuges.

Encourager un traitement raisonné et sensibiliser à l'emploi d'autres molécules.

## Habitats et espèces concernés

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	<b><u>Chauves-souris</u></b> : Barbastelle, Petit rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard.
--	----------	--

## Données de contractualisation

Localisation	Quartiers de pâturage - Carte générale des équipements pastoraux
Surface	14 048 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, GCP, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDT, CEN, associations naturalistes

## Forme du contrat et cahier des charges général

Code Mesure	Intitulé	Coût unitaire	Nombre de pièce	Coût maximal sur 5 ans (€)
-------------	----------	---------------	-----------------	----------------------------

Code Mesure	Intitulé de la mesure	Aide en €/jr maxi	Nombre de journées	Coût prévisionnel sur 5 ans
323 A	Mener une enquête auprès des éleveurs sur l'utilisation d'antiparasitaires systémiques	600	5/an	15 000
323 A	Travail en collaboration avec les vétérinaires pour encourager un traitement raisonné et sensibiliser à l'emploi d'autres molécules	600	4/an	12 000

Mener une enquête auprès des éleveurs sur l'utilisation d'antiparasitaires systémiques : période d'utilisation, quantité, lieu, impact.

Encourager le traitement raisonné (suivis technico-sanitaires, financement d'analyses coprologiques) afin d'utiliser un produit antiparasitaire spécifique.

Pour éviter ou minimiser l'impact environnemental des traitements antiparasitaires il faut :

- Eviter les molécules nocives sur les insectes coprophages (Ivermectine, Eprinomectine, Doramectine, Abamectine, cyperméthrine, Deltaméthrine, Fluméthrine, cyfluthrine, Cyhalothrine, Dichlorvos) ; et privilégier les molécules ayant peu d'effets sur les insectes coprophages (Thiabendazole, Cambendazole, Fenbendazole, Oxfendazole, Albendazole, Nétobimin, Fébantel),
- Traiter les animaux de manière raisonnée pour éviter l'apparition de résistances,
- Avoir recours à des analyses coproscopiques en cas de doute,
- Utiliser les produits ayant des effets négatifs sur les insectes coprophages en hiver
- Confiner les animaux, dans un bâtiment ou une pâture, les jours qui suivent le traitement (environ 5 jours).

Mettre en place des inventaires réguliers de l'entomofaune des bouses (cf Objectif OCH10s2 suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore et/ou de la faune).

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

## Indicateurs de suivi

Nombre d'utilisateurs d'antiparasitaires systémiques, inventaire de l'entomofaune des déjections animales.

Remarque : Cette mesure est aussi favorable aux espèces d'oiseaux insectivores.

*Action OCE2.2p2 – Favoriser les populations de Barbastelle*

**Mesure OCE2.2.2p2** - Garantir un potentiel de gîtes pour les populations de Barbastelle [Priorité 2] [faisabilité : facile] (Pour mémoire)

## Rappels des enjeux

### Fort enjeu de conservation d'espèces.

## Motivation de la mesure

La richesse du site réside dans la présence quelques lacs d'altitude, de forêts de résineux (mélèzes et Pin à crochets), de vastes étendues de pâturages, de nombreuses falaises, quelques cavités karstiques mineures et de quelques ouvrages militaires (blockhaus).

Ce site montagnard est principalement utilisé en chasse estivale par les chiroptères.

Les chauves souris sont très sensibles au dérangement lors de leur présence dans les gîtes (cabanon, ruines, grottes, ...).

## Gestion proposée

Avant toute mesure mise en place, il sera essentiel de faire une étude et un suivi scientifique sur le rôle des cavités pour le transit, la reproduction et l'hibernation des espèces Annexe II du site.

La disponibilité en cavités arboricoles est réduite, cependant le site présente un bon potentiel qui ne pourra s'exprimer que par la maturation des peuplements forestiers.

Mise en place de gîtes à chauve-souris. La disponibilité en cavités arboricoles étant réduite sur le site, il paraît intéressant de la compléter temporairement par des gîtes artificiels dédiés aux chiroptères. Ces gîtes seront contrôlés régulièrement afin de mieux connaître les populations de chauves-souris arboricoles du site.

Encourager à la réhabilitation du patrimoine bâti en y réservant des volumes pour les espèces (combles, caves).

## Habitats et espèces concernés

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	<b><u>Chauves-souris</u></b> : Barbastelle, Petit rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard.
--	----------	--

## Données de contractualisation

Localisation	Quartiers de pâturage - Carte générale des équipements pastoraux
Surface	14 048 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, GCP, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDT, CEN, associations naturalistes

## Forme du contrat et cahier des charges général

Mettre en place des inventaires réguliers des espèces de chiroptères (*cf.* Mesure OCE2.2.1p2).

Permettre la maturation des peuplements forestiers du site, *cf.* Mesure OCH7.2.2s1 & Mesure OCH7.3.3s1

Mise en place d'aménagements spécifiques en respectant les périodes d'autorisation de travaux, les spécificités biologiques et éthologiques requises des espèces visées et les particularités paysagères (ou architecturales) des sites d'implantations.

Code Mesure	Intitulé	Acquisition matériaux	Nombre de jours par an	Coût journalier	Coût prévisionnel sur 5 ans
A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces annexe II	Sur devis	5	500	<i>12 500 + factures</i>

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

## Indicateurs de suivi

Surfaces contractualisées,

Nombre d'aménagements posés.

Nombre de gîtes posés, nombre de gîtes occupés

*Action OCE2.3p2 - Amélioration des connaissances des grands carnivores*

**Mesure OCE2.3p2** - Maintien du plan d'action sur le loup : Opération de Protection de l'Environnement dans les Espaces Ruraux (OPEDER) portant sur la protection des troupeaux contre la prédation, dite aussi « mesure t » [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

#### Rappels des enjeux

**Fort enjeu de conservation d'espèces.**

#### Motivation de la mesure

Le Loup est une espèce figurant dans l'annexe II de la Directive Habitats, à ce titre les populations doivent être étudiées et gérées en bon état de conservation. Cependant, leurs effectifs, leurs utilisations du territoire et leurs comportements alimentaires sont encore peu connus sur le site. De plus, le retour des grands prédateurs (loup et lynx) oblige une forte adaptation de la part des gestionnaires des pâturages et nécessite donc une meilleure prise en compte de cette problématique.

#### Gestion proposée

Sur le site la mosaïque de milieux est propice à une implantation durable d'une meute de loups. Le site n'étant qu'une petite partie du territoire occupé par la meute.

Une espèce à grand domaine vital telle que le loup ne se gère pas au niveau d'un site mais au niveau national.

Le suivi de la dynamique des populations est pris en charge par le ministère de l'agriculture en particulier par des suivis hivernaux des traces sur le manteau neigeux et par des hurlements provoqués en été. Les modalités précises de ces suivis seront laissées à l'appréciation de la structure chargée de leur mise en œuvre.

Cette mesure a pour objectifs :

- d'approfondir les connaissances des grands prédateurs au niveau effectif, importance biologique et fonctionnalité sur le site.

## Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

**Tous types d'habitats et d'habitats d'espèces du site**

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	<u>Mammifères</u> : Loup
--	----------	--------------------------

## Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	14 048 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, GCP, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDT, CEN, associations naturalistes

## Forme du contrat et cahier des charges général

Les mesures de protections actuelles sont prises en compte dans le plan d'action national loup : Opération de Protection de l'Environnement dans les Espaces Ruraux (OPEDER) (*article D 114-12 du Code Rural issu de la recodification du décret OPEDER*) portant sur la protection des troupeaux contre la prédation, mise en oeuvre dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme (323 C1) du PDRH pour la campagne 2013. *Circulaire DGPAAT/SDEA/C2013-3026 du 05 mars 2013*

Elles consistent principalement en :

- Mesures de communication permanentes sur le sujet par le MAAF, le service préfectoral ou la DDT04
- Mesures contractuelles de protection des troupeaux domestiques contre la prédation par le loup, gérées par le Pôle Pastoralisme de la DDT04
- Mesures de suivis des meutes et sujets isolés mises en oeuvre et gérées par le Cnera-PAD de l'ONCFS dans le cadre du réseau loup
- Mesures d'interventions sur l'espèce loup par dérogation accordée aux éleveurs, aux fins de faire cesser les dommages et protéger les troupeaux contre la prédation par le loup, gérées par le Pôle Pastoralisme de la DDT04.

Il faut veiller à maintenir sur le long terme un accompagnement attentif de l'élevage et encourager les groupements pastoraux à l'utilisation de moyens de prévention pour les troupeaux. Aucune mesure spécifique au territoire du site n'est préconisée.

<b>Code Mesure</b>	<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Coût unitaire</b>	<b>Nombre de pièce</b>	<b>Coût maximal sur 5 ans (€)</b>
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	2 000	5	<i>10 000</i>

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme de convention d'animation.

<b>Code mesure</b>	<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Coût pressenti de la mesure Forfait par an</b>	<b>Surface potentielle de contractualisation</b>	<b>Coût maximal sur 5 ans (€)</b>
323A	Veille écologique de l'espèce	2400	<i>14 048</i>	<i>12 000</i>
323A	Encourager les groupements pastoraux à l'utilisation de moyens de prévention pour les troupeaux	2400	<i>14 048</i>	<i>12 000</i>

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

#### Indicateurs de suivi

Nombre de prospections réalisées.

Nombre de panneaux de recommandations posés.

Nombre de contrats signés, comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

**Action OCE2.4p2 - Réhabilitation et entretien des habitats d'espèces**

**Mesure OCE2.4.1p2 - Création et entretien de clairières [Priorité 2] [faisabilité : facile] (Pour mémoire)**  
**Cf. Mesure OCH7.1.5s1 & OCH7.3.5s1**

#### Rappels des enjeux

**Fort enjeu de conservation d'espèces.**

#### Motivation de la mesure

Certains lépidoptères affectionnent particulièrement l'ambiance des clairières qui tamponnent le climat et constituent une bonne protection contre le vent. La création de ces clairières sera également favorable à l'épanouissement d'une flore spécifique ainsi qu'à d'autres insectes en particulier les libellules. Par ailleurs, l'augmentation de l'éclairement en bordure de clairière sera favorable aux insectes saproxyliques d'intérêt communautaire ainsi qu'aux insectes proies des chauves-souris.

#### Gestion proposée

Augmenter les populations de Lépidoptères, coléoptères et chiroptères par création de clairières favorables à leur biologie en forêt dense.

#### Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Code C.B	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
9430*	42.42	*Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>	153,5
9420	42.31 42.33	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	599,8

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	<b>Ancolie de Bertoloni</b> , Ancolie des Alpes , Laiche noire, Aconit paniculée, Dauphinelle douteuse, Lis martagon, Lis orangé, Bois joli
	Animales	<b>Chauves-souris</b> : <b>Barbastelle, Petit rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard.</b> <b>Autres mammifères : Loup</b>

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	753,3 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, GCP, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDT, CEN, associations naturalistes

Forme du contrat et cahier des charges général

Code Mesure	Intitulé	Coût (euros/ha) Coût (euros/jr)	Surface prévisionnelle Nombre de jr	Coût prévisionnel sur 5 ans
F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	5 000	20	<b>100 000</b>
F22701	Expertise pour implantation	600	20 jours	<b>12 000</b>
				<b>112 000</b>

La taille minimale des clairières devra être de 500 m<sup>2</sup> leur taille maximale ne devra pas excéder 1500 m<sup>2</sup>. Leur répartition spatiale devra être étudiée de façon à ce qu'elles constituent un réseau dans les peuplements.

Indicateurs de suivi

Nombre de clairières créées.

Nombre d'individus de chauves-souris, de papillons contactés.

**Action OCE2.4p2 - Réhabilitation et entretien des habitats d'espèces**

**Mesure OCE2.4.2p2 - Création et entretien d'éléments fixes du paysage [Priorité 2] [faisabilité : facile]**  
 Pour mémoire cf. Mesure OCH7.4.2s1 & OCH7.5.1s1

#### Rappels des enjeux

**Fort enjeu de conservation d'espèces.  
 Enjeu fort de conservation des habitats.**

#### Motivation de la mesure

Les linéaires boisés fournissent de grandes quantités d'insectes. Ce sont également des axes de déplacement reliant le gîte aux zones de chasse, notamment pour les chauves-souris.

#### Gestion proposée

Maintenir une structure paysagère variée ; entretenir et réhabiliter les éléments fixes du paysage, en particulier les linéaires.  
 Préserver les linéaires boisés (ripisylves, lisières forestières et alignements d'arbres).

#### Habitats et espèces concernés

Tout type d'habitats naturels propices au développement de ligneux arborescents. Seront privilégiés les habitats de ripisylve.

Habitats concernés :

Code Natura	Code C.B	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
91E0*	44.21	*Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	22,6
9420	42.31 42.33	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	599,8
9430*	42.42	*Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>	153,5
7240*	54.2	*Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i>	19,2
7220*	54.12	*Sources pétrifiantes avec formations de travertins ( <i>Cratoneurion</i> )	14,4
4080	31.62	Fourrés de Saules subarctiques	38,2
7230	54.2	Tourbières basses alcalines	48,1
6430	37.81	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2,6
3230	24.22	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse	19,4

Code Natura	Code C.B	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
3240	&44.11		
3220	24.22 &24.222	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	45,0
3130	22.11&22.12&22.31	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes	29,8
	24.	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire	51,6
	22.	Eaux douces stagnantes	20,0
	54.4	Bas-marais acides	40,8

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	<p><b>Lépidoptères</b> : Apollon ; Petit apollon et la sous-espèce gazeli</p> <p><b>Chauves-souris</b> : Murin à oreilles échancrées ; Barbastelle; Petit rhinolophe ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard.</p> <p><b>Autres mammifères</b> : Loup</p>
--	----------	---

#### Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	1 105 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, GCP, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDT, CEN, associations naturalistes

#### Forme du contrat et cahier des charges général

Code Action	Intitulé de la mesure	Montant retenu	Potentiel de contractualisation	Coût sur 5 ans (€)	N° habitat concernés ou Espèces concernés
LINEA_02	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	Montant maximal Annuel par arbre 3,4 €	500 u	8 500	Chiroptères Insectes
LINEA_03	Entretien des ripisylves	Montant maximal annuel par mètre linéaire 0,84 €	2 000 m	8 400	3220 – 3230 7230 Chiroptères Insectes

#### Indicateurs de suivi

Mesures quantitatives des linéaires contractualisés, du nombre d'éléments fixes traités.

**Action OCE2.4p2 - Réhabilitation et entretien des habitats d'espèces**

**Mesure OCE2.4.3p2 - Réhabilitation et entretien d'habitats d'espèce par remise en connexion de populations ou reconquête de territoires [Priorité 2] [faisabilité : facile]**

### Rappels des enjeux

**Enjeu majeur de conservation des espèces,  
Enjeu fort de conservation des habitats,  
Enjeu de conservation des paysages traditionnels.**

### Motivation de la mesure

Certaines espèces voient leur territoire fractionné et morcelé du fait de l'invasion du milieu par les broussailles et la forêt. Le maintien à long terme des populations de ces espèces est conditionné par la préservation de milieux ouverts et par l'interconnexion de ceux-ci au moyen de couloirs autorisant une circulation aisée.

### Gestion proposée

Réouverture des milieux par débroussaillage ou coupe des arbres.

Reconnexion des habitats par débroussaillage ou coupe des arbres et grâce à l'élagage des arbres de bordure de couloir.

### Habitats et espèces concernés

Tout type d'habitats naturels propices au développement de ligneux arborescents. Seront privilégiés les habitats de ripisylve.

Habitats concernés :

Code Natura	Code C.B	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
91E0*	44.21	*Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	Pour partie
9420	42.31 42.33	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	Pour partie
9430*	42.42	*Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>	Pour partie
4060	31.42 31.43 34.44	Landes alpines et boréales	Pour partie
		Tout milieux ouverts habitats d'espèce embroussaillé ou en cours de colonisation forestière	Pour partie

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	<p><b>Lépidoptères</b> : Apollon ; Petit apollon et la sous-espèce gazeli</p> <p><b>Chauves-souris</b> : Murin à oreilles échancrées ; Barbastelle; Petit rhinolophe ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard.</p> <p><b>Autres mammifères</b> : Loup</p>
--	----------	---

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	/
Partenaires pressentis	Animateur de site, GCP, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDT, CEN, associations naturalistes

Forme du contrat et cahier des charges général

Il s'agit de couper les ligneux et de les extraire ou de débroussailler les ligneux bas afin de remettre en connexion les différentes populations des espèces protégées par la directive.

Sur des surfaces non agricoles (exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune), les contrats Natura 2000 prendront la forme des contrats Natura 2000 « non agricole non forestier ».

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/ maxi	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitats concernés
A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage				
	Coupe de Mélèze, Pin sylvestre, Pin à crochets, Trembles	4 000	50	200 000	91E0 9420 9430 42,58 41H Milieu ouvert colonisés
	Broyage de broussailles au broyeur	1 000	50	50 000	91E0 9420 9430 42,58 41H Milieu ouvert colonisés

	Brûlages dirigés ponctuels des broussailles ou rémanents	Forfait	<i>Surfaces non traitées par broyage</i>	<b>2 000</b>	91E0 9420 9430 42,58 41H Milieu ouvert colonisés
A32302P	Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé	A définir au cas par cas	<b>100</b>		4060 Milieu ouvert embroussaillés

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur, sur des territoires déclarés en surface agricole (toutes surfaces déclarées au S2 jaune) et avec un bénéficiaire agriculteur (au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 –DGFAR/C2007-5027).

Code Mesure	Intitulé	Coût moyen en €/ha	Nombre d'hectares prévus	Coût prévisionnel sur 5 ans
Ouvert01	Ouverture d'un milieu en déprise	183,60	100	<b>91 800</b>
Ouvert02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	35,20	100	<b>17 600</b>
Ouvert03	Brûlage ou écobuage dirigé	33,95	240	<b>40 740</b>

Ces mesures sont à combiner obligatoirement avec l'engagement unitaire *SOCLEH02* ou *SOCLEH03* (à l'exception de l'engagement unitaire *Ouvert01* dont la combinaison est interdite) ainsi qu'avec les engagements unitaires *Herbe01* (combinaison obligatoire) et *Herbe09* (combinaison autorisée). Ces mesures sont sources de financements qui aident à financer les mesures spécifiques *Ouvert01*, *Ouvert02* ou *Ouvert03*.

Afin de limiter le dérangement de la faune sauvage et la destruction d'espèces remarquables, l'animateur rédigera, pour les travaux à mener sur site, un cahier des charges précis qui s'imposera à l'opérateur.

#### Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de mesures agro-environnementales contractualisées, nombre de contrat Natura 2000 signés, comportant une ou plusieurs des mesures préconisées dans cette fiche

*Action OCE1.2p1 - Opérations innovantes*  
*Action OCE2.5p2 - au profit d'espèces ou*  
*Action OCE3.2s1 - d'habitats*

**Mesure OCE1.2p1** - Mesures à définir au cas par cas  
**Mesure OCE2.5p2** - cas sous contrôle d'une  
**Mesure OCE3.2s1** - expertise scientifique désignée par le préfet de région

## Rappels des enjeux

**Fort enjeu de conservation de l'habitat,  
Fort enjeu de conservation d'espèces.**

## Motivation de la mesure

La biologie des différentes espèces et habitats qui ont été inventoriés dans le site n'est pas entièrement connue, ni même leur évolution ou l'évolution des menaces qui pèsent sur eux.

Ainsi il est primordial de pouvoir adapter des mesures en fonction de facteurs non identifiés à ce jour.

## Gestion proposée

Mesure à définir.

Toute mesure nécessaire, permettant le maintien ou la restauration des habitats et espèces, de l'équilibre des différents habitats et espèces, et de leurs relations pourra être mise en place.

Opération innovante au profit des habitats et espèces justifiant la désignation du site, prescrite et réalisée sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

## Habitats et espèces concernés :

	<b>Surface</b>
<b>Tous les habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire.</b>	<b>14 048</b>

## Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	14 048 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDT

## Forme du contrat et cahier des charges général

Code Mesure	Intitulé	Coût moyen en €/ha	Nombre d'hectares prévus	Coût maximal sur 5 ans (€)
F22713	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	A définir	-	-

## Indicateurs de suivi

Nombre de contrats signés comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

**Action OCE3.1s1** - Conservation des populations d'Ancolie de Bertoloni

**Mesure OCE3.1.1s1** - Veille écologique concernant l'exploitation forestière et l'enrésinement des stations [Priorité 3] [faisabilité : facile]

**Mesure OCE3.1.2s1** - Réalisation de campagnes de prospection des secteurs propices à la présence de l'espèce [Priorité 4] [faisabilité : facile]

## Rappels des enjeux

### Enjeu fort de conservation des espèces

## Motivation de la mesure

Il s'agit d'évaluer l'état des populations sur le site et d'évaluer l'influence réelle des facteurs du milieu sur l'état de conservation de l'Ancolie de Bertoloni.

## Gestion proposée

Réalisation de campagnes de prospections sur les habitats potentiels de l'espèce, pour définir précisément la zone de présence dans le site.

Mise en place de protocoles de suivi des populations de l'espèce (Suivi démographique, suivi de reproduction, suivi qualitatif de l'état de conservation des habitats et de l'évolution de la biodiversité, suivi de l'impact de différentes pratiques culturelles sur les habitats, ...)

## Habitats et espèces concernés

Les habitats concernés sont les habitats d'espèce.

Espèces concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Espèces Végétales	<b>Ancolie de Bertoloni (<i>Aquilegia bertoloni</i>)</b>
--	-------------------	--

## Données de contractualisation

Localisation	En fonction des zones occupées par l'espèce
Surface	restreinte
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, DDT, commune ; propriétaires forestiers ; ONF ; CBNA

### Forme du contrat et cahier des charges général

Il s'agit d'effectuer des suivis scientifiques principalement basés sur des suivis de population et des relevés phytosociologiques.

<b>Code Mesure</b>	<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Nombre de jours / de relevés</b>	<b>Coût journalier / Coût moyen en euros par relevé</b>	<b>Coût prévisionnel sur 5 ans</b>
323 A	Etat des lieux des populations et suivis	15	<i>600</i>	<i>9 000</i>

### Indicateurs de suivi

Nombre de relevés et de suivis effectués et résultats obtenus lors des études.

## OCH8s2 - CONSERVATION DES LANDES

**Action OCH8.1s2** – *Entretien et préservation des landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux*

**Action OCH8.2s2** - *Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats*

**Mesure OCH8.1s2** - Favoriser les stades présentant un fort recouvrement de la strate sous-arbustive et herbacée [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH8.2s2** - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région

### Rappels des enjeux

**Fort enjeux de conservation des espèces,  
Enjeu faible à fort de conservation des habitats,  
Enjeu de conservation des paysages traditionnels.**

### Motivation de la mesure

Les landes sont grandement diversifiées. Elles présentent un bon état de conservation et une diversité biologique supérieure sur calcaire que sur quartzites.

Les landes à Genévrier sabine sont particulièrement bien représentées en partie basse du site. L'Astragale queue de Renard ne fait pas partie du cortège floristique local, par contre, ces landes renferment le Dracocéphale d'Autriche (*Dracocephalum austriacum* L.) et l'Ail raide (*Allium lineare* L.).

Dans l'ensemble les enjeux ne sont pas très forts car les menaces sont faibles. En effet, au sein de ces habitats, les activités humaines sont la plupart du temps limitées et ont un impact localisé.

Une exception concerne toutefois les landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux implantées en situation de pente marquée et sur substrat instable. Celles-ci subissent des menaces liées à des dégradations érosives par les troupeaux.

L'enjeu sera un meilleur encadrement de la pratique pastorale. Pour les autres landes, l'enjeu portera sur une veille du maintien de leur état de conservation et de leurs fonctionnalités.

### Gestion proposée

L'enjeu sera un meilleur encadrement de la pratique pastorale.

De plus, toute mesure nécessaire, permettant le maintien ou la restauration des landes et habitats connexes, de l'équilibre des différents habitats et de leurs relations pourra être mise en place.

Opération innovante au profit des habitats justifiant la désignation du site, prescrite et réalisée sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

### Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
4060	3-4-6-9	31.42 31.43 31.44	Landes alpines et boréales	529,0
4090	5	31.7E	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	75,8

Espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	<b>Dracocéphale d'Autriche</b> Ail raide, Lis Orangé, Ancolie des Alpes, Achillée herbe trouée, Pyrole intermédiaire, Camarine noire, Laîche très noire
	Animales	<b>Lepidoptères</b> : Apollon ; Semi-apollo sous-espèce gazeli <b>Reptiles</b> : Lézard des souches <b>Chauves-souris</b> : Murin à oreilles échancrées ; Petit rhinolophe ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard. <b>Autres mammifères</b> : Loup

#### Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	605 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, communes, communauté de commune, CERPAM, ONF, ONCFS, DDT

NOTA \* : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

#### Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme de convention d'animation.

Code mesure	Intitulé de la mesure	Coût pressenti de la mesure Forfait par an	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitats concernés
323 A	Veille écologique et socio-économique de milieux remarquables	2 400	605	12 000	4060-4090

<b>A32327P</b>	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	A définir	-	-	
----------------	---	-----------	---	---	--

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

#### Indicateurs de suivi

En fonction du protocole mis en œuvre.

Surface contractualisée, nombre de placette ou de lignes permanentes, nombre de suivi d'espèces indicatrices.

Nombre de contrats signés comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

## OCH9s3 - CONSERVATION DES MILIEUX ROCHEUX

*Action OCH9.1s3 – Veiller au maintien des habitats et habitats d'espèces des éboulis et falaises*

*Action OCH9.2s3 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats*

**Mesure OCH9.1s3** - Veille écologique concernant l'impact des activités d'escalade et d'alpinisme et activités aéronautiques [Priorité 4] [faisabilité : facile]

**Mesure OCH9.2s3** - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région

### Rappels des enjeux

**Enjeu moyen de conservation des habitats,  
Fort enjeu de conservation d'espèces rares et remarquables sensibles aux perturbations,  
Intérêt paysager remarquable.**

### Motivation de la mesure

Les milieux rocheux sont grandement diversifiés. Ils présentent un bon état de conservation et une diversité biologique supérieure sur calcaire que sur grès d'Annot.

Les enjeux ne sont pas très forts car les menaces sont faibles. En effet, au sein de ces habitats, les activités humaines sont la plupart du temps limitées et ont un impact localisé.

### Gestion proposée

Prospecter les zones d'habitats potentiels, assurer le suivi des stations connues et évaluer la pertinence des actions de gestion mises en œuvre.

Le suivi des éboulis et falaises peut être effectué en mettant en place divers protocoles : suivi photographique, placettes permanentes, lignes permanentes, relevés phytosociologiques, suivi d'espèces indicatrices ... Les modalités précises de ces suivis seront laissées à l'appréciation de la structure chargée de leur mise en œuvre.

Cette mesure a pour objectifs :

- d'approfondir les connaissances des milieux rocheux du site, leur état de conservation, leur dynamique d'évolution ou de régression,
- Rester vigilant au développement non réglementé des activités sportives de pleine nature.

De plus, toute mesure nécessaire, permettant le maintien ou la restauration des habitats rocheux et habitats connexes, de l'équilibre des différents habitats et de leurs relations pourra être mise en place.

Opération innovante au profit des habitats justifiant la désignation du site, prescrite et réalisée sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

## Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
8110	01/03/05	61.11	<b>Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladan</i>)</b>	795,2
8120	01/02/03/04/05	61.21 61.22 61.23 61.31	<b>Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)</b>	3 303,6
8130	01	61.31	<b>Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles</b>	128,7
8210	12	62.15	<b>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</b>	2 308,4
8220	01	62.21	<b>Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</b>	670,0
8230	01	62.42	<b>Roches siliceuses avec végétation pionnières du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i></b>	nc
8340	01/02	63.2 63.3	<b>Glaciers permanents</b>	166,4

Espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	<b>Ancolie de Bertoloni</b> , Ancolie des Alpes, Violette naine, Lis orangé, Bérardie à tige courte, Laiche faux pied d'oiseau, Renoncule à feuille de parnassie, Saule faux myrte, Trisète en épis, Allosore crépu, Orpin rose, Sesslerie à feuilles distiques, Androsace spp, Saxifrage spp, Myosotis nain, Génépi spp, Minuartie des rochers,
	Animales	<b>Lepidoptères</b> : Apollon ; Semi-apollon sous-espèce gazeli <b>Reptiles</b> : Lézard des souches <b>Chauves-souris</b> : <b>Murin à oreilles échancrées</b> ; <b>Petit rhinolophe</b> ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolore ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard. <b>Autres mammifères</b> : <b>Loup</b>

## Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	7 372,3 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, communes, communauté de commune, CERPAM, ONF, ONCFS, DDT

NOTA \* : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

## Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme de convention d'animation.

Code mesure	Intitulé de la mesure	Coût pressenti de la mesure Forfait par an	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concerné
323 A	Veille écologique et socio-économique de milieux remarquables	1 500	7 372,3	7 500	8110-8120-8130 8210-8220-8230 8340
A32327P	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	A définir	-	-	

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

## Indicateurs de suivi

En fonction du protocole mis en œuvre.

Surface contractualisée, nombre de placette ou de lignes permanentes, nombre de suivi d'espèces indicatrices.

Nombre de contrats signés comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

## OCH10s2 & OCE4s2 – CONSERVATION DES ESPECES DE LA DIRECTIVE HABITATS ET DES ESPECES PATRIMONIALES

*Action OCH10s2- Suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore.*

**Mesure OCH10.1s2** - Suivis scientifiques et techniques de la gestion des milieux ouverts, évaluation de la pertinence des mesures de gestion [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCH10.2s2** – Développement d'axes de recherche et mise en place d'expérimentations concernant la pression anthropique (activités pastorales, tourisme, pollution, évolution climatiques) [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

### Rappels des enjeux

**Fort enjeu de conservation d'habitats.**  
**Fort enjeu de conservation d'espèces.**  
**Fort enjeu de conservation des paysages.**  
**Fort enjeu de conservation des pratiques humaines.**

### Motivation de la mesure et Gestion proposée

Le site présente de grandes richesses naturelles au niveau des habitats naturels et des espèces. Pour réaliser une gestion en prenant en compte un maximum de facteurs sur l'ensemble de la richesse naturelle du site, il est souhaitable de réaliser un certain nombre de suivis scientifiques sur les gestions mises en places et d'expérimentations sur la pression anthropique actuelle et passée sur le site (activités pastorales, tourisme, activité militaires, pollution, évolution climatiques).

### Habitats et espèces concernés

**Tous types d'habitats, d'habitats d'espèces et d'espèces du site**

### Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	14 048 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDT, CEN, associations naturalistes, Ministère de la Défense

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme de convention d'animation.

<b>Code mesure</b>	<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Coût pressenti de la mesure Forfait par an</b>	<b>Surface potentielle de contractualisation (ha)</b>	<b>Coût maximal sur 5 ans (€)</b>
323A	Suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore	6000	14 048	30 000

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

#### Indicateurs de suivi

En fonction du protocole mis en œuvre.

Surface contractualisée, nombre de suivis, nombre d'expérimentations

*Action OCE4.1s2 - – Atteindre ou conserver un bon état de conservation pour les espèces patrimoniales suivantes, nécessitant une amélioration des connaissances*

**Mesure OCE4.1.1s2** - Améliorer la connaissance des effectifs et mise en place d'un suivi concernant la pérennité de *Allium lineare* [Priorité 5] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCE4.1.2s2** - Améliorer la connaissance des effectifs et mise en place d'un suivi concernant la pérennité de *Androsace alpina*, *A. vandellii*, [Priorité 5] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCE4.1.3s2** – Améliorer la connaissance des effectifs et mise en place d'un suivi concernant la pérennité de *Saxifraga diapensoides*, *S. retusa* [Priorité 5] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCE4.1.4s2** – Améliorer les connaissances des populations de *Ranunculus parnassifolius* (effectifs, aire de répartition, ...) [Priorité 5] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCE4.1.5s2** - Améliorer les connaissances sur les Saules arbustifs subarctiques et leurs hybrides, notamment *S. helvetica* [Priorité 5] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCE4.1.6s2** – Améliorer la connaissance des effectifs et de la répartition des espèces arctico-alpines présentes sur le site [Priorité 5] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCE4.1.7s2** – Réalisation d'une campagne d'inventaires sur le groupe des Lépidoptères, genre *Apollo* (taxons, effectifs et répartition) [Priorité 5] [faisabilité : facile]

**Mesure OCE4.1.8s2** – Réalisation d'une campagne d'inventaires sur le groupe des Odonates (taxons, effectifs et répartition) [Priorité 5] [faisabilité : facile]

**Mesure OCE4.1.9s2** – Réalisation d'une campagne d'inventaires sur le Lézard des souches et proposer une gestion adaptée [Priorité 5] [faisabilité : moyennement facile]

**Mesure OCE4.1.10s2** – Réalisation d'une campagne d'inventaires sur le taxon *Erithrichium nanum*, potentiellement présent sur le site riche en éperon rocheux et crêtes des schistes lustrés et proposer une gestion adaptée le cas échéant

**Mesure OCE4.1.10s2** – Réalisation d'une campagne d'inventaires sur le taxon *Woodsia alpina*, potentiellement présent sur le site riche en falaises de quartzite et proposer une gestion adaptée le cas échéant [Priorité 5] [faisabilité : moyennement facile]

**Action OCE4.2s2 - Opérations innovantes au profit d'espèces patrimoniales**

**Mesure OCE4.2s2** - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région

## Rappels des enjeux

### **Fort enjeu de conservation d'espèces.**

#### Motivation de la mesure

Le site présente de grandes richesses naturelles au niveau des espèces patrimoniales tant végétales que animales. Pour réaliser une gestion en prenant en compte un maximum de facteurs sur l'ensemble de la richesse naturelle du site, il est souhaitable d'augmenter la connaissance de différents taxons.

#### Gestion proposée

Prospecter les zones de présence potentielles des différentes espèces, assurer le suivi des stations connues et évaluer la pertinence des actions de gestion mises en œuvre.

Le suivi des différents taxons peut être effectué en mettant en place divers protocoles : suivi photographique, placettes permanentes, lignes permanentes, relevés phytosociologiques, suivi d'espèces indicatrices, ... Les modalités précises de ces suivis seront laissées à l'appréciation de la structure chargée de leur mise en œuvre.

Cette mesure a pour objectifs :

- d'approfondir les connaissances des espèces patrimoniales au niveau taxonomique, effectif, importance biologique et fonctionnalité sur le site.

#### Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

**Tous types d'habitats d'espèces du site**

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	<b>Angiospermes</b> : Ail raide, Androsace spp., Saxifrage spp, Renoncule à feuilles de parnassie, Eritriche nain. Saules arbustifs subarctiques espèces arctico-alpines présentes sur le site <b>Fougères</b> : Woodsie des Alpes
	Animales	<b>Insectes</b> : Odonates, Lépidoptères genre <i>Apollo</i> <b>Reptiles</b> : Lézard des souches

#### Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	14 048 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, ONF, CRPF, Communes, Propriétaires, DDT, CEN, associations naturalistes

#### Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme de convention d'animation.

Code mesure	Intitulé de la mesure	Coût pressenti de la mesure Forfait par an	Surface potentielle de contractualisation (ha)	Coût maximal sur 5 ans (€)
OCE4.2.s2	Amélioration des connaissances de certaines espèces patrimoniales	6000	14 048	30 000

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

#### Indicateurs de suivi

En fonction du protocole mis en œuvre.

Surface contractualisée, nombre de placette ou de lignes permanentes, nombre de suivi d'espèces indicatrices.

**OCS1p1 – INFORMATION – COMMUNICATION – SENSIBILISATION – ASSISTANCE  
REGLEMENTAIRE - ANIMATION**

**Action OCS1.1p1 – Information – Mesure OCS1.1p1 - Eviter toute détérioration**  
*Communication - Sensibilisation* (souvent involontaire par méconnaissance) d'habitat ou d'espèce et/ou associer à la démarche de protection par la sensibilisation des acteurs locaux et du grand public aux enjeux et objectifs de conservation du site [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

**Gestion proposée**

Rendre disponible l'ensemble des informations sur le site et sa gestion, expliquer la procédure Natura 2000.  
Sensibiliser le grand public aux actions de valorisation de l'espace naturel.  
Mettre en place diverses actions de communication.  
Le maintien de la biodiversité sur le site nécessite l'adhésion des acteurs locaux et de la population locale.  
La fréquentation croissante du site nécessite une information claire et adaptée à destination du public.

**Données de contractualisation**

Partenaires pressentis	communes, offices du tourisme, fédérations d'activités sportives, associations, accompagnateurs, ONF, CBNA, professionnels du tourisme
------------------------	--

Code Mesure	Intitulé de la mesure	Nombre de pièce ou de jours par an	Coût unitaire ou journalier	Coût prévisionnel sur 5 ans
323A	Créer un site internet du document d'objectifs et mises à jour	5 jr (création) 2 jr (mises à jour)	600	9 000
323A	Réaliser et distribuer un document périodique d'information sur support papier	4 jr	600	12 000
323A	Réaliser et éditer une plaquette de présentation du site Natura 2000 : richesses naturelles, présentation des activités humaines, comportements attendus du grand public, rappel de la réglementation, présentation de la gestion mise en place sur le site.	2400	3	7 200
323A	Conception et pose de panneaux dans les parkings sur les sites naturels les plus fréquentés sur la richesse naturelle du site, les comportements attendus du public et un	6	1 500	9 000

Code Mesure	Intitulé de la mesure	Nombre de pièce ou de jours par an	Coût unitaire ou journalier	Coût prévisionnel sur 5 ans
	rappel de la réglementation.			
323A	Conception, édition et distribution d'une plaquette sur les précautions à prendre lors de la rénovation du bâti pour éviter de nuire aux chauves souris.	600	3	1 800
323A	Conception et pose de panneaux de recommandations et d'explication de la mesure de gestion mise en place	6	1 200	7 200

### Forme du contrat et cahier des charges général

#### Créer un site internet

Mettre à disposition l'ensemble des études élaborées dans le cadre du Document d'Objectifs et le Document d'Objectifs lui-même, sur un site internet. Les données confidentielles sur les espèces rares ne seront pas communiquées par ce canal.

#### Réaliser une plaquette d'informations

Réaliser un document de vulgarisation et d'information sur support papier et le distribuer dans les offices du tourisme, hôtels, campings, gîtes, restaurants, mairies et autres lieux d'accueil des visiteurs (structures permettant de sensibiliser les touristes).

Réaliser une plaquette de présentation du site Natura 2000 : richesses naturelles, présentation des activités humaines, comportements attendus du grand public, rappel de la réglementation, présentation de la gestion mise en place sur le site.

#### Conception et pose de panneaux d'accueil et d'information

Un certain nombre de panneaux présentant la richesse naturelle du site, les comportements attendus du public et un rappel de la réglementation, seront disposés dans les parkings sur les sites naturels les plus fréquentés.

#### Edition de documents de communication

Un certain nombre de documents de communication destinés à divers publics est nécessaire :

- journal annuel destiné à informer la population locale des actions générées ou financées au titre de Natura 2000 sur le site "Haute Ubaye ; Massif du Chambeyron".

- plaquette spécifique sur les précautions à prendre lors de la rénovation du bâti.

Cette plaquette permettra notamment d'expliquer les précautions à prendre lors de la rénovation du bâti afin que les travaux ne soient pas défavorables aux chauves souris. Elle serait plutôt réservée à la population locale, aux entreprises de rénovation, le CAUE du Conseil Général, ...

Ces plaquettes seront diffusées par l'animateur de site auprès des personnes concernées.

*Action OCS1.2p1 - Animation et gestion du site*

**Mesure OCS1.2.1p1 -** Création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) puis élaboration d'un plan global de gestion pastorale des landes et des pelouses d'intérêt communautaire et application [Priorité 1] [faisabilité : difficile]

### Rappels des enjeux

**Enjeu majeur de conservation des espèces,  
Enjeu majeur de conservation de l'habitat,  
Enjeu de conservation des paysages traditionnels,  
Enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et de préservation de la ressource fourragère.**

### Motivation de la mesure

Les landes et pelouses constituent la majorité des "espaces ouverts" du site. A ce titre, leur conservation est indispensable au maintien de nombreuses espèces animales et végétales. De plus, ce milieu est le support d'une importante activité économique du site, à savoir, l'élevage.

### Gestion proposée

Etude de faisabilité et création d'une AFP proposée aux propriétaires privés et aux éleveurs dont les troupeaux estivent dans le vallon de Maurin.

La majorité des terrains ne bénéficient que d'une gestion minimale, la création d'une structure telle qu'une Association Foncière Pastorale (AFP) permettrait d'évoluer d'une gestion individuelle à une gestion collective de l'ensemble de la zone liée à une réflexion générale et concertée adaptée à l'enjeu et à la taille des territoires concernés.

En effet, l'organisation actuelle des différentes estives sur la zone souffre d'un manque général de quartier de juillet. Auquel il faut ajouter des problèmes de circulation répétée des troupeaux aux abords des hameaux, un parcellaire diffus et des usages plus ou moins contractualisés avec les différents propriétaires privés, des chargements mal répartis, notamment sur les anciens prés de fauche.

L'AFP aura pour enjeu de diminuer au maximum ces énormes contraintes dues à la structuration du foncier du vallon Maurin. C'est un outil de mobilisation foncière, dont les statuts et le fonctionnement sont réglementés dans le cadre de la Loi Montagne. Toutes les surfaces appartenant aux propriétaires (commune et privés) seront regroupées dans une seule unité de gestion globale, qui sera le périmètre de l'AFP. Les éleveurs se verront attribuer des quartiers de pâturage cohérents et homogènes, par le gestionnaire unique de toutes ces surfaces que sera l'AFP.

Rappel :

Une Association Foncière Pastorale (AFP) regroupe des propriétaires de terrains à destination agricole ou pastorale ainsi que des terrains boisés ou à boiser concourant à l'économie agricole, pastorale et forestière dans leur périmètre. La forme juridique est une association syndicale. Dans ce cas, elle est un établissement public qui applique les règles de la comptabilité publique.

## Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Code C.B	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
<b>6210</b>	34.31	<b>Pelouses des vallées internes ouest alpines à climat continental de la Durance</b>	<b>25,7</b>
	34.32	<b>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)</b>	<b>132,2</b>
<b>6230*</b>	36.31	<b>*Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</b>	<b>679,9</b>
	36.41		
<b>6110*</b>	34.11	<b>*Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles des l'<i>Alyso-Sedion albi</i></b>	<b>nr</b>
<b>6520</b>	38.3	<b>Prairies de fauche de montagne</b>	<b>154,1</b>
	36.33		
<b>6170</b>	36.41	<b>Pelouses calcaires alpines et subalpines</b>	<b>1902,4</b>
	36.42		
	36.43		
<b>6150</b>	36.111	<b>Pelouses boréo-alpines siliceuses</b>	<b>1132,4</b>
<b>4060</b>	31.42	<b>Landes alpines et boréales</b>	<b>529,0</b>
	31.43		
	31.44		
<b>4080</b>	31.62	<b>Fourrés de <i>Salix</i> ssp. subarctiques</b>	<b>38,2</b>
<b>4090</b>	31.7E	<b>Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux</b>	<b>75,8</b>
<b>7240*</b>	54.2	<b>*Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i></b>	<b>19,2</b>
<b>3130</b>	22.11&22.12&22.31	<b>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes</b>	<b>29,8</b>
<b>4080</b>	31.62	<b>Fourrés de Saules subarctiques</b>	<b>38,2</b>
<b>7220*</b>	54.12	<b>Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)*</b>	<b>14,4</b>
<b>7230</b>	54.2	<b>Tourbières basses alcalines</b>	<b>48,1</b>
<b>6430</b>	37.81	<b>Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</b>	<b>2,6</b>
<b>3230</b>	24.22&44.1	<b>Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse</b>	<b>19,4</b>
<b>3240</b>	1		

<b>3220</b>	24.221 & 24.222	<b>Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée</b>	<b>45,0</b>
	54.4	Bas-marais acides	34,8

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	<p><b>Dracocéphale d'Autriche</b> Ail raide ; Inule variable ; Lis martagon ; Ancolie des Alpes ; Aconit paniculé ; Arnica des montagnes ; Fritillaire du Dauphiné ; Narcisse des poètes ; Oeillet négligé ; Sainfoin de Boutigny ; Sainfoin de Briançon ; Oeillet sauvage ; Gagée des champs ; Daphne Bois-joli ; Dauphinelle douteuse ; Gentiane de Villars. Laiche bicolor, Jonc arctique, Souchet nain ; Hierochloe odorante, Grassette d'Arvet-Touvet, Grassette des Alpes, Dactylorhyze couleur de sang, Saule helvétique</p>
	Animales	<p><b>Lépidoptères</b> : Apollon ; Petit apollon et la sous-espèce gazeli <b>Reptiles</b> : Lézard des souches <b>Chauves-souris</b> : Murin à oreilles échancrées ; Petit rhinolophe ; Murin de Daubenton ; Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Natterer ; Noctule de Leisler ; Noctule commune ; Serotine de Nilsson ; Serotine commune ; Sérotine bicolor ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Oreillard roux ; Oreillard montagnard. <b>Autres mammifères</b> : Loup</p>

Nota : Il est bien entendu que le plan de gestion pastoral devra porter sur tous les espaces pastoraux y compris sur les zones ébouleuses.

### Données de contractualisation

Localisation	Quartiers de pâturage - voir annexe 3-3-2_carte générale des équipements pastoraux
Surface	4270 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, CERPAM, DDT, communes, AFP

### Forme du contrat et cahier des charges général

<i>Code Action</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Coût moyen En €/an</i>	<i>Nombre d'hectares prévus</i>	<i>Coût prévisionnel</i>
323A	Création de l'AFP	10 000	4270	<b>30 000</b>

La création d'une AFP sur le vallon de Maurin et de Fouillouse nécessite de relancer le dossier ouvert depuis 1997 par la commune de Saint-Paul qui a demandé au CERPAM une pré-étude de faisabilité. Ce travail pourra être réalisé en étroite relation avec le CERPAM et devra être pris en compte dans la convention d'animation.

L'AFP devra avoir pour objectif le maintien des milieux ouverts et elle devra bien évidemment tenir compte des objectifs de conservation des habitats et espèces définies dans le DOCOB, au travers du plan de gestion pastoral général qui en découlera.

Ce plan de gestion sera réalisé par un organisme possédant de solides références en matière d'études pastorales et capable d'intégrer les différents aspects socio-économiques et environnementaux. Plus précisément, les enjeux locaux propres à chaque alpage, à chaque exploitation, seront analysés ainsi que les projets des utilisateurs et des propriétaires et les enjeux de conservation des habitats.

#### Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de rencontres ou de journées d'échanges réalisées.

AFP créé.

**Action OCS1.2p2 - Animation et gestion du site**

**Mesure OCS1.2.2p2 - Mettre en conformité les documents de communication, d'information touristique avec les objectifs du document d'objectifs [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]**

#### Gestion proposée

Mise en conformité des documents de communication, d'information touristique avec les objectifs de conservation des espèces et des habitats.

#### Données de contractualisation

Partenaires pressentis	CG, CR PACA, éditeurs, Pays, Communauté de commune, Commune, Office de tourisme, Association
------------------------	--

Code Mesure	Intitulé de la mesure	Nombre de jours par an	Coût journalier	Coût prévisionnel sur 5 ans
323 A	Recenser les documents de communication, d'information touristique, topo guide et autres documents	3	600	9 000
323 A	Propositions d'adaptation des textes	3	600	9 000
323 A	Veille sur les projets d'édition touristique, d'information	1	600	3 000

#### Forme du contrat et cahier des charges général

Recenser les documents de communication, d'information touristique, topo guide et autres documents à diffusion large pour les mettre en conformité avec les objectifs de conservation du DOCOB.

Organiser un comité de lecture de ces documents et faire des propositions de modifications pour aller dans le sens de la conservation des habitats et des espèces.

Veille sur les projets d'édition touristique, d'information.

**Action OCS1.3p2** - Aménagements de l'accueil touristique sur le site et pour la mise en œuvre des mesures de gestion

**Mesure OCS1.3.1p1** - Maîtriser la fréquentation touristique dans les vallons de Maurin et de Fouillouse [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]

#### Gestion proposée

La maîtrise de la fréquentation touristique des vallons de Maurin et de Fouillouse passe par un ensemble cohérent d'équipements d'accueil du public à l'échelle du massif.

Mettre à niveau l'ensemble des équipements d'accueil du public (sentiers, aires d'accueil, signalétique, petit patrimoine, sentier d'interprétation, ...). Ces investissements s'accompagneront de comptages de la fréquentation touristique afin qu'ils répondent à un réel besoin.

#### Données de contractualisation

Partenaires pressentis	communes, communauté de commune, CG, CR, offices du tourisme, fédérations d'activités sportives, associations, accompagnateurs, ONF, CBNA, professionnels du tourisme
------------------------	---

#### Forme du contrat et cahier des charges général

Code Mesure	Intitulé de la mesure	Nombre de pièce ou de jours par an	Coût unitaire ou journalier	Coût prévisionnel sur 5 ans
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	6 jours	600	18 000
A32327P	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	-	-	A définir
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	5 panneaux	2 000	10 000

La liste des mesures ci-dessus n'est pas exhaustive et susceptible de changement car elle est liée au cahier des charges et aux choix d'engagements unitaires en vigueur lors de l'élaboration du DOCOB.

#### Indicateurs de suivi

Montant des investissements réalisés pour l'accueil du public.  
Evolution du nombre de visiteurs.

**Action OCS1.3p2 - Aménagements de l'accueil touristique sur le site et pour la mise en œuvre des mesures de gestion**

**Mesure OCS1.3.2p2 - Limiter la circulation des véhicules à moteur sur les pistes non ouvertes à la circulation publique [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]**

#### Gestion proposée

Mise en place et entretien d'obstacles appropriés pour limiter la circulation de véhicules à moteur sur les pistes non ouvertes à la circulation.

#### Données de contractualisation

Partenaires pressentis	ONF, propriétaires, communes, CG
------------------------	----------------------------------

Code Action	Intitulé	Nombre de jours par an	Coût journalier	Coût prévisionnel sur 5 ans
323 A	Recenser les pistes non ouvertes à la circulation nécessitant d'un aménagement particulier	1	600	3 000
A323 25P F227 09	Acquisition et mise en place d'obstacles appropriés	Nombre à définir	Sur devis	-
	Entretien des ouvrages	-	forfait	-

#### Forme du contrat et cahier des charges général

Mise en place d'obstacles appropriés en respectant les périodes d'autorisation de travaux.

#### Indicateurs de suivi

Nombre d'aménagements installés.

**Action OCS1.3p2 - Aménagements de l'accueil touristique sur le site et pour la mise en œuvre des mesures de gestion**

**Mesure OCS1.3.3p2 - Limiter, localiser et contrôler le stationnement journalier et le stationnement prolongé des véhicules à moteur sur les abords des routes et pistes ouvertes à la circulation [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]**

### Gestion proposée

Aménager et contrôler l'utilisation d'aires spécifiques au stationnement journalier et/ou prolongé des véhicules à moteur sur les abords des routes et pistes ouvertes à la circulation.  
Mise en place et entretien d'obstacles appropriés pour limiter l'utilisation ou la création d'aires non autorisées au stationnement journalier ou prolonger de véhicules à moteur.

### Données de contractualisation

Partenaires pressentis	ONF, propriétaires, communes, communauté de communes, CG
------------------------	--

Code Action	Intitulé	Nombre de jours par an	Coût journalier	Coût prévisionnel sur 5 ans
323 A	Recenser les zones de stationnement autorisées et celles non autorisées au stationnement, nécessitant un aménagement particulier	2	600	6 000
A323 25P F227 09	Acquisition et mise en place de délimitation ou d'obstacles appropriés	Nombre à définir	Sur devis	-
	Entretien des ouvrages	-	Forfait	-
A32326P F22714	Investissements visant à informer les usagers	Nombre à définir	Sur devis	-

### Forme du contrat et cahier des charges général

Recensement des zones de stationnement autorisées et des zones actuellement ou potentiellement utilisées qui ne seront plus autorisées, en accord avec les communes.

Mise en place de panneaux, d'obstacles appropriés en respectant les périodes d'autorisation de travaux.

### Indicateurs de suivi

Nombre de zones identifiées de stationnement autorisé et non autorisé.  
Nombre d'aménagements installés.

### 3.2. Tableau récapitulatif

Objectifs	N° et intitulé de l'action	N° et intitulé de la Mesure	Contrat Natura 2000	MAET	Convention MEEDDM
<b>OCH1P1 &amp; OCH5s1 - PRESERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX HUMIDES</b>	<i>Action OCH1.1p1 - Préserver l'intégrité physique et biologique des habitats de milieux humides (Formations pionnières alpines, Fourrés de Saules subarctiques (Salicion helveticae), Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes)</i>	<b>Mesure OCH1.1.1p1</b> - Adaptation du calendrier de pâturage à la spécificité des milieux humides [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]		<b>Herbe 09</b> Gestion pastorale	
		<b>Mesure OCH1.1.2p1</b> - Ajustement de la pression de pâturage à la spécificité des milieux humides [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]		<b>Herbe 04</b> Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	
		<b>Mesure OCH1.1.3p1</b> - Limiter l'eutrophisation des lacs et des écoulements superficiels [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]		<b>Herbe 09</b> Gestion pastorale <b>Herbe 04</b> Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes <b>Milieu01</b> Mise en défens temporaire de milieux remarquables	
		<b>Mesure OCH1.1.4p1</b> - Protection du milieu fragile par mise en défens localisée [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]	<b>A32324P</b> Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès <b>A32326P</b> Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	<b>Milieu01</b> Mise en défens temporaire de milieux remarquables	

Objectifs	N° et intitulé de l'action	N° et intitulé de la Mesure	Contrat Natura 2000	MAET	Convention MEEDDM
		<b>Mesure OCH1.1.5p1</b> – Le cas échéant, maintenir le régime hydrique des cours d'eau identifiés sur le site [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]	<p><b>A32311P</b> Restauration de ripisylve, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</p> <p><b>A32314P</b> Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive</p> <p><b>A32326P</b> Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p>	<p><b>Linea_03</b> Entretien des ripisylves</p> <p><b>Linea_06</b> Entretien des fosses et rigoles de drainage et d'irrigation, des fosses et canaux en marais, et des béalières</p>	
	<b>Action OCH1.2p1 - Garantir la pérennité de l'écocomplexe du Plan de Parouart</b>	<b>Mesure OCH1.2.1p1</b> - Information des propriétaires et des acteurs du site du caractère exceptionnel de l'écocomplexe [Priorité 1] [faisabilité : facile]	<p><b>A32326P</b> Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p>		<b>323 A</b> Information des propriétaires et des exploitants
<b>Mesure OCH1.2.2p1</b> - Contrôler la fréquentation touristique aux abords de certaines zones humides [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]		<p><b>A32324P</b> Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</p> <p><b>A32326P</b> Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p>	<p><b>Milieu01</b> Mise en défens temporaire de milieux remarquables</p>		
<b>Mesure OCH1.2.3p1</b> – Limiter l'eutrophisation des écoulements superficiels [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]			<p><b>Herbe 09</b> Gestion pastorale</p> <p><b>Herbe 04</b> Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes</p> <p><b>Milieu01</b> Mise en défens temporaire de milieux remarquables</p>		
<b>Mesure OCH1.2.4p1</b> – Le cas échéant, maintenir le régime hydrique des cours d'eau identifiés sur le site [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]		<p><b>A32311P</b> Restauration de ripisylve, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</p> <p><b>A32314P</b></p>	<p><b>Linea_03</b> Entretien des ripisylves</p> <p><b>Linea_06</b> Entretien des fosses et rigoles de drainage et d'irrigation, des</p>		

Objectifs	N° et intitulé de l'action	N° et intitulé de la Mesure	Contrat Natura 2000	MAET	Convention MEEDDM
			Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive <b>A32326P</b> Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	fosses et canaux en marais, et des béalières	
	<b>Action OCH1.3p1</b> – Restauration des milieux humides	<b>Mesure OCH1.3p1</b> - Réalisation de travaux de restauration de l'habitat [Priorité 3] [faisabilité : difficile]	<b>A32309P/R</b> Création et/ou entretien de mares <b>A32324P</b> Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès <b>A32326P</b> Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	<b>Linea_07</b> Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	
	<b>Action OCH1.4p1</b> - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	<b>Mesure OCH1.4p1</b> - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région	<b>A32327P</b> Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats		
	<b>Action OCH5.1s1</b> - Préservation des autres milieux humides (Sources pétrifiantes, Bas marais alcalins Mégaphorbiaies, Fourrés de Saules subarctiques (Salicion lapponi-	<b>Mesure OCH5.1.1s1</b> - Adaptation du calendrier de pâturage à la spécificité des milieux humides [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]		<b>Herbe 09</b> Gestion pastorale	
<b>Mesure OCH5.1.2s1</b> - Ajustement de la pression de pâturage à la spécificité des milieux humides [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]			<b>Herbe 04</b> Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes		
<b>Mesure OCH5.1.3s1</b> - Limiter l'eutrophisation des sources et des écoulements superficiels [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]			<b>Herbe 09</b> Gestion pastorale <b>Herbe 04</b> Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes <b>Milieu01</b> Mise en défens temporaire de		

Objectifs	N° et intitulé de l'action	N° et intitulé de la Mesure	Contrat Natura 2000	MAET	Convention MEEDDM
	<i>glaucosericeae)</i> <i>, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse, Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée)</i>			milieux remarquables	
		<b>Mesure OCH5.1.3s1</b> - Protection du milieu fragile par mise en défens localisée [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]	<b>A32324P</b> Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès <b>A32326P</b> Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	<b>Milieu01</b> Mise en défens temporaire de milieux remarquables	
		<b>Mesure OCH5.1.5s1</b> – Le cas échéant, maintenir le régime hydrique des cours d'eau identifiés sur le site [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]	<b>A32311P</b> Restauration de ripisylve, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles <b>A32314P</b> Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive <b>A32326P</b> Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	<b>Linea_03</b> Entretien des ripisylves <b>Linea_06</b> Entretien des fosses et rigoles de drainage et d'irrigation, des fosses et canaux en marais, et des béalières	
	<b>OCH5.2s1</b> - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	<b>Mesure OCH5.2s1</b> - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région	<b>A32327P</b> Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats		
<b>BILITA TION, ENTRE TIEN</b>	Action <b>OCH2.1p1</b> – Préserver les habitats	<b>Mesure OCH2.1.1p1</b> - Information des propriétaires et des exploitants de l'intérêt fonctionnel de l'habitat [Priorité 1] [faisabilité : facile]	<b>A32326P</b> Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		<b>323 A</b> Information des propriétaires et des exploitants

Objectifs	N° et intitulé de l'action	N° et intitulé de la Mesure	Contrat Natura 2000	MAET	Convention MEEDDM
		<p><b>Mesure OCH2.1.2p1</b> - Adaptation du calendrier et Ajustement de la pression de pâturage [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]</p>	<p><b>Herbe 01</b> Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</p> <p><b>Herbe 04</b> Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes</p> <p><b>Herbe 05</b> Absence de pâturage pendant une période déterminée</p> <p><b>Herbe 09</b> Gestion pastorale</p> <p><b>Herbe 10</b> Gestion de pelouses et landes en sous bois</p> <p><b>Milieu 01</b> Mise en défens temporaire de milieux remarquables</p>		
		<p><b>Mesure OCH2.1.3p1</b> - Création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) puis élaboration d'un plan global de gestion pastorale des landes et des pelouses d'intérêt communautaire et application [Priorité 2] [faisabilité : difficile]</p>			<p><b>323 A</b> Création de l'AFP</p> <p><b>323 A</b> Elaboration d'un plan global de gestion pastorale des landes et des pelouses d'intérêt communautaire et application</p>

Objectifs	N° et intitulé de l'action	N° et intitulé de la Mesure	Contrat Natura 2000	MAET	Convention MEEDDM
	<b>Action</b> <b>OCH2.2p1</b> - Restaurer les pelouses steppiques (Stipo-Poion),	<b>Mesure OCH2.2.1p1</b> – Réouverture des milieux embroussaillés ou reboisés en faveur des pelouses d'intérêt communautaires [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]	<b>A32301P</b> Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage <b>A32305R</b> Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	<b>Herbe10</b> Gestion de pelouses et landes en sous bois <b>Ouvert 01</b> Ouverture d'un milieu en déprise <b>Ouvert 02</b> Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	
	<b>Action</b> <b>OCH3.1p1</b> – Préserver les habitats d'intérêt communautaire de prairies de fauches, principalement sur les parcelles encore fauchées	<b>Mesure OCH3.1.1p1</b> - Information des propriétaires et des exploitants de l'intérêt fonctionnel de l'habitat [Priorité 1] [faisabilité : facile]	<b>A32326P</b> Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		<b>323 A</b> Information des propriétaires et des exploitants
<b>Mesure OCH3.1.2p1</b> - Entretien des prairies par la fauche [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]		<b>A32304R</b> Gestion par la fauche d'entretien des milieux ouverts <b>A32305R</b> Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	<b>Herbe 06</b> Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables <b>Herbe 07</b> Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle <b>Herbe 08</b> Entretien des prairies remarquables par fauche à pied		
<b>Mesure OCH3.1.3p1</b> - Protection du milieu par mise en défens temporaire [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]		<b>A32324P</b> Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	<b>Milieu 01</b> Mise en défens temporaire de milieux remarquables		
	<b>Action</b> <b>OCH3.2p1</b> – Restaurer les habitats d'intérêt communautaire	<b>Mesure OCH3.2.1p1</b> – Reprise des pratiques de fauche sur d'anciennes prairies [Priorité 1] [faisabilité : difficile]	<b>A32304R</b> Gestion par la fauche d'entretien des milieux ouverts	<b>Herbe 08</b> Entretien des prairies remarquables par fauche à pied	

**A32305R**

Objectifs	N° et intitulé de l'action	N° et intitulé de la Mesure	Contrat Natura 2000	MAET	Convention MEEDDM
	<i>de prairies de fauches, principalement sur les parcelles potentiellement fauchables</i>	<b>Mesure OCH3.2.2p1</b> - Restauration des prairies par la réhabilitation des canaux d'irrigation gravitaires [Priorité 2] [faisabilité : difficile]	débroussaillage léger  <b>A32314P</b> Restauration des ouvrages de petites hydrauliques <b>A32314R</b> Gestion des ouvrages de petites hydrauliques	<b>Linea_06</b> Entretien des fosses et rigoles de drainage et d'irrigation, des fosses et canaux en marais, et des béalières	
	<b>Action OCH4.1p2</b> – Entretien et préservation des pelouses riches à Nard (Nardion), <b>Action OCH4.2p2</b> – Entretien et préservation des pelouses calcicoles alpines	<b>Mesure OCH4.1.1p2&amp;OCH4.2.1p2</b> - Adaptation du calendrier et ajustement de la pression de pâturage sur les pelouses acidiphiles orophiles, méridionales à Flouve et à Canche, et les combes à neiges à Vulpin alpin (pour mémoire) <b>Mesure OCH4.1.2p2 &amp; OCH4.2.2p2</b> - Création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) (pour mémoire)		<b>Cf. Mesure OCH2.1.2p1</b>	
	<b>Action OCH6.1s1</b> - Entretien et préservation des Pelouses du Mesobromion <b>Action OCH6.3s1</b> - Entretien et préservation des Combes à neige d'altitude du Salicion herbaceae	<b>Mesure OCH6.1.1s1 &amp; OCH6.3.1s1</b> - Ajustement de la pression de pâturage sur les pelouses du <i>Mesobromion</i> [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]  <b>Mesure OCH6.1.2s1</b> - Création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) (pour mémoire)		<b>Cf. Mesure OCH2.1.2p1</b>  <b>Cf. Mesure OCS1.2.1p1</b>	

Objectifs	N° et intitulé de l'action	N° et intitulé de la Mesure	Contrat Natura 2000	MAET	Convention MEEDDM
		<b>Mesure OCH6.2.1s1</b> – Réouverture des milieux embroussaillés ou reboisés en faveur des pelouses d'intérêt communautaires [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]	<b>A32301P</b> Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage <b>A32305R</b> Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	<b>Herbe10</b> Gestion de pelouses et landes en sous bois <b>Ouvert 01</b> Ouverture d'un milieu en déprise <b>Ouvert 02</b> Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	
<b>OCH7s1- CONSERVATION DES MILIEUX FORESTIERS ET DE LEURS FONCTIONNALITES</b>	<i>Action OCH7.1s1 - Conservation de la richesse et de la fonctionnalité des Mélézeins / Cembraies</i>	<b>Mesure OCH7.1.1s1</b> - Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l'habitat [Priorité 1] [faisabilité : facile]			<b>323 A</b> Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l'habitat
		<b>Mesure OCH7.1.2s1</b> - Mise en conformité des aménagements avec les objectifs du Docob [Priorité 1] [faisabilité : facile]			<b>323 A</b> Mise en conformité des aménagements avec les objectifs du Docob
		<b>Mesure OCH7.1.3s1</b> – Réalisation de travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers sans enjeu de production [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]	<b>F22715</b> Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive		
		<b>Mesure OCH7.1.4s1</b> - Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production [Priorité 1] [faisabilité : facile]	<b>F22705</b> Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production		
		<b>Mesure OCH7.1.5s1</b> - Création et entretien de clairières forestières [Priorité 1] [faisabilité : facile]	<b>F22701</b> Création ou rétablissement de clairières ou de landes Expertise pour implantation		
	<i>Action OCH7.2s1 – Maturation des Mélézeins/Cem</i>	<b>Mesure OCH7.2.1s1</b> - Orienter la gestion conservatrice des Mélézeins/Cembraies pour	<b>F22703</b> Mise en oeuvre de régénérations dirigées <b>F22705</b>		

favoriser la maturation des peuplements vers la Cembraie [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]

Objectifs	N° et intitulé de l'action	N° et intitulé de la Mesure	Contrat Natura 2000	MAET	Convention MEEDDM
		moyennement facile]	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeux de production		
	<i>braies</i>	<b>Mesure OCH7.2.2s1</b> - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents [Priorité 1] [faisabilité : facile]	<b>F22712</b> Dispositif favorisant le développement de bois sénescents		
	<b>Action OCH7.3s1 - Conservation et maturation de la richesse et de la fonctionnalité, des pineraies à crochets</b>	<b>Mesure OCH7.3.1s1</b> – Mise en conformité des aménagements avec les objectifs du Docob [Priorité 2] [faisabilité : facile]			<b>323 A</b> Mise en conformité des aménagements avec les objectifs du Docob
		<b>Mesure OCH7.3.2s1</b> – Réalisation de travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers sans enjeu de production [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]	<b>F22715</b> Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive		
		<b>Mesure OCH7.3.3s1</b> – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents [Priorité 3] [faisabilité : facile]	<b>F22712</b> Dispositif favorisant le développement de bois sénescents		
		<b>Mesure OCH7.3.4s1</b> - Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production [Priorité 4] [faisabilité : facile]	<b>F22705</b> Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production		
		<b>Mesure OCH7.3.5s1</b> - Création et entretien de clairières forestières [Priorité 4] [faisabilité : facile]	<b>F22701</b> Création ou rétablissement de clairières ou de landes Expertise pour implantation		
		<b>Action OCH7.4s1 - Conservation de la richesse et de la fonctionnalité des peuplements de ripisylve</b>	<b>Mesure OCH7.4.1s1</b> - Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel des habitats [Priorité 2] [faisabilité : facile]		
		<b>Mesure OCH7.4.2s1</b> - Maintenir les ripisylves existantes et favoriser leur naturalité [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]			<b>323 A</b> Veille écologique de milieux remarquables
	<b>Action OCH7.5s1 - Restauration de</b>	<b>Mesure OCH7.5s1</b> – Restaurer une largeur de ripisylve et les différents stades de la dynamique des peuplements rivulaires	<b>A32311P</b> Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement	<b>LINEA 03</b> Entretien des ripisylves	

Objectifs	N° et intitulé de l'action	N° et intitulé de la Mesure	Contrat Natura 2000	MAET	Convention MEEDDM
	<i>la continuité des peuplements rivulaires</i>	permettant d'assurer l'ensemble des fonctions écologiques associées [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]	raisonné des embâcles <b>A32311R</b> Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles <b>A32316P</b> Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique		
	<b>Action OCH7.6s2 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</b>	<b>Mesure OCH7.6s2 - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région</b>	<b>F22713</b> Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats		
<b>OCE1p1 &amp; OCE2p2 &amp; OCE3s1 &amp; OCH10s2 &amp; OCE4s2 - AMELIORATION DES CONNAISSANCES DES ESPECES ET DES MILIEUX</b>	<b>Action OCE1.1p1 - Conservation des populations de Dracocephale d'Autriche</b>	<b>Mesure OCE1.1.1p1 - Veille écologique concernant le risque d'embroussaillage des stations par le Genévrier sabine [Priorité 1] [faisabilité : facile]</b>			<b>323 A</b> Veille écologique d'espèces remarquables et suivis
		<b>Mesure OCE1.1.2p1 - Réalisation de campagnes de prospection des secteurs propices à la présence de l'espèce [Priorité 1] [faisabilité : facile]</b>			<b>323 A</b> Etat des lieux des populations
	<b>Action OCE1.2p1 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</b>	<b>Mesure OCE1.2p1 - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région</b>	<b>F22713</b> Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats		
	<b>Action OCE2.1p2 - Conservation des populations de Murin à oreilles échanquées</b>	<b>Mesure OCE2.1.1p2 - Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de ses espèces [Priorité 2] [faisabilité : facile]</b>	<b>A32326P</b> Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		<b>323 A</b> Veille écologique d'espèces remarquables <b>323 A</b> Prospections diurnes de gîtes et traitement <b>323 A</b>

Objectifs	N° et intitulé de l'action	N° et intitulé de la Mesure	Contrat Natura 2000	MAET	Convention MEEDDM
					Réalisation de captures et radiodétections nocturnes et traitement
		<b>Mesure OCE2.1.2p2</b> - Maintien d'un réseau fonctionnel de haies [Priorité 2] [faisabilité : facile]	<b>A32306P</b> Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets  <b>A32326R</b> Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers	<b>LINEA 01</b> Entretien de haies localisées de manière pertinente	
		<b>Mesure OCE2.1.3p2</b> - Conservation des corridors écologiques de type ripisylves [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile] (Pour mémoire)	<i>cf. Mesure OCH7.4.2s1 &amp; OCH7.5.1s1</i>		
		<b>Mesure OCE2.1.4p2</b> - Lutter contre la contamination et/ou la raréfaction des proies [Priorité 3] [faisabilité : difficile]			<b>323 A</b> Mener une enquête auprès des éleveurs sur l'utilisation d'antiparasitaires systémiques  <b>323 A</b> Travail en collaboration avec les vétérinaires pour encourager un traitement raisonné et sensibiliser à l'emploi d'autres molécules
	<b>Action OCE2.2p2</b> – Favoriser les populations de <i>Barbastelle</i>	<b>Mesure OCE2.2.1p2</b> - Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de cette espèce et veille écologique [Priorité 2] [faisabilité : facile]	<b>A32326P</b> Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		<b>323 A</b> Veille écologique d'espèces remarquables  <b>323 A</b> Prospections diurnes de gîtes et traitement  <b>323 A</b> Réalisation de captures et

Objectifs	N° et intitulé de l'action	N° et intitulé de la Mesure	Contrat Natura 2000	MAET	Convention MEEDDM
					radiodétections nocturnes et traitement
		<b>Mesure OCE2.2.2p2</b> - Garantir un potentiel de gîtes pour les populations de Barbastelle [Priorité 2] [faisabilité : facile] (Pour mémoire)	<b>A32323P</b> Aménagements artificiels en faveur des espèces annexe II		
		<b>Mesure OCE2.2.3p2</b> - Conservation des corridors écologiques de type ripisylves [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile] (Pour mémoire)	<b>cf. Mesure OCH7.4.2s1 &amp; OCH7.5.1s1</b>		
		<b>Mesure OCE2.2.4p2</b> – Lutter contre la contamination et/ou la raréfaction des proies [Priorité 3] [faisabilité : difficile]			<b>323 A</b> Mener une enquête auprès des éleveurs sur l'utilisation d'antiparasitaires systémiques <b>323 A</b> Travail en collaboration avec les vétérinaires pour encourager un traitement raisonné et sensibiliser à l'emploi d'autres molécules
	<b>Action OCE2.3p2 - Amélioration des connaissances des grands carnivores</b>	<b>Mesure OCE2.3p2</b> - Maintien du plan d'action sur le loup : Opération de Protection de l'Environnement dans les Espaces Ruraux (OPEDER) portant sur la protection des troupeaux contre la prédation, dite aussi « mesure t » [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]	<b>A32326P</b> Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		<b>323 A</b> Veille écologique de l'espèce <b>323 A</b> Encourager les groupements pastoraux à l'utilisation de moyens de prévention pour les troupeaux
	<b>Action OCE2.4p2 -</b>	<b>Mesure OCE2.4.1p2</b> - Création et entretien de clairières [Priorité 3] [faisabilité : facile]	<b>Cf. Mesure OCH7.1.5s1 &amp; OCH7.3.5s1</b>		
		<b>Mesure OCE2.4.2p2</b> - Création et entretien d'éléments fixes du paysage [Priorité 3] [faisabilité : facile]	<b>cf. Mesure OCH7.4.2s1 &amp; OCH7.5.1s1</b>		

Objectifs	N° et intitulé de l'action	N° et intitulé de la Mesure	Contrat Natura 2000	MAET	Convention MEEDDM
		<b>Mesure OCE2.4.3p2</b> - Réhabilitation et entretien d'habitats d'espèce par remise en connexion de populations ou reconquête de territoires [Priorité 2] [faisabilité : facile]	<b>A32301P</b> Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage <b>A32302P</b> Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé	<b>Ouvert01</b> Ouverture d'un milieu en déprise <b>Ouvert02</b> Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables <b>Ouvert03</b> Brûlage ou écobuage dirigé	
	<b>Action OCE2.5p2</b> - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	<b>Mesure OCE2.5p2</b> - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région	<b>F22713</b> Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats		
	<b>Action OCE3.1s1</b> - Conserver les stations d'Ancolie de Bertoloni	<b>Mesure OCE3.1.1s1</b> - Veille écologique concernant l'exploitation forestière et l'enrésinement des stations [Priorité 3] [faisabilité : facile] <b>Mesure OCE3.1.2s1</b> - Réalisation de campagnes de prospection des secteurs propices à la présence de l'espèce [Priorité 4] [faisabilité : facile]			<b>323 A</b> Etat des lieux des populations et suivis
<b>OCH8s2 - CONSERVATION DES LANDES</b>	<b>Action OCH8.1s2</b> - Entretien et préservation des landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	<b>Mesure OCH8.1s2</b> - Favoriser les stades présentant un fort recouvrement de la strate sous-arbustive et herbacée [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]			<b>323 A</b> Veille écologique et socio-économique de milieux remarquables
	<b>Action OCH8.2s2</b> - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	<b>Mesure OCH8.2s2</b> - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région		<b>A32327P</b> Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	

Objectifs	N° et intitulé de l'action	N° et intitulé de la Mesure	Contrat Natura 2000	MAET	Convention MEEDDM
	<i>profit d'espèces ou d'habitats</i>				
<b>OCH9s3 - CONSERVATION DES MILIEUX ROCHEUX</b>	<b>Action</b> <b>OCH9.1s3</b> – Veille écologique concernant l'impact des activités d'escalade et d'alpinisme et activités aéronautiques [Priorité 4] [faisabilité : facile]				<b>323 A</b> Veille écologique et socio-économique de milieux remarquables
	<b>Mesure</b> <b>OCH9.2s3</b> - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région			<b>A32327P</b> Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	
<b>OCH10s2 &amp; OCE4s2</b> – CONSERVATION DES ESPECES DE LA <b>DURETTE</b>	<b>Action</b> <b>OCE4.1s2</b> – Atteindre ou conserver un bon état de conservation pour les espèces patrimoniales suivantes,	<b>Mesure OCE4.1.1s2</b> - Améliorer la connaissance des effectifs et mise en place d'un suivi concernant la pérennité de Allium lineare [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]			<b>323 A</b> Amélioration des connaissances de certaines espèces patrimoniales
		<b>Mesure OCE4.1.2s2</b> - Améliorer la connaissance des effectifs et mise en place d'un suivi concernant la pérennité de Androsace alpina, A. vandellii [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]			

Objectifs	N° et intitulé de l'action	N° et intitulé de la Mesure	Contrat Natura 2000	MAET	Convention MEEDDM
	<i>nécessitant une amélioration des connaissances</i>	<b>Mesure OCE4.1.3s2</b> – Améliorer la connaissance des effectifs et mise en place d'un suivi concernant la pérennité de Saxifraga diapensoides, S. retusa [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]			
		<b>Mesure OCE4.1.4s2</b> – Améliorer les connaissances des populations de Ranunculus parnassifolius (effectifs, aire de répartition, ...) [Priorité 5] [faisabilité : moyennement facile]			
		<b>Mesure OCE4.1.5s2</b> – Améliorer les connaissances sur les Saules arbustifs subarctiques [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]			
		<b>Mesure OCE4.1.6s2</b> – Améliorer la connaissance des effectifs et de la répartition des espèces arctico-alpines présentes sur le site [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]			
		<b>Mesure OCE4.1.7s2</b> – Réalisation d'une campagne d'inventaires sur le groupe des Lépidoptères, genre Apollo (taxons, effectifs et répartition) [Priorité 3] [faisabilité : facile]			
		<b>Mesure OCE4.1.8s2</b> – Réalisation d'une campagne d'inventaires sur le groupe des Odonates (taxons, effectifs et répartition) [Priorité 3] [faisabilité : facile]			
		<b>Mesure OCE4.1.9s2</b> – Réalisation d'une campagne d'inventaires sur le Lézard des souches et proposer une gestion adaptée [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]			

Objectifs	N° et intitulé de l'action	N° et intitulé de la Mesure	Contrat Natura 2000	MAET	Convention MEEDDM
		<p><b>Mesure OCE4.1.10s2</b> – Réalisation d'une campagne d'inventaires sur le taxon <i>Erithrichium nanum</i>, potentiellement présent sur le site riche en éperon rocheux et crêtes des schistes lustrés et proposer une gestion adaptée le cas échéant</p>			
		<p><b>Mesure OCE4.1.11s2</b> – Réalisation d'une campagne d'inventaires sur la Woodsie des Alpes potentiellement présent sur le site riche en falaises de quartzite et proposer une gestion adaptée le cas échéant [Priorité 3] [faisabilité : moyennement facile]</p>			
	<p><b>Action OCE4.2s2 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</b></p>	<p><b>Mesure OCE4.2s2</b> - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région</p>	<p><b>F22713</b> Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</p>		
	<p><b>Action OCH10.1s2 – Suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore, développement d'axes de recherche et mise en place d'expérimentations concernant la pression anthropique (activités pastorales, tourisme, pollution,</b></p>	<p><b>Mesure OCH10.1s2</b> - Suivis scientifiques et techniques de la gestion des milieux ouverts, évaluation de la pertinence des mesures de gestion [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]</p>			<p><b>323 A</b> Suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore</p>
		<p><b>Mesure OCH10.2s2</b> – Développement d'axes de recherche et mise en place d'expérimentations concernant la pression anthropique (activités pastorales, tourisme, pollution, évolution climatiques) [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]</p>			

Objectifs	N° et intitulé de l'action	N° et intitulé de la Mesure	Contrat Natura 2000	MAET	Convention MEEDDM
	<i>évolutions climatiques)</i>				
<b>OCS1p1 – INFORMATION – COMMUNICATION – SENSIBILISATION – ASSISTANCE REGLEMENTAIRE - ANIMATION</b>	<b>Action OCS1.1p1 – Information – Communication - Sensibilisation</b>	<b>Mesure OCS1.1p1</b> - Eviter toute détérioration (souvent involontaire par méconnaissance) d'habitat ou d'espèce et/ou associer à la démarche de protection par la sensibilisation des acteurs locaux et du grand public aux enjeux et objectifs de conservation du site [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]			<b>323 A</b> Créer un site internet du document d'objectifs Réaliser et distribuer un document périodique d'information sur support papier Réaliser et éditer une plaquette de présentation du site Conception et pose de panneaux d'information Conception, édition et distribution d'une plaquette sur les précautions à prendre lors de la rénovation du bâti pour éviter de nuire aux chauves souris Conception et pose de panneaux de recommandations et d'explication de la mesure de gestion mise en place
	<b>Action OCS1.2p2 - Animation et gestion du site</b>	<b>Mesure OCS1.2.1p1</b> - Création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) puis élaboration d'un plan global de gestion pastorale des landes et des pelouses d'intérêt communautaire et application [Priorité 1] [faisabilité : difficile]			<b>323 A</b> Création de l'AFP
		<b>Mesure OCS1.2.2p2</b> - Mettre en conformité les documents de communication, d'information touristique avec les objectifs du document d'objectifs [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]			<b>323 A</b> Recenser les documents de communication, d'information touristique, topo guide et autres documents Propositions d'adaptation des

Objectifs	N° et intitulé de l'action	N° et intitulé de la Mesure	Contrat Natura 2000	MAET	Convention MEEDDM
					textes Veille sur les projets d'édition touristique, d'information
	<b>Action</b> <b>OCS1.3p2 -</b> <i>Aménagements de l'accueil touristique sur le site et pour la mise en œuvre des mesures de gestion</i>	<b>Mesure OCS1.3.1p2</b> - Maîtriser la fréquentation touristique dans les vallons de Maurin et de Fouillouse [Priorité 1] [faisabilité : moyennement facile]	<b>A32324P</b> Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès <b>A32327P</b> Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats <b>A32326P</b> Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		
		<b>Mesure OCS1.3.2p2</b> - Limiter la circulation des véhicules à moteur sur les pistes non ouvertes à la circulation publique [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]	<b>A32325P</b> <b>F22709</b> Acquisition et mise en place d'obstacles appropriés Entretien des ouvrages		<b>323 A</b> Recenser les pistes non ouvertes à la circulation nécessitant d'un aménagement particulier
		<b>Mesure OCS1.3.3p2</b> – Limiter, localiser et contrôler le stationnement journalier et le stationnement prolongé des véhicules à moteur sur les abords des routes et pistes ouvertes à la circulation [Priorité 2] [faisabilité : moyennement facile]	<b>A32325P</b> <b>F22709</b> Acquisition et mise en place de délimitation ou d'obstacles appropriés Entretien des ouvrages <b>A32326P</b> <b>F22714</b> Investissements visant à informer les usagers		<b>323 A</b> Recenser les zones de stationnement autorisées et celles non autorisées au stationnement, nécessitant un aménagement particulier

## Partie 4 : SYNTHÈSE FINANCIÈRE

N° de la mesure Docob	N° de la mesure AE	Indice de priorité	Libellé de la mesure	Coût maximum de la mesure	Echéancier					Financement								
										Etat		Europe		Autres				
					2008	2009	2010	2011	2012	MAP (45 à 50%)	MEDDE (45 à 50%)	FEADER (50 à 55%)	FEDER (50 à 55%)	Collectivités	EPCI et autres organismes			
<b>OCH1P1 &amp; OCH5S1- PRESERVATION DES MILIEUX HUMIDES</b>																		
<b>Action OCH1.1p1 OCH5.1s1</b>	<b>Préserver l'intégrité physique et biologique des habitats de milieux humides</b>																	
OCH1.1.1p1 OCH5.1.1s1	Herbe 09		Gestion pastorale	265 000	53 000	53 000	53 000	53 000	53 000	119 250		145 750						
OCH1.1.2p1 OCH5.1.2s1	Herbe 04		Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	165 000	33 000	33 000	33 000	33 000	33 000	74 250		90 750						
OCH1.1.3p1 OCH1.2.3p1 OCH5.1.3s1	Herbe 09		Gestion pastorale	1 131 550	226 310	226 310	226 310	226 310	226 310	509 198		622 353						
	Herbe 04		Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	165 000	33 000	33 000	33 000	33 000	33 000	74 250		90 750						
	Milieu01		Mise en défens temporaire de milieux remarquables	24 342	4 868	4 868	4 868	4 868	4 868	10 954		13 388						
OCH1.1.4p1 OCH1.2.2p1 OCH5.1.4s1	A32324P		Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	10 800	2 160	2 160	2 160	2 160	2 160		5 400	5 400						
	A32326P		Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	7 200	1 440	1 440	1 440	1 440	1 440		3 600	3 600						
	Milieu01		Mise en défens temporaire de milieux remarquables	65 521	13 104	13 104	13 104	13 104	13 104	29 484		36 036						
OCH1.1.5p1 OCH1.2.4p1 OCH5.1.5s1	A32311P		Restauration de ripisylve, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	6 000	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200		3 000	3 000						
	A32314P		Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	9 000	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800		4 500	4 500						
	A32326P		Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	3 600	720	720	720	720	720		1 800	1 800						
	Linea_03		Entretien des ripisylves	2 920	584	584	584	584	584	1 314		1 606						
	Linea_06		Entretien des fosses et rigoles de drainage et d'irrigation, des fosses et canaux en marais, et des béalières	17 040	3 408	3 408	3 408	3 408	3 408	7 668		9 372						
<b>Action OCH1.2p1</b>	<b>Garantir la pérennité de l'écosystème du Plan de Parouart</b>																	
OCH1.2.1p1	323 A		Information des propriétaires et des exploitants	9 000	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800		4 500		4 500					
	A32326P		Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	3 000	600	600	600	600	600		1 500	1 500						
<b>Action OCH1.3p1 OCH5.2s1</b>	<b>Restauration des milieux humides</b>																	
OCH1.3p1	A32309P/R		Création et/ou entretien de mares	12 000	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400		6 000	6 000						
	A32324P		Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	6 000	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200		3 000	3 000						
	A32326P		Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	6 000	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200		3 000	3 000						

N° de la mesure Docob	N° de la mesure AE	In di ce de pri ori té	Libellé de la mesure	Coût maximum de la mesure	Echéancier					Financement					
					2008	2009	2010	2011	2012	Etat		Europe		Autres	
										MAP (45 à 50%)	MEDDE (45 à 50%)	FEADER (50 à 55%)	FEDER (50 à 55%)	Collectivités	EPCI et autres organismes
	Linea_07		Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	3 375	675	675	675	675	675	1 519		1 856			
<b>Action OCH1.4p1 OCH5.2s1</b>			<b>Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</b>												
OCH1.3p1 OCH5.2s1	A32327P		Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir		A définir	A définir			
<b>OCH2P1 &amp; OCH3P1 &amp; OCH4P1 &amp; OCH6S1 &amp; OCH8s2 – REHABILITATION, ENTRETIEN ET PRESERVATION DES ESPACES OUVERTS</b>															
OCH2.1p1 OCH3.1p2 OCH4.1p2 OCH4.2p2 OCH6.1s1 OCH6.3s1 OCH8.1s2			<b>Entretien et préservation des milieux ouverts (pelouses steppiques du Stipo-Poion) (prairies de fauche) (formations herbeuses à Nardus riches en espèces) (des pelouses calcaires alpines et subalpines) (pelouses du Mesobromion) (combes à neige d'altitude) (landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux)</b>												
OCH2.1.1p1 OCH3.1.1p2	323 A		Information des propriétaires et des exploitants	12 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500		6 250		6 250		
	A32326P		Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	6 000	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200		3 000	3 000			
OCH2.2p1 OCH4.1.1p2 OCH4.21p2 OCH6.1.1s1 OCH6.3s1 OCH6.4s2 OCH8.1s2	Herbe 01		Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	362 950	72 590	72 590	72 590	72 590	72 590	163 328		199 623			
	Herbe 04		Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	495 000	99 000	99 000	99 000	99 000	99 000	222 750		272 250			
	Herbe 05		Absence de pâturage pendant une période déterminée	235 000	47 000	47 000	47 000	47 000	47 000	105 750		129 250			
	Herbe 09		Gestion pastorale	1 131 550	226 310	226 310	226 310	226 310	226 310	509 198		622 353			
	Herbe 10		Gestion de pelouses et landes en sous bois	104 400	20 880	20 880	20 880	20 880	20 880	46 980		57 420			
	Milieu 01		Mise en défens temporaire de milieux remarquables	24 342	4 868	4 868	4 868	4 868	4 868	10 954		13 388			
	323A		Création de l'AFP (Pour mémoire)	/	/	/	/	/	/		/		/		
	323A		Elaboration d'un plan global de gestion pastorale des landes et des pelouses d'intérêt communautaire et application	59 780	11 956	11 956	11 956	11 956	11 956		29 890		29 890		
<b>Action OCH2.2p1 OCH6.2s1</b>			<b>Restauration des milieux ouverts (pelouses steppiques du Stipo-Poion) (pelouses du Mesobromion)</b>												
	Herbe 10		Gestion de pelouses et landes en sous bois	80 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	36 000		40 000			
	Ouvert01		Ouverture d'un milieu en déprise	219 000	43 800	43 800	43 800	43 800	43 800	98 550		109 500			
	Ouvert02		Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	440 000	88 000	88 000	88 000	88 000	88 000	198 000		220 000			
	A32301P		Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	150 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000		75 000	75 000			
	A32305R		Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	150 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000		75 000	75 000			
<b>Action OCH3.1p1 OCH3.2p1</b>			<b>Entretien et préservation des prairies de fauche Restauration des prairies de fauche</b>												
OCH3.1.2p1 OCH3.2.1p1	Herbe 06		Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	89 500	17 900	17 900	17 900	17 900	17 900	40 275		44 750			
	Herbe 07		Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle	44 500	8 900	8 900	8 900	8 900	8 900	20 025		22 250			

N° de la mesure Docob	N° de la mesure AE	Indice de priorité	Libellé de la mesure	Coût maximum de la mesure	Echéancier					Financement					
					2008	2009	2010	2011	2012	Etat		Europe		Autres	
										MAP (45 à 50%)	MEDDE (45 à 50%)	FEADER (50 à 55%)	FEDER (50 à 55%)	Collectivités	EPCI et autres organismes
	Herbe 08		Entretien des prairies remarquables par fauche à pied	89 320	17 864	17 864	17 864	17 864	17 864	40 194		44 660			
	A32304R		Gestion par la fauche d'entretien des milieux ouverts	75 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000		37 500	37 500			
	A32305R		Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	75 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000		37 500	37 500			
OCH3.1.3p1	Milieu 01		Mise en défens temporaire de milieux remarquables	31 259	6 252	6 252	6 252	6 252	6 252	14 067		15 630			
	A32324P		Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	72 000	14 400	14 400	14 400	14 400	14 400		36 000	36 000			
OCH3.2.2p1	Linea_06		Entretien des fosses et rigoles de drainage et d'irrigation, des fosses et canaux en marais, et des béalières	28 400	5 680	5 680	5 680	5 680	5 680	12 780		14 200			
	A32314P		Restauration des ouvrages de petites hydrauliques	24 000	4 800	4 800	4 800	4 800	4 800		12 000	12 000			
	A32314R		Gestion des ouvrages de petites hydrauliques	6 000	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200		3 000	3 000			
<b>OCH7S1 - CONSERVATION DES MILIEUX FORESTIERS ET DE LEURS FONCTIONNALITES</b>															
<b>OCH7.1s1 OCH7.3s1 OCH7.4s1</b>	<b>Conservation de la richesse et de la fonctionnalité des Mélezins/Cembraies Conservation et maturation de la richesse et de la fonctionnalité des pineraies à crochets Conservation de la richesse et de la fonctionnalité des peuplements de ripisylve</b>														
OCH7.1.1s1 OCH7.4.1s1	323 A		Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l'habitat	6 000	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200		3 000		3 000		
OCH7.1.2s1 OCH7.3.1s1	323 A		Mise en conformité des aménagements avec les objectifs du Docob	/	/	/	/	/	/		/		/		
OCH7.1.3s1 OCH7.3.2s1	F22715		Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	130 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000		65 000	65 000			
OCH7.1.4s1 OCH7.3.4s1	F22705		Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeux de production	195 000	39 000	39 000	39 000	39 000	39 000		97 500	97 500			
OCH7.1.5s1 OCH7.3.5s1	F22701		Création ou rétablissement de clairières ou de landes	100 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000		50 000	50 000			
	F22701		Expertise pour implantation	12 000	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400		6 000	6 000			
<b>OCH7.2s1 OCH7.3s1</b>	<b>Maturation des Mélezins/Cembraies Conservation et maturation de la richesse et de la fonctionnalité, des pineraies à crochets</b>														
OCH7.2.1s1	F22703		Mise en oeuvre de régénérations dirigées	13 000	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600		6 500	6 500			
	F22705		Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeux de production	195 000	39 000	39 000	39 000	39 000	39 000		97 500	97 500			
OCH7.2.2s1 OCH7.3.3s1	F22712		Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	90 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000		45 000	45 000			
<b>OCH7.4s1</b>	<b>Conservation de la richesse et de la fonctionnalité des peuplements de ripisylve</b>														
OCH7.4.2s1	323 A		Veille écologique de milieux remarquables	6 000	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200		3 000	3 000			
<b>OCH7.5s1</b>	<b>Restauration de la continuité des peuplements rivulaires</b>														
OCH7.5s1	LINEA 03		Entretien des ripisylves	102 480	20 496	20 496	20 496	20 496	20 496	46 116		51 240			
	A32311P		Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement	7 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500		3 750	3 750			

N° de la mesure Docob	N° de la mesure AE	In di ce de pri ori té	Libellé de la mesure	Coût maximum de la mesure	Echéancier					Financement					
					2008	2009	2010	2011	2012	Etat		Europe		Autres	
										MAP (45 à 50%)	MEDDE (45 à 50%)	FEADER (50 à 55%)	FEDER (50 à 55%)	Collectivi tés	EPCI et autres organi smes
			raisonné des embâcles												
	A3231R		Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	5 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000		2 500	2 500			
	A32316P		Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique	10 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000		5 000	5 000			
<b>OCH7.6s2</b>	<b>Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</b>														
OCH7.6s2	F22713		Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir		A définir	A définir			
<b>OCE1p1 &amp; OCE2p2 &amp; OCH9s2 &amp; OCE4s2 – AMELIORATION DES CONNAISSANCES DES ESPECES ET DES MILIEUX</b>															
<b>OCE1.1p1</b>	<b>Conservation des populations de Dracocephale d'Autriche</b>														
OCE1.1.1p1	323 A		Veille écologique sur l'espèce identifiée	9 000	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800		4 500		4 500		
OCE1.1.2p1			Réalisation de campagnes de prospection de l'espèce dans le site												
<b>OCE2.1p2</b> <b>OCE2.2p2</b>	<b>Conservation des populations de Murin à oreilles échancrées Favoriser les populations de Barbastelle</b>														
OCE2.1.1p2 OCE2.2.1p2	323 A		Information des propriétaires et des exploitants et veille écologique sur le groupe des espèces de Chiroptères présentes sur le site	12 000	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400		6 000		6 000		
			Prospections diurnes de gîtes et traitement	15 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000		7 500		7 500		
			Réalisation de captures et radiodétections nocturnes et traitement	30 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000		15 000		15 000		
	A32326P		Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	10 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000		5 000	5 000			
OCE2.1.2p2	LINEA 01		Entretien de haies localisées de manière pertinente	8 600	1 720	1 720	1 720	1 720	1 720	3 870		4 300			
	A32306P		Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	10 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000		5 000	5 000			
	A32326R		Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers	10 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000		5 000	5 000			
OCE2.1.3p2 OCE2.2.3p2	pour mémoire		Mettre en place des inventaires réguliers des espèces de chiroptères (cf. Mesure OCE2.2.1p2). Conservation des corridors écologiques de type ripisylves (cf. Mesure OCH7.4.2s1 & OCH7.5.1s1)	/	/	/	/	/	/		/		/		
OCE2.1.4p2 OCE2.2.4p2	323 A		Mener une enquête auprès des éleveurs sur l'utilisation d'antiparasitaires systémiques	15 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000		7 500		7 500		
			Travail en collaboration avec les vétérinaires pour encourager un traitement raisonné et sensibiliser à l'emploi d'autres molécules	12 000	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400		6 000		6 000		
OCE2.2.2p2	pour mémoire		cf. Mesure OCE2.2.1p2 (Mettre en place des inventaires réguliers des espèces de chiroptères) cf. Mesure OCH7.2.2s1 & Mesure OCH7.3.3s1 (Permettre la maturation des peuplements forestiers du site)	/	/	/	/	/	/		/		/		
	A32323P		Aménagements artificiels en faveur des espèces annexe II	12500 + factures	2500 + factures	2500 + factures	2500 + factures	2500 + factures	2500 + factures		6250 + factures	6250 + factures			
<b>OCE2.3p2</b>	<b>Amélioration des connaissances des grands carnivores</b>														
OCE2.3p2	A32326P		Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	10 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000		5 000	5 000			
	323 A		Veille écologique de l'espèce	12 000	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400		6 000		6 000		
	323 A		Encourager les groupements pastoraux à l'utilisation de moyens de prévention pour les troupeaux	12 000	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400		6 000		6 000		

N° de la mesure Docob	N° de la mesure AE	Indice de priorité	Libellé de la mesure	Coût maximum de la mesure	Echéancier					Financement					
					2008	2009	2010	2011	2012	Etat		Europe		Autres	
										MAP (45 à 50%)	MEDDE (45 à 50%)	FEADER (50 à 55%)	FEDER (50 à 55%)	Collectivités	EPCI et autres organismes
OCE2.4p2			<b>Réhabilitation et entretien des habitats d'espèces</b>												
OCE2.4.1p2	pour mémoire		cf. Mesure OCH7.1.5s1 & OCH7.3.5s1 (Création ou rétablissement de clairières ou de landes ; Expertise pour implantation)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	
OCE2.4.2p2	pour mémoire		cf. Mesure OCH7.4.2s1 & OCH7.5.1s1 (Entretien d'arbres isolés ou en alignements ; Entretien des ripisylves)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	
OCE2.4.3p2	A32301P		Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	252 000	50 400	50 400	50 400	50 400	50 400		126 000	126 000			
	A32302P		Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir		A définir	A définir			
	Ouvert01		Ouverture d'un milieu en déprise	91 800	18 360	18 360	18 360	18 360	18 360	41 310		50 490			
	Ouvert02		Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	17 600	3 520	3 520	3 520	3 520	3 520	7 920		9 680			
	Ouvert03		Brûlage ou écobuage dirigé	40 740	8 148	8 148	8 148	8 148	8 148	18 333		22 407			
OCE1.2p2 OCE2.5p2 OCE3.2s1			<b>Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</b>												
OCE1.2p2 OCE2.5p2 OCE3.2s1	F22713 A32327P		Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir		A définir	A définir			
OCE3.1s1			<b>Conservation des populations d'Ancolie de Bertoloni</b>												
OCE3.1.1s1	323 A		Veille écologique sur l'espèce identifiées	9 000	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800		4 500		4 500		
OCE3.1.2s1			Réalisation de campagnes de prospection de l'espèce dans le site												
<b>OCH8S2- CONSERVATION DES LANDES</b>															
OCH8.1s2			<b>Entretien et préservation des landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</b>												
OCH8.1s2	323 A		Veille écologique sur les habitats identifiées	12 000	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400		6 000		6 000		
OCH8.2s2			<b>Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</b>												
OCH8.2s2	A32327P		Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir		A définir	A définir			
<b>OCH9S3 - CONSERVATION DES MILIEUX ROCHEUX</b>															
OCH9.1s3			<b>Veiller au maintien des habitats et habitats d'espèces des éboulis et falaises Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</b>												
OCH9.1s3	323 A		Veille écologique de milieux remarquables Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	7 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500		3 750		3 750		
OCH9.2s3			<b>Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</b>												
OCH9.2s3	A32327P		Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir		A définir	A définir			
<b>OCH10S2 &amp; OCE4s2 - CONSERVATION DES ESPECES DE LA DIRECTIVE HABITATS</b>															

N° de la mesure Docob	N° de la mesure AE	Indice de priorité	Libellé de la mesure	Coût maximum de la mesure	Echéancier					Financement										
					2008	2009	2010	2011	2012	Etat		Europe		Autres						
										MAP (45 à 50%)	MEDDE (45 à 50%)	FEADER (50 à 55%)	FEDER (50 à 55%)	Collectivités	EPCI et autres organismes					
<b>OCH10s2</b>													<b>Suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore</b>							
OCH10.1s2 OCH10.2s2	323 A		Suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore	30 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000		15 000		15 000							
<b>OCE4.1s2</b>													<b>Amélioration des connaissances de certaines espèces patrimoniales</b>							
OCE4.1.1s2 OCE4.1.2s2 OCE4.1.3s2 OCE4.1.4s2 OCE4.1.5s2 OCE4.1.6s2 OCE4.1.7s2 OCE4.1.8s2 OCE4.1.9s2 OCE4.1.10s2 OCE4.1.11s2	323 A		Amélioration des connaissances de certaines espèces patrimoniales	30 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000		15 000		15 000							
<b>OCE4.2s2</b>													<b>Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</b>							
OCE4.2s2	F22713 A32327P		Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir		A définir		A définir							
<b>OCS1P1 – INFORMATION – COMMUNICATION – SENSIBILISATION - ASSISTANCE REGLEMENTAIRE - ANIMATION</b>																				
<b>OCS1.1p1</b>													<b>Information – Communication - Sensibilisation</b>							
OCS1.1p1	323 A		Créer un site internet du document d'objectifs / Réaliser et distribuer un document périodique d'information sur support papier / Réaliser et éditer une plaquette de présentation du site / Conception et pose de panneaux d'information / Conception, édition et distribution d'une plaquette sur les précautions à prendre lors de la rénovation du bâti pour éviter de nuire aux chauves souris / Conception et pose de panneaux de recommandations et d'explication de la mesure de gestion mise en place	46 200	9 240	9 240	9 240	9 240	9 240		23 100		23 100							
<b>OCS1.2p2</b>													<b>Animation et gestion du site</b>							
OCS1.2.1p2	323 A		Création d'une Association Foncière Pastorale (AFP)	30 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000		15 000		15 000							
OCS1.2.2p2	323 A		Recenser les documents de communication, d'information touristique, topo guide et autres documents Propositions d'adaptation des textes Veille sur les projets d'édition touristique, d'information	21 000	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200		10 500		10 500							
<b>OCS1.3p2</b>													<b>Aménagements de l'accueil touristique sur le site et pour la mise en œuvre des mesures de gestion</b>							
OCS1.3.1p2	A32324P		Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	18 000	3 600	3 600	3 600	3 600	3 600		9 000		9 000							
	A32327P		Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	à définir							à définir		à définir							
	A32326P		Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	10 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000		5 000		5 000							
OCS1.3.2p2	323 A		Recenser les pistes non ouvertes à la circulation nécessitant d'un aménagement particulier	3 000	600	600	600	600	600		1 500		1 500							
	A32325P F22709		Acquisition et mise en place d'obstacles appropriés	Facture	Facture	Facture	Facture	Facture	Facture		A définir		A définir							
			Entretien des ouvrages	Forfait	Forfait	Forfait	Forfait	Forfait	Forfait		A définir		A définir							

N° de la mesure Docob	N° de la mesure AE	Indice de priorité	Libellé de la mesure	Coût maximum de la mesure	Echéancier					Financement					
					2008	2009	2010	2011	2012	Etat		Europe		Autres	
										MAP (45 à 50%)	MEDDE (45 à 50%)	FEADER (50 à 55%)	FEDER (50 à 55%)	Collectivités	EPCI et autres organismes
OCS1.3.3p2	323 A		Recenser les zones de stationnement autorisées et celles non autorisées au stationnement, nécessitant un aménagement particulier	6 000	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200		3 000		3 000		
	A32325P F22709		Acquisition et mise en place de délimitation ou d'obstacles appropriés	Facture	Facture	Facture	Facture	Facture	Facture		A définir	A définir			
			Entretien des ouvrages	Forfait	Forfait	Forfait	Forfait	Forfait	Forfait		A définir	A définir			
	A32326P F22714		Investissements visant à informer les usagers	Facture	Facture	Facture	Facture	Facture	Facture		A définir	A définir			
<b>Totaux</b>				<b>7 580 269</b>	<b>1 516 054</b>	<b>2 464 285</b>	<b>1 052 040</b>	<b>3 807 801</b>	<b>199 490</b>						

## **Partie 5 : PROJETS, PLANS ET PROGRAMMES : Evaluation des incidences / Evaluation environnementale**

Compte tenu du caractère extensif et traditionnel des activités sur le site, il ne paraît pas justifié de proposer spécifiquement pour ce site de liste de plans et/ou projets qu'il faudrait soumettre à un régime particulier d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.



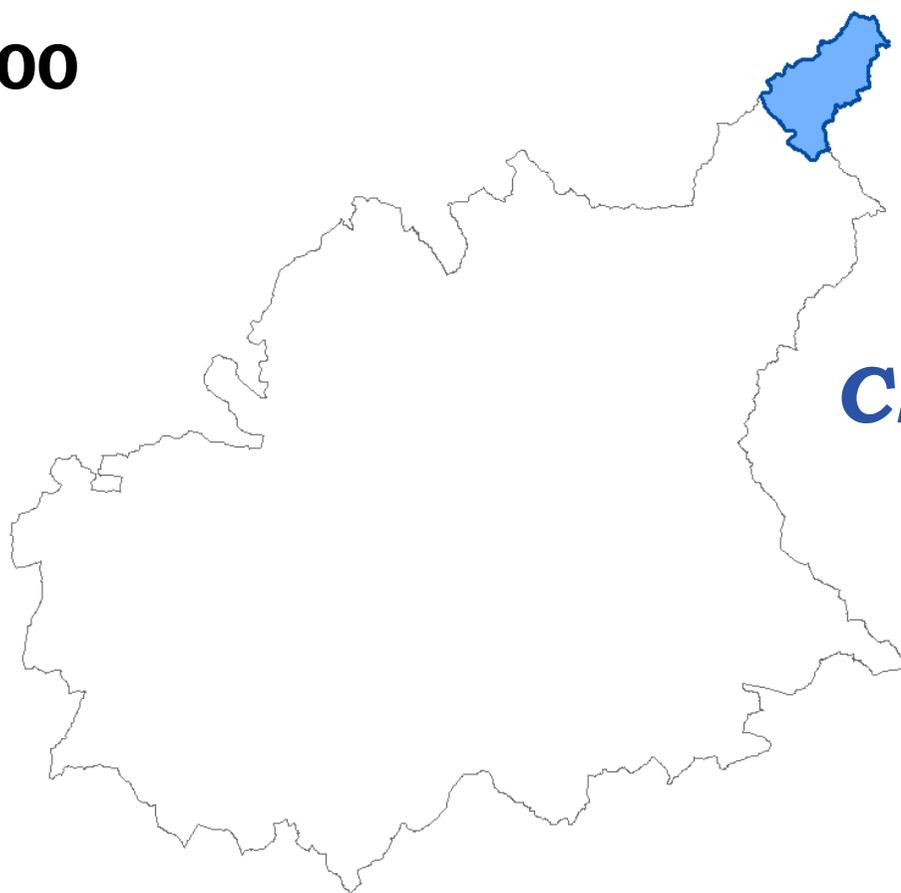
# CHARTRE NATURA 2000

*Cahier des charges des pratiques de gestion courante et durable*



**Site Natura 2000**

**Zone Spéciale  
de Conservation**



**"Haute Ubaye  
Massif du  
Chambeyron"**

**FR9301524**



Structure opératrice  
Office National des Forêts

**2013**



## COMMUNE CONCERNEE

- *Saint Paul sur Ubaye*

## TEXTES DE REFERENCE :

- *Directive Européenne "Habitats, Faune, Flore" n°CEE 92/43 du 21 mai 1992*
- *Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement (JO n°89 du 14 avril 2001)*
- *Loi N°2005-157 du 23 février 2005 sur le Développement des Territoires Ruraux*
- *Décret N°2005-820 du 18 juillet 2005*
- *Circulaire ministérielle DNP/SDEN N°2007-5023 du 26 avril 2007 relative à la charte Natura 2000*
- *Éléments de cadrage régional 2008 – DREAL PACA*

## PRÉAMBULE

### LE RÉSEAU NATURA 2000

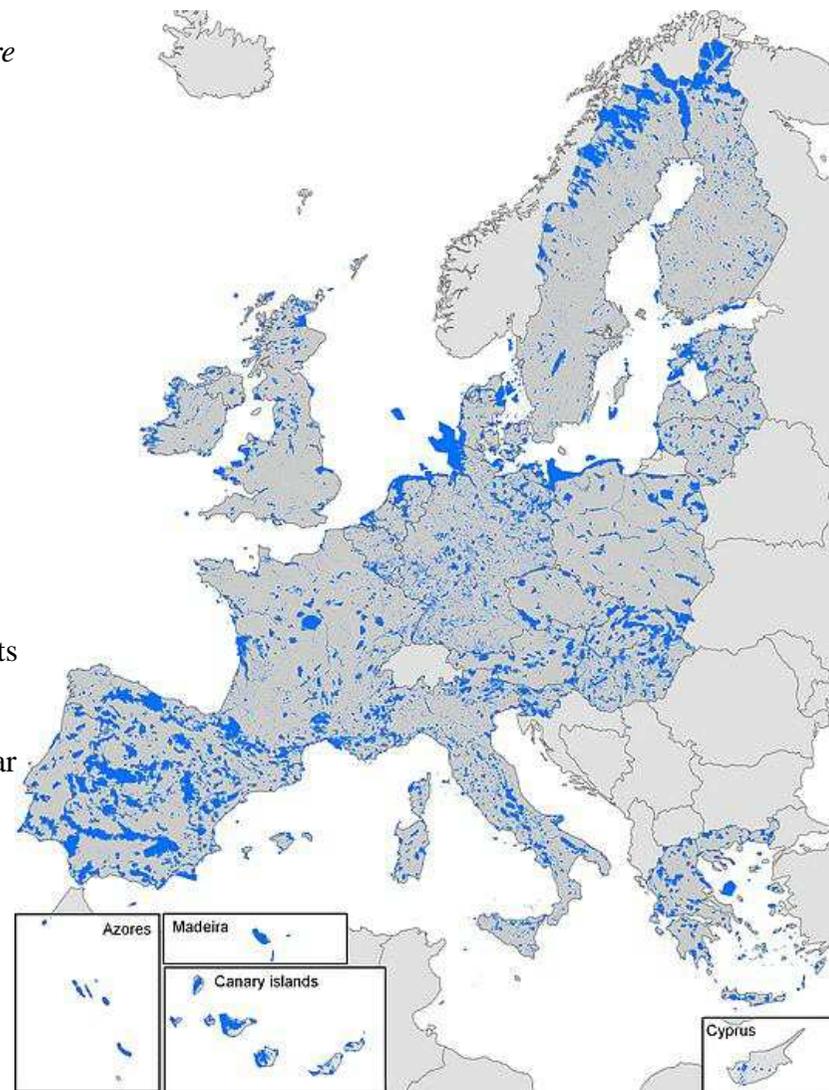
Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle Européenne.

L'objectif d'un site Natura 2000 est la conservation sur du long terme des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire qui ont justifié sa désignation.

En France, la prise en compte croisée des enjeux écologiques et socioéconomiques se traduit par une gestion contractuelle des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe quatre outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites :

- **les Contrats Natura 2000 forestiers,**
- **les Contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers,**
- **les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement),**
- **la Charte Natura 2000.**



## LA CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 fait partie du document d'objectifs<sup>1</sup> et permet de favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation de ces espèces et milieux. Il s'agit de «faire reconnaître» ou de "labelliser" cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats naturels et espèces remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de **marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau** (inclus dans le document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000.

Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne donnent donc **pas droit à rémunération**.

Toute personne souhaitant adhérer à la charte Natura 2000 signe deux documents :

- un exemplaire de la Charte Natura 2000,
- une déclaration d'adhésion, précisant les parcelles engagées et la nature des milieux présents sur ces parcelles permettant ainsi de déterminer les engagements spécifiques que l'adhérent devra respecter.

## CE QU'APPORTE L'ADHÉSION À LA CHARTE NATURA 2000

L'adhésion à la charte Natura 2000 garantit que les terrains concernés font l'objet d'une **gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces** pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné. En plus de cette reconnaissance, l'adhésion à la charte Natura 2000 peut donner accès à certains **avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

➤ **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**

(Loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le Développement des Territoires Ruraux)

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés en ZSC<sup>2</sup> par arrêté ministériel. La totalité<sup>3</sup> de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la Chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée. Cette exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion de la charte.

<sup>1</sup> DOCOB = Document de gestion du site Natura 2000 consultable en Mairie ou sur internet : <http://hautes-alpes.n2000.fr>

<sup>2</sup> Zone Spéciale de Conservation (ZSC), désignée au titre de la Directive Européenne «Habitats-Faune-Flore» ou Zone de Protection Spéciale (ZPS), désignée au titre de la Directive Européenne «Oiseaux»

<sup>3</sup> L'adhésion à la charte Natura 2000 permet de bénéficier de l'exonération des parts communale et intercommunale de la TFNB. Par ailleurs, les parts régionale et départementale sont également exonérées sauf les propriétés non bâties correspondant à la 7ème catégorie (Carrières, ...)

Afin de définir les mesures nécessaires à la conservation des milieux et des espèces, un **DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB)** a été rédigé en concertation avec les propriétaires, les exploitants, les usagers, les administratifs et les élus du site Natura 2000 "Bois de Morgon – Forêt de Boscodon – Bragousse".



Ce DOCOB a été validé à l'unanimité par leurs représentants et l'État lors de la réunion du comité de pilotage et par arrêté Préfectoral le 01/03/2007.

### ➤ **Garantie de gestion durable des forêts**

Cette garantie est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (aménagement forestiers, plan simple de gestion, règlement type de gestion) **et** qu'il adhère à une charte Natura 2000 **ou** qu'il a conclu un contrat Natura 2000 **ou** que son document de gestion a été agréé selon les procédures définies par l'article L11 du code forestier. Dans ce cas, le propriétaire peut bénéficier :

- des exonérations fiscales au titre de l'ISF<sup>4</sup> ou des mutations à titre gratuit sur les bois et forêts ;
- des exonérations d'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha ;
- d'aides publiques à l'investissement forestier.

### ➤ **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

*(Décret n°2006-1191 du 27 septembre 2006)*

Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager et préalablement approuvés par le préfet, sont déductibles de la détermination du revenu net imposable.

## **QUI PEUT ADHÉRER À UNE CHARTE NATURA 2000 ?**

Le signataire est, selon les cas :

- soit **le propriétaire**,
- soit **la personne disposant d'un mandat** la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les parcelles concernées. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte Natura 2000.

**L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.** Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte Natura 2000 sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte Natura 2000 qui correspondent aux droits dont il dispose.

## **DURÉE DE VALIDITÉ D'UNE CHARTE NATURA 2000**

La durée d'adhésion à la charte Natura 2000 est de **5 ans**.

Il n'est pas possible d'adhérer à différents engagements pour des durées différentes.

<sup>4</sup> Impôt Solidarité sur la Fortune

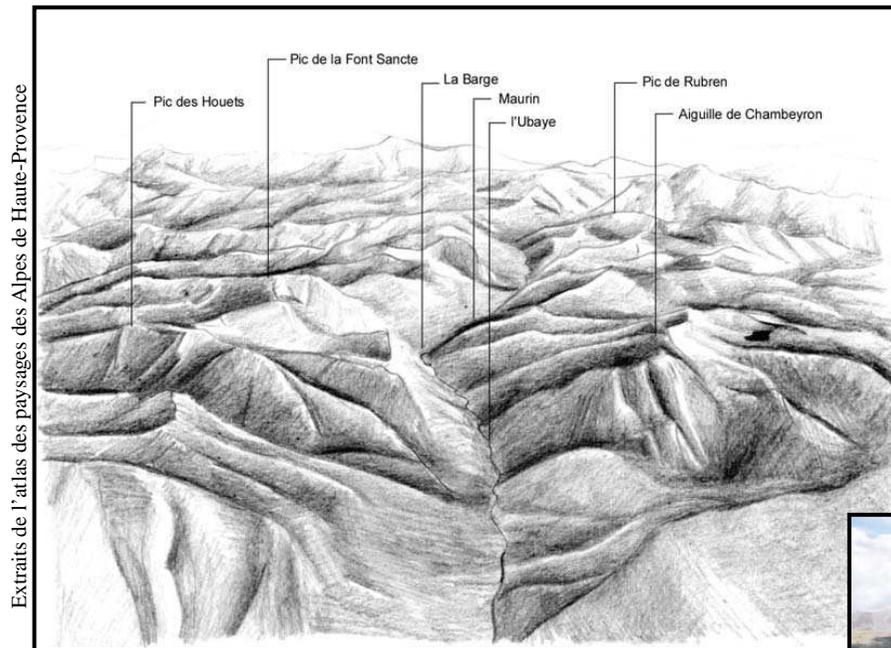
# LE SITE NATURA 2000

## FR 9301524 - "HAUTE UBAYE – MASSIF DE CHAMBEYRON"

### DESCRIPTION DU SITE

Le site FR9301524 " Haute Ubaye – Massif de Chambeyron " se situe dans le département des Alpes de Haute Provence (région Provence Alpes Côte d'Azur) localisé dans la vallée de l'Ubaye au niveau de sa source et de plusieurs de ces affluents.

Il est composé d'une entité d'un seul tenant couvrant 14 048 hectares, enclavée entre le département des Hautes-Alpes et l'Italie, sur la seule commune de Saint Paul sur Ubaye. Le site, principalement orienté au Sud-Ouest, est en grande partie représenté par les milieux rocheux et les alpages, d'une grande richesse floristique.



La partie sud du site est constituée par le cirque de Morgon, vaste cuvette d'alpages, plus ou moins colonisée par des landes et piquetée de mélèzes dans sa partie est, s'étendant jusqu'aux falaises défendant le massif à l'ouest et au sud.

Le fond de vallée d'ubac est couvert par un massif boisé de Mélèzes et de Pin à crochets relativement continu et l'adret plus clairsemé présente un fond prairial encore riche.

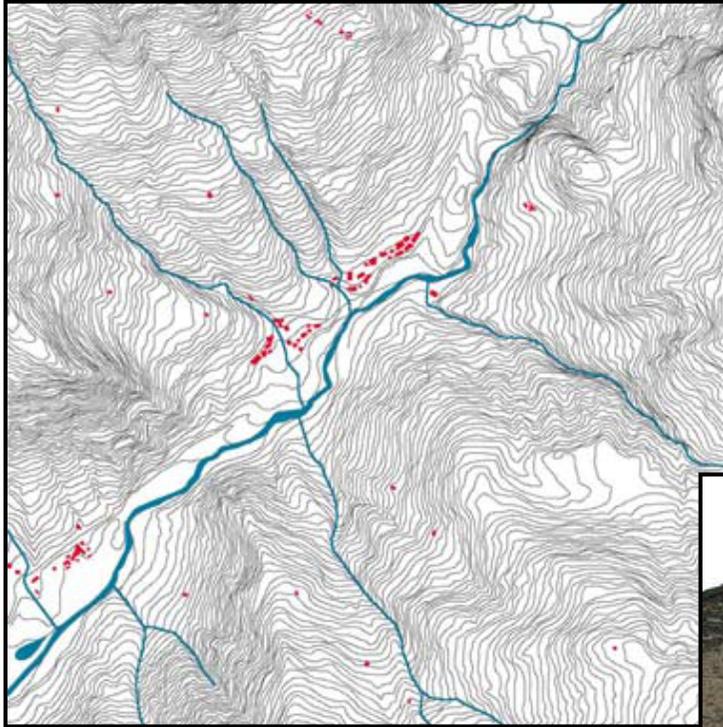
Ce territoire est limité par les chaînes de montagnes les plus élevées du département :

- l' Aiguille de Chambeyron : 3412 m,
- le Pic de la Font Sancte : 3385 m,
- le Bric de Rubren : 3340 m....

Les masses rocheuses, les falaises, sont très présentes dans le paysage.

Le site est marqué par l'importance des milieux humides (marais, lacs, sources, torrents, rus, glaciers permanents, névés)





La Haute Vallée de l'Ubaye est peu urbanisée. Les villages et hameaux, de petite taille et de forme allongée, se sont installés en fond de vallée, sur la rive droite de la rivière, plus ensoleillée, et en bordure de route de manière à économiser l'espace cultivable.

Les « estives » (bergeries ou vacheries), habitats temporaires qui répondent aux besoins du temps de l'estive sont disséminées sur les hauteurs.



## Enjeux et objectifs du Docob

### 72 Habitats naturels d'intérêt communautaire dont 10 prioritaires

Habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaire correspondant à 92 % (13 004 ha) de la surface du site (14 048 ha)

Code EUR15	Libellé EUR15
9420	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>
9430*	*Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> sur gypse ou calcaire
91EO*	*Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
3220	Végétation des bancs de graviers des cours d'eau
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>
7220*	*Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratoneurion</i> )
7230	Tourbières basses alcalines.
7240*	*Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscus</i>
6430	Mégaphorbiaies eutrophes
4080	Fourrés de <i>Salix</i> ssp. subarctiques

### 6 espèces à l'Annexe II

& 16 espèces à l'Annexe IV de la Directive 92/43/CE

Groupe	Nom Français	Nom scientifique
Végétaux	Dracocéphale d'Autriche	<i>Dracocephalum austriacum</i> L.
	Ancolie de Bertoloni	<i>Aquilegia bertolonii</i> Schott
Mammifères	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>
	Loup	<i>Canis lupus</i> *

4060	Landes alpines et subalpines
4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux
6110*	*Pelouses basiphiles de l' <i>Allyso-Sedion albi</i>
6150	Pelouses boréo-alpines siliceuses
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines
6210	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
6230*	*Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes
6270	*Pelouses arides des Alpes occidentales internes
6520	Prairies de fauche de montagne
8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival ( <i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i> )
8120	Eboulis calcaires des étages montagnard à alpin
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>
8340	Glaciers permanents

### Enjeux

#### Milieus humides et riverains

#### Milieus ouverts et semi-ouverts

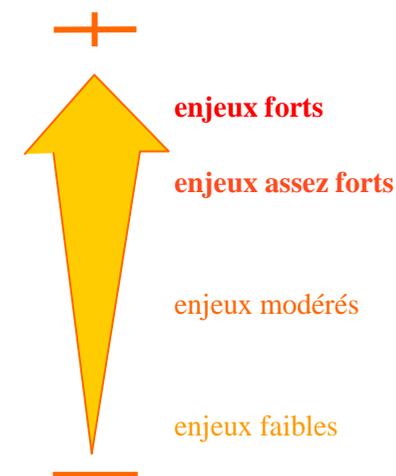
Dracocéphale d'Autriche  
Petit Rhinolophe

#### Milieus forestiers

Murin à oreilles échancrées  
Barbastelle commune

#### Milieus rocheux

Ancolie de Bertoloni



Objectifs de Conservation	N° mesure	Intitulé de la mesure
<b>OCH1P1 &amp; OCH6S1 PRESERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX HUMIDES</b>		
<i>Action OCH1.1p1 - Préserver l'intégrité physique et biologique des habitats de milieux humides (Formations pionnières alpines, Fourrés de Saules subarctiques (Salicion helveticae), Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes)</i>	OCH1.1.1p1	Adaptation du calendrier de pâturage à la spécificité des milieux humides [Priorité 1]
	OCH1.1.2p1	Ajustement de la pression de pâturage à la spécificité des milieux humides [Priorité 1]
	OCH1.1.3p1	Limiter l'eutrophisation des lacs et des écoulements superficiels [Priorité 1]
	OCH1.1.4p1	Contrôler la fréquentation touristique aux abords de certaines zones humides [Priorité 1]
	OCH1.1.5p1	Le cas échéant, maintenir le régime hydrique des cours d'eau identifiés sur le site [Priorité 2]
	OCH1.1.6p1	Information des propriétaires et des acteurs du site du caractère exceptionnel des habitats [Priorité 3]
<i>Action OCH1.2p1 - Garantir la pérennité de l'écocomplexe du Plan de Parouart</i>	OCH1.2.1p1	Information des propriétaires et des acteurs du site du caractère exceptionnel de l'écocomplexe [Priorité 1]
	OCH1.2.2p1	Contrôler la fréquentation touristique aux abords de certaines zones humides [Priorité 1]
	OCH1.2.3p1	Limiter l'eutrophisation des écoulements superficiels [Priorité 2]
	OCH1.2.4p1	Le cas échéant, maintenir le régime hydrique des cours d'eau identifiés sur le site [Priorité 3]
<i>Action OCH1.3p1 – Restauration des milieux humides</i>	OCH1.3p1	Réalisation de travaux de restauration de l'habitat [Priorité 3]
<i>Action OCH5.1s1 - Préservation des autres milieux humides (Sources pétrifiantes, Bas marais alcalins Mégaphorbiaies, Fourrés de Saules subarctiques (Salicion lapponi-glaucosericeae), Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse, Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée)</i>	OCH5.1.1s1	Adaptation du calendrier de pâturage à la spécificité des milieux humides [Priorité 2]
	OCH5.1.2s1	Ajustement de la pression de pâturage à la spécificité des milieux humides [Priorité 2]
	OCH5.1.3s1	Limiter l'eutrophisation des sources et des écoulements superficiels [Priorité 3]
	OCH5.1.4s1	Contrôler la fréquentation touristique aux abords de certaines zones humides [Priorité 3]
	OCH5.1.5s1	Le cas échéant, maintenir le régime hydrique des cours d'eau identifiés sur le site [Priorité 4]
<b>OCH2P1 &amp; OCH3P1 &amp; OCH4P2 &amp; OCH6S1 – REHABILITATION, ENTRETIEN ET PRESERVATION DES ESPACES OUVERTS</b>		

<b>Objectifs de Conservation</b>	<b>N° mesure</b>	<b>Intitulé de la mesure</b>
<i>Action OCH2.1p1 - Entretien et préservation des pelouses steppiques du Stipo-Poion</i>	<b>OCH2.1.1p1</b>	Information des propriétaires et des exploitants du caractère résiduel de l'habitat et de sa disparition irréversible dû aux pratiques de labour et d'engraissement des sols [Priorité 1]
	<b>OCH2.1.2p1</b>	Ajustement de la pression de pâturage [Priorité 1]
	<b>OCH2.1.3p1</b>	Création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) (pour mémoire) <i>Cf. Mesure OCS1.2.1p1</i>
<i>Action OCH2.2p1 - Restauration des pelouses steppiques du Stipo-Poion</i>	<b>OCH2.2p1</b>	Réouverture des milieux embroussaillés ou reboisés en faveur des pelouses d'intérêt prioritaires [Priorité 1]
<i>Action OCH3.1p1 – Entretien et préservation des prairies de fauche</i>	<b>OCH3.1.1p1</b>	Information des propriétaires et des exploitants de l'intérêt fonctionnel de l'habitat [Priorité 1]
	<b>OCH3.1.2p1</b>	Entretien des prairies par la fauche [Priorité 1]
	<b>OCH3.1.3p1</b>	Protection du milieu par mise en défend temporaire [Priorité 1]
<i>Action OCH3.2p1 - Restauration des prairies de fauche</i>	<b>OCH3.2.1p1</b>	Reprise des pratiques de fauche sur d'anciennes prairies [Priorité 1]
	<b>OCH3.2.2p1</b>	Restauration des prairies par la réhabilitation des canaux d'irrigation gravitaires [Priorité 2]
<i>Action OCH4.1p2 - Entretien et préservation des formations herbeuses à Nardus riches en espèces et des pelouses calcaires alpines et subalpines</i>	<b>OCH4.1.1p1</b>	Adaptation du calendrier et ajustement de la pression de pâturage sur les pelouses acidiphiles orophiles, méridionales à Flouve et à Canche, et les combes à neiges à Vulpin alpin [Priorité 2]
	<b>OCH4.1.2p2</b>	Création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) (pour mémoire) <i>Cf. Mesure OCS1.2.1p1</i>
<i>Action OCH4.2p2 - Entretien et préservation des pelouses calcaires alpines et subalpines</i>	<b>OCH4.2.1p1</b>	Adaptation du calendrier et ajustement de la pression de pâturage [Priorité 2]
	<b>OCH4.2.2p2</b>	Création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) (pour mémoire) <i>Cf. Mesure OCS1.2.1p1</i>
<i>Action OCH6.1s1 - Entretien et préservation des Pelouses du Mesobromion</i>	<b>OCH6.1.1s1</b>	Ajustement de la pression de pâturage sur les pelouses du <i>Mesobromion</i> [Priorité 2]
	<b>OCH6.1.2s1</b>	Création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) (pour mémoire) <i>Cf. Mesure OCS1.2.1p1</i>
<i>Action OCH6.2s1 - Restauration des Pelouses du Mesobromion</i>	<b>OCH6.2s1</b>	Réouverture des milieux embroussaillés ou reboisés en faveur des pelouses d'intérêt communautaires [Priorité 2]

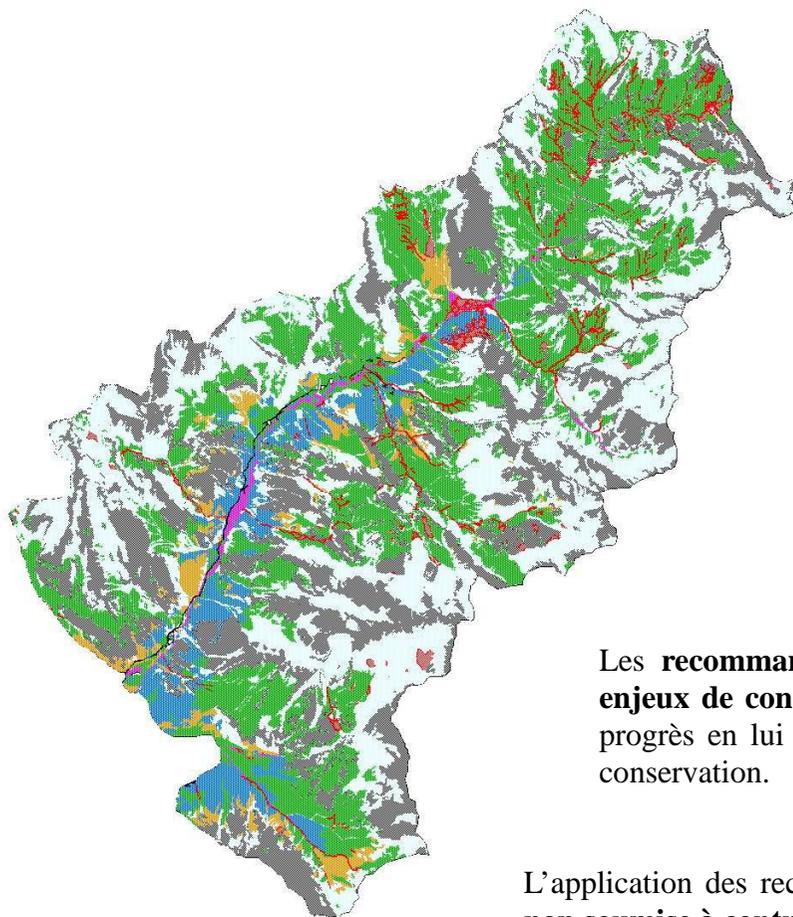
<b>Objectifs de Conservation</b>	<b>N° mesure</b>	<b>Intitulé de la mesure</b>
<i>Action OCH6.3s1 - Entretien et préservation des Combes à neige d'altitude du Salicion herbaceae)</i>	<b>OCH6.3s1</b>	Adaptation du calendrier et ajustement de la pression de pâturage sur les des combes à neige d'altitude du <i>Salicion herbaceae</i> [Priorité 2]
<i>Action OCH6.4s2 - Restauration des Combes à neige d'altitude du Salicion herbaceae)</i>	<b>OCH6.4s2</b>	Limiter le surpâturage et le surpiétinement [Priorité 3]
<b>OCH7s1 - CONSERVATION DES MILIEUX FORESTIERS ET DE LEURS FONCTIONNALITES</b>		
<i>Action OCH7.1s1 - Conservation de la richesse et de la fonctionnalité des Mélézeins/Cembraies,</i>	<b>OCH7.1.1s1</b>	Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel des habitats [Priorité 2]
	<b>OCH7.1.2s1</b>	Mise en conformité des aménagements avec les objectifs du Docob [Priorité 2]
	<b>OCH7.1.3s1</b>	Réalisation de travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers sans enjeu de production [Priorité 3]
	<b>OCH7.1.4s1</b>	Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production [Priorité 3]
	<b>OCH7.1.5s1</b>	Création et entretien de clairières forestières [Priorité 3]
<i>Action OCH7.2s1 - Maturation des Mélézeins/Cembraies</i>	<b>OCH7.2.1s1</b>	Orienter la gestion conservatoire des Mélézeins/Cembraies pour favoriser la maturation des peuplements vers la Cembraie [Priorité 2]
	<b>OCH7.2.2s1</b>	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents [Priorité 2]
<i>Action OCH7.3s1 - Conservation et maturation de la richesse et de la fonctionnalité, des pineraies à crochets</i>	<b>OCH7.3.1s1</b>	Mise en conformité des aménagements avec les objectifs du Docob [Priorité 2]
	<b>OCH7.3.2s1</b>	Réalisation de travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers sans enjeu de production [Priorité 3]
	<b>OCH7.3.3s1</b>	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents [Priorité 3]
	<b>OCH7.3.4s1</b>	Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production [Priorité 4]
	<b>OCH7.3.5s1</b>	Création et entretien de clairières forestières [Priorité 4]
<i>Action OCH7.4s1 - Conservation de la richesse et de la fonctionnalité des peuplements de ripisylve</i>	<b>OCH7.4.1s1</b>	Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel des habitats [Priorité 2]
	<b>OCH7.4.2s1</b>	Maintenir les ripisylves existantes et favoriser leur naturalité [Priorité 2]
<i>Action OCH7.5s1 - Restauration de la continuité des peuplements rivulaires</i>	<b>OCH7.5s1</b>	Restaurer une largeur de ripisylve et les différents stades de la dynamique des peuplements rivulaires permettant d'assurer l'ensemble des fonctions écologiques associées [Priorité 3]
<b>OCE1p1 &amp; OCE2p2 &amp; OCH9s2 &amp; OCE4s2 – AMELIORATION DES CONNAISSANCES DES ESPECES ET DES MILIEUX</b>		

<b>Objectifs de Conservation</b>	<b>N° mesure</b>	<b>Intitulé de la mesure</b>
<i>Action OCE1.1p1 - Conservation des populations de Dracocephale d'Autriche</i>	<b>OCE1.1.1p1</b>	Veille écologique concernant le risque d'embroussaillage des stations par le Genévrier sabbine [Priorité 1]
	<b>OCE1.1.2p1</b>	Réalisation de campagnes de prospection des secteurs propices à la présence de l'espèce [Priorité 1]
<i>Action OCE2.1p2 - Conservation des populations de Murin à oreilles échanquées</i>	<b>OCE2.1.1p2</b>	Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de cette espèce et veille écologique [Priorité 2]
	<b>OCE2.1.2p2</b>	Maintien d'un réseau fonctionnel de haies [Priorité 2]
	<b>OCE2.1.3p2</b>	Conservation des corridors écologiques de type ripisylves [Priorité 3] (Pour mémoire) <i>cf. Mesure OCH7.4.2s1 &amp; OCH7.5.1s1</i>
	<b>OCE2.1.4p2</b>	Lutter contre la contamination et/ou la raréfaction des proies [Priorité 3]
<i>Action OCE2.2p2 – Favoriser les populations de Barbastelle</i>	<b>OCE2.2.1p2</b>	Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de cette espèce et veille écologique [Priorité 2]
	<b>OCE2.2.2p2</b>	Garantir un potentiel de gîtes pour les populations de Barbastelle [Priorité 2] (Pour mémoire) <i>cf. Mesure OCH7.2.2s1 &amp; OCH7.3.3s1</i>
	<b>OCE2.1.3p2</b>	Conservation des corridors écologiques de type ripisylves [Priorité 3] (Pour mémoire) <i>cf. Mesure OCH7.4.2s1 &amp; OCH7.5.1s1</i>
	<b>OCE2.1.4p2</b>	Lutter contre la contamination et/ou la raréfaction des proies [Priorité 3]
<i>Action OCE2.3p2 - Travailler à la cohabitation entre l'élevage et les grands prédateurs</i>	<b>OCE2.3p2</b>	Maintien du plan d'action sur le loup : Opération de Protection de l'Environnement dans les Espaces Ruraux (OPEDER) portant sur la protection des troupeaux contre la prédation, «mesure t» [Priorité 2]
<i>Action OCE3.1s1 - Conservation des populations d'Ancolie de Bertoloni</i>	<b>OCE3.1.1s1</b>	Veille écologique concernant l'exploitation forestière et l'enrésinement des stations [Priorité 3]
	<b>OCE3.1.2s1</b>	Réalisation de campagnes de prospection des secteurs propices à la présence de l'espèce [Priorité 4]
<b>OCH8s2 - CONSERVATION DES LANDES</b>		
<i>Action OCH8.1s2 – Entretien et préservation des landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux</i>	<b>OCH8.1s2</b>	Favoriser les stades présentant un fort recouvrement de la strate sous-arbustive et herbacée [Priorité 3]
<b>OCH9s3 - CONSERVATION DES MILIEUX ROCHEUX</b>		
<i>Action OCH9.1s3 – Veiller au maintien des habitats et habitats d'espèces des éboulis et falaises</i>	<b>OCH9.1s3</b>	Veille écologique concernant l'impact des activités d'escalade et d'alpinisme et activités aéronautiques [Priorité 4]

Objectifs de Conservation	N° mesure	Intitulé de la mesure
<b>OCH10s2 &amp; OCE4s2 – CONSERVATION DES ESPECES DE LA DIRECTIVE HABITATS</b>		
<i>Action OCH10s2- Suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore et/ou de la faune.</i>	OCH10.1s2	Suivis scientifiques et techniques de la gestion des milieux ouverts, évaluation de la pertinence des mesures de gestion [Priorité 2]
	OCH10.2s2	Développement d'axes de recherche et mise en place d'expérimentations concernant la pression anthropique (activités pastorales, tourisme, pollution, évolution climatiques) [Priorité 2]
<i>Action OCE4.1s2 – Amélioration des connaissances de certaines espèces patrimoniales</i>	OCE4.1.1s2	Améliorer la connaissance des effectifs et mise en place d'un suivi concernant la pérennité de <i>Allium lineare</i> [Priorité 5]
	OCE4.1.2s2	Améliorer la connaissance des effectifs et mise en place d'un suivi concernant la pérennité de <i>Androsace alpina</i> , <i>A. vandellii</i> , [Priorité 4]
	OCE4.1.3s2	Améliorer la connaissance des effectifs et mise en place d'un suivi concernant la pérennité de <i>Saxifraga diapensoides</i> , <i>S. retusa</i> [Priorité 5]
	OCE4.1.4s2	Améliorer les connaissances des populations de <i>Ranunculus parnassifolius</i> (effectifs, aire de répartition, ...) [Priorité 5]
	OCE4.1.5s	Améliorer les connaissances sur les Saules arbustifs subarctiques et leurs hybrides, notamment <i>S. helvetica</i> [Priorité 5]
	OCE4.1.6s2	Améliorer la connaissance des effectifs et de la répartition des espèces arctico-alpines présentes sur le site [Priorité 5]
	OCE4.1.7s2	Réalisation d'une campagne d'inventaires sur le groupe des Lépidoptères, genre <i>Apollo</i> (taxons, effectifs et répartition) [Priorité 5]
	OCE4.1.8s2	Réalisation d'une campagne d'inventaires sur le groupe des Odonates (taxons, effectifs et répartition) [Priorité 5]
	OCE4.1.9s2	Réalisation d'une campagne d'inventaires sur le Lézard des souches et proposer une gestion adaptée [Priorité 5]
	OCE4.1.10s 2	Réalisation d'une campagne d'inventaires sur le taxon <i>Erithrichium nanum</i> , potentiellement présent sur le site riche en éperon rocheux et crêtes des schistes lustrés et proposer une gestion adaptée le cas échéant [Priorité 5]
OCE4.1.10s 2	Réalisation d'une campagne d'inventaires sur le taxon <i>Woodsia alpina</i> , potentiellement présent sur le site riche en falaises de quartzite et proposer une gestion adaptée le cas échéant [Priorité 5]	
<b>OCS1p1 – INFORMATION – COMMUNICATION – SENSIBILISATION - ASSISTANCE REGLEMENTAIRE - ANIMATION</b>		
<i>Action OCS1.1p1 - Information – Communication - Sensibilisation</i>	OCS1.1.p1	Eviter toute détérioration (souvent involontaire par méconnaissance) d'habitat ou d'espèce et/ou associer à la démarche de protection par la

<b>Objectifs de Conservation</b>	<b>N° mesure</b>	<b>Intitulé de la mesure</b>
		sensibilisation des acteurs locaux et du grand public aux enjeux et objectifs de conservation du site [Priorité 1]
<i>Action OCS1.2p1 - Animation et gestion du site</i>	<b>OCS1.2.1p1</b>	Création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) puis élaboration d'un plan global de gestion pastorale des landes et des pelouses d'intérêt communautaire et application [Priorité 1]
	<b>OCS1.2.2p2</b>	Mettre en conformité les documents de communication, d'information touristique avec les objectifs du document d'objectifs [Priorité 2]
<i>Action OCS1.3p2 - Aménagements de l'accueil touristique sur le site et pour la mise en œuvre des mesures de gestion</i>	<b>OCS1.3.1p1</b>	Maîtriser la fréquentation touristique dans les vallons de Maurin et de Fouillouse [Priorité 3]
	<b>OCS1.3.2p2</b>	Limiter la circulation des véhicules à moteur sur les pistes non ouvertes à la circulation publique [Priorité 3]
	<b>OCS1.3.3p2</b>	Limiter, localiser et contrôler le stationnement journalier et le stationnement prolongé des véhicules à moteur sur les abords des routes et pistes ouvertes à la circulation [Priorité 3]

# LES ENGAGEMENTS ET LES RECOMMANDATIONS



0.9 0 0.9 Kilomètres



Les **engagements** et les **recommandations** sont de l'ordre **des bonnes pratiques favorables aux habitats et aux espèces** ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Ils ne doivent pas se limiter au seul respect des exigences réglementaires.

Des **engagements** généraux concernent l'ensemble du site Natura 2000. D'autres, plus spécifiques, sont définis **pour chaque type de milieux naturels**.

L'adhérent à la charte Natura 2000 a **obligation de respecter les engagements généraux ainsi que ceux correspondants aux milieux situés sur les parcelles engagées**. Les engagements sont **soumis à contrôle, ils permettent de bénéficier des avantages fiscaux**.

Les **recommandations** sont propres à **sensibiliser l'adhérent** à la charte Natura 2000, **aux enjeux de conservation** complémentaires poursuivis sur le site et à favoriser une démarche de progrès en lui fournissant les informations nécessaires au maintien des milieux en bon état de conservation.

L'application des recommandations est souhaitable et fortement encouragée mais **non obligatoire et non soumise à contrôle**.

# Ensemble du site Natura 2000

**Ces engagements et recommandations minimums sont proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment des types de milieux engagés par l'adhésion à la charte.**

## Engagements généraux

*(Engagements soumis à contrôle)*

Je m'engage à :

- ☞ **Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site** *engagement ES1*

*Point de contrôle : Absence de procès verbal.*

- ☞ **Autoriser et faciliter l'accès de mes parcelles soumis à la charte Natura 2000 à la structure animatrice du site Natura 2000, aux experts et aux personnels chargés des contrôles, afin que puissent être menées les opérations d'inventaire, d'évaluation et de suivi de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ainsi que les contrôles du respect des engagements.** *engagement ES2*

La structure animatrice du site informera préalablement l'adhérent à la charte Natura 2000 de la date de ces opérations.

*Point de contrôle : Confirmation par la structure animatrice de l'accès aux parcelles concernées*

- ☞ **Informier mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre cohérents avec ceux souscrits dans la charte Natura 2000** *engagement ES3*

*Point de contrôle : document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informé des engagements souscrits.  
Modification des mandats*

- ☞ **Ne pas introduire volontairement d'espèce exotiques envahissantes, sur mes parcelles et à prévenir la structure animatrice en cas d'apparition de l'une d'entre elles** (voir liste noire et liste grise sur [http://www.invmed.fr/liste\\_noire](http://www.invmed.fr/liste_noire)). *engagement ES4*

*Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature, absence d'introduction volontaire d'espèces envahissantes.*

- ☞ **Ne pas entreposer de déchets et signaler les déchets déposés à mon insu, si porté à ma connaissance.** *engagement ES5*

*Point de contrôle : absence de déchets non signalés.*

- ☞ **Ne pas porter atteinte intentionnellement aux espèces et habitats d'intérêts communautaires présents dans mes parcelles.** *engagement ES6*

*Point de contrôle : absence de détériorations non signalées.*

## Recommandations générales

*(Applications souhaitables mais non obligatoires, pas de contrôle)*

- Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la Charte Natura 2000 des dispositions qu'elle prévoit.
- Éviter l'utilisation de produits phytosanitaires, pesticides et fertilisants minéraux et chimiques.
- Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.
- Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles.
- Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier et signalétique installée.

*Date / Signature de contractant*

# Milieux Humides

## Eaux courantes, stagnantes et tourbières

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB :  
 N°8 : Lacs, étangs, mares, canaux navigables et dépendances, salins, marais salants  
 N°6 : Landes, pâtis bruyères, terres vaines et vagues, marais...

### Objectif : Maintien et amélioration l'état de conservation des habitats liés aux écosystèmes aquatiques

Enjeux : Très fort

Les milieux humides qui constituent des corridors écologiques pour les espèces Natura 2000 et patrimoniaux et qui hébergent une richesse biologique très élevée. En versant Sud notamment, ces milieux humides sont soumis à des menaces effectives et potentielles élevées, liées aux problèmes d'assèchement, qui compromettent leur rôle de continuum écologique. En versant Nord, la rupture des connectivités entre milieux humides est moins à craindre dans la mesure où les réserves en eau liées à l'existence de glaciers rocheux actifs et glaciers blancs sont encore bien présentes.

La première menace qui pèse sur ces groupements est d'ordre climatique, facteur sur lequel aucune gestion locale n'est possible. L'effort de conservation doit donc se concentrer sur l'ensemble des autres menaces affectant ces milieux qui sont l'eutrophisation et le piétinement liés aux troupeaux et aux activités touristiques.

Code Eur27	Habitat	Espèces annexe 2	Valeur patrimoniale globale/locale	Risque global/local	Enjeu local de conservation
7240*	Formations pionnières alpines à <i>Carex bicolor</i>	Petit Rhinolophe Murin à oreilles échanquées Barbastelle commune	Très fort/Très fort	Fort/Fort	Très Fort
4080	Fouffrés de Saules. Subarctiques ( <i>Salicion helveticae</i> )		Moyen à fort/ Fort	Moyen à fort à long terme/ Fort à long terme	Fort
3130	Eaux stagnantes, oligotrophe à mésotrophes		Fort/Moyen	Fort/Fort	Fort
4080	Fouffrés de Saules Subarctiques ( <i>Salicion lapponi-Glaucosericeae</i> )		Moyen à fort/ Moyen	Moyen à fort à long terme/ Moyen	Moyen
7220*	Sources pétrifiantes avec formations de travertins		Fort/Fort	Moyen/Moyen	Moyen
7230	Tourbières basses alcalines		Fort/Fort	Fort/Moyen	Moyen
3220	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée		Moyen/Moyen	Moyen/Faible	Faible
3230 3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse		Moyen/Moyen	Moyen/Faible	Faible

(Enjeu : f : faible ; M : moyen ; F : fort ; TF : très fort)

Tableau ci-dessus : présente les principaux critères utilisés pour l'évaluation des enjeux sur les milieux humides et riverains

## Engagements

**Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte : (Engagements soumis à contrôle)**

- ☞ Ne pas dégrader les zones humides présentes sur mes parcelles, ainsi que les ripisylves (comblement, drainage, plantations, arrachage, coupe à blanc, destruction chimique, pompage, ...). **engagement MH1**

*Point de contrôle* : Vérification sur place de l'absence de destruction partielle ou totale des zones humides en référence à l'état des lieux avant signature.

- ☞ Lors de travaux en cours d'eau, contacter les structures gestionnaires de ces milieux (Syndicat de rivière) et l'Administration compétente sur ces milieux (ONEMA) pour une meilleure prise en compte des enjeux concernant les espèces et les milieux. (sauf actions prévues par le DOCOB ou Contrat de Rivière). **engagement MH2**

*Point de contrôle* : Compatibilité entre les dates de travaux d'entretien et les périodes spécifiées.

- ☞ En alpage, ne pas situer les parcs de nuit à proximité immédiate des zones humides. **engagement MH3**

*Point de contrôle* : Localisation des parcs de nuit à distance des zones humides.

## Recommandations générales

*(Applications souhaitables mais non obligatoires, pas de contrôle)*

- ☞ Éviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges.
- ☞ Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges.
- ☞ Éviter de dévier les écoulements naturels de surfaces lors du passage des engins d'exploitation.
- ☞ Effectuer les travaux d'entretien à des périodes compatibles avec la conservation de la faune et de la flore (période à préciser avec la structure animatrice).

*Date / Signature de contractant*

# Milieux Ouverts

## Pelouse et Landes

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB :  
 N°2 : Bois, aulnaies, saussaies, oseraies,...  
 N°6 : Landes, pâtis bruyères, terres vaines et vagues, marais,...

### Objectif : Maintien et valorisation des pelouses et des prairies par l'activité agricole

Enjeux : Fort

Plusieurs éléments conduisent à considérer qu'il y a un enjeu fort sur les milieux ouverts du site :

- la relation étroite qui les lie au pâturage ;
- la diversité des habitats présents et la richesse spécifique qu'ils abritent.
- le rôle fonctionnel écologique indispensable pour les espèces Natura 2000 et patrimoniales en raison de l'importante biomasse en insectes, par exemple, qu'ils renferment, favorable à de nombreux prédateurs.

Les risques de dégradation de l'état de conservation des habitats de pelouses peuvent être liés à la réduction voire à l'abandon du pâturage. A l'inverse, il existe un risque plus diffus par l'intensification locale de ces pratiques. Pour les prairies, la tendance est plutôt à l'arrêt de la pratique de fauche, engendrant un appauvrissement des habitats.

En ce qui concerne les landes, l'enjeu est moindre puisque leur présence résulte de l'abandon de l'utilisation des pelouses. Elles ne sont de ce fait pas menacées, ni tributaires d'une gestion active, à l'exception d'un type de lande : les landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux implantées en situation de pente marquée et sur substrat instable.

Code Eur27	Habitat	Espèces annexe 2	Valeur patrimoniale globale/locale	Risque global/local	Enjeu local de conservation
6210	Pelouses steppiques sub-continentales	Dracocéphale d'Autriche	Très fort/ Fort	Très fort/Très fort	Fort
6520	Prairies de fauche de montagne	Petit Rhinolophe	Fort/ Fort	Fort/ Fort	Fort
6230*	Pelouses alpines à Nard, riches en espèces		Fort/ Fort	Fort/ Fort	Fort
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	Petit Rhinolophe	Moyen/ Moyen	Moyen/ Moyen à fort	Moyen
6210	Pelouses sèches / Mesobromion		Fort/ Faible à fort	Fort/ Moyen à fort	Moyen (vallée de l'Ubaye) à fort (vallon de Fouillouse)
6150	Pelouses des combes à neige et des crêtes ventées		Moyen/ Moyen	Moyen/ Moyen à fort	Moyen
6430	Mégaphorbiaies	Petit Rhinolophe	Fort/ Moyen	Faible/ Faible	Faible à moyen
6110*	Pelouses des dalles calcaires	Petit Rhinolophe	Fort / Faible	Faible/ Moyen	Faible

(Enjeu : f : faible ; M : moyen ; F : fort ; TF : très fort)

Tableau ci-dessus : présente les principaux critères utilisés pour l'évaluation des enjeux sur les milieux ouverts

## Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte : (Engagements soumis à contrôle)

- ☞ **Ne pas détruire volontairement les pelouses et landes (retournement, mise en culture, boisement, etc., sauf risques naturels). engagement M01**  
*Point de contrôle* : Référence à l'état des lieux avant signature, contrôle sur place de l'absence de conversion/dégradation des prairies, pelouses et landes.
- ☞ **Ne pas pratiquer d'écobuage sur les landes (sauf brûlage dirigé encadré et après avis de la structure animatrice). engagement M02**  
*Point de contrôle* : Pas d'écobuage constaté et/ou demande d'avis à la structure animatrice.
- ☞ **Ne pas assécher les petites mares ou dépressions humides. engagement M03**  
*Point de contrôle* : Référence à l'état des lieux avant signature, absence de destruction mares et dépressions humides initialement présentes.
- ☞ **En alpage, ne pas implanter de parcs de nuit autour ou en amont de zones humides. engagement M04**  
*Point de contrôle* : Localisation des parcs de nuit à distance des zones humides.
- ☞ **Entretenir de concert avec l'exploitant les équipements (cabanes pastorales, autres équipements pastoraux, ...) concourant à la bonne gestion du site, dans la mesure des moyens disponibles. engagement M05**  
*Point de contrôle* : Contrôle sur place du bon état des équipements.
- ☞ **Respecter les chargements définis dans le diagnostic pastoral ou à défaut dans la convention de pâturage. engagement M06**  
*Point de contrôle* : Référence au diagnostic pastoral ou à la convention de pâturage.
- ☞ **Exploiter moi-même ou bien faire exploiter mes parcelles si elles sont dans une zone à vocation pastorale. engagement M07**  
*Point de contrôle* : signes d'exploitation des pelouses.
- ☞ **Respecter les exigences des 4 domaines de la conditionnalité. engagement M08**  
*Point de contrôle* : se référer aux annexes 3&4 de ce guide.
- ☞ **Ne pas détruire les éléments isolés (arbres isolés, bosquets, haies, murets, clapiers). engagement M09**  
*Point de contrôle* : référence à l'état des lieux avant signature.

## Recommandations générales

*(Applications souhaitables mais non obligatoires, pas de contrôle)*

- **Mettre en œuvre les outils agri-environnementaux existants (PHAE2, MAET).**
- **Favoriser des pratiques anti-parasitaires ayant le moins d'impact sur le milieu naturel.**
- **Adopter les prescriptions techniques des « Jachère Faune Sauvage » de l'ONCFS en cas de mise en jachère de certaines parcelles.**
- **Respecter les périodes de reproduction des espèces sauvages patrimoniales (Tétras lyre, Lagopède, ...)**

*Date / Signature de contractant*

# Milieux Forestiers

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB :  
N°5 : Bois, saussaies, oseraies ...

**Objectif : Maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire et des espèces liées à la forêt**

**Enjeux : Assez fort**

Les forêts sont moyennement diversifiées et hébergent des peuplements relativement jeunes de Pinèdes de Pin à crochets et de Mélézeins. Cependant, dans la vallée de Fouillouse, le bois de l'Eyssiloun fait exception sur le plan de la dynamique progressive des groupements. Il faut souligner en effet l'excellente régénération du Pin cembro qui est en train de reconquérir le peuplement au détriment du Méléze.

La superficie du couvert forestier au sein du site n'est pas très importante, mais les boisements sont continus et en expansion.

Les forêts offrent une richesse biologique élevée et un rôle fonctionnel important pour les espèces Natura 2000 et patrimoniales. Cependant, les menaces effectives ou potentielles identifiées sur le site restent faibles.

Code Eur27	Habitat	Espèces annexe 2	Valeur patrimoniale globale/locale	Risque global/local	Enjeu local de conservation
9240	Forêts alpines à Méléze et/ou Pin cembro	Murin à oreilles échanquées Barbastelle commune	Moyen à Forte/Moyen à Forte	Faible/Faible à fort	Moyen
9430*	Forêts montagnardes et subalpines à Pin à crochets		Très Forte/Forte	Faible/Faible	Moyen
91EO*	Forêts alluviales		Forte/ Forte	Faible/Faible	Moyen

(Enjeu : f : faible ; M : moyen ; F : fort ; TF : très fort)

Tableau ci-dessus : présente les principaux critères utilisés pour l'évaluation des enjeux sur les milieux forestiers

## Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte : (Engagements soumis à contrôle)

- ☞ Conserver (= pas de changement de destination) les habitats forestiers d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire mentionnés dans le DOCOB. **engagement MF1**

*Point de contrôle* : Absence de dégradation des habitats forestiers.

- ☞ Ne pas intervenir (ni exploitation et ni travaux) dans les peuplements à forte naturalité pour lesquels les plans de gestion (aménagement/PSG) en vigueur à la date de signature de la charte ne prévoient pas d'exploitation (zones : hors sylviculture / protection / intérêt écologique général ou particulier / réserves intégrales). (sauf risques sanitaires ou de sécurité définis en concertation avec la structure animatrice du site). **engagement MF2**

*Point de contrôle* : Absence d'intervention.

- ☞ Maintenir une partie du bois mort au sol et du bois mort debout existant et notamment de plus fort diamètre (sauf risque sanitaire ou de mise en danger du public) et laisser sur place une partie des chablis. **engagement MF3**

*Point de contrôle* : Présence d'un arbre mort à hectare de diamètre supérieur à 35 cm sur l'ensemble de la forêt, si préexistant.  
Présence de chandelles et/ou de volis dans les zones de chablis, si préexistant.

- ☞ Maintenir de vieux arbres de différentes essences et dimensions et maintenir des arbres à cavités (sauf risques sanitaires ou de sécurité défini en concertation avec la structure animatrice du site). **engagement MF4**

*Point de contrôle* : Contrôle sur place de la présence ou de l'absence de deux arbres vieux ou très gros par hectare sur l'ensemble de la forêt, si préexistant.

- ☞ Choisir des essences autochtones ou acclimatées de provenance locale (échelle du massif alpin), si disponible, lors des plantations. **engagement MF5** (Cf. liste d'essences autochtones ou acclimatées)

*Point de contrôle* : Contrôle sur place de l'absence de plantation d'essences exotiques.

- ☞ Ne pas détruire volontairement les milieux ouverts intra-forestiers (pelouses, mégaphorbiaies, tourbières, ...). **engagement MF6**

*Point de contrôle* : Référence à l'état des lieux avant signature. Maintien des milieux ouverts intraforestiers.

- ☞ Dans les zones de nidification et d'élevage des galliformes en montagne, reporter les exploitations forestières au delà du 15 août (si porté à connaissance du propriétaire). **engagement MF7**

*Point de contrôle* : Vérification sur place du respect des dates de réalisation des exploitations forestières dans les zones concernées.

Liste des essences résineuses forestières autochtones ou acclimatées du site Natura 2000 FR9301524 « Haute Ubaye – Massif du Chambeyron » :

- Sapin *Abies alba*
- Épicéa *Picea abies*
- Mélèze *Larix decidua*
- Pin à crochets *Pinus uncinata*
- Pin sylvestre *Pinus sylvestris*
- Pin cembro *Pinus cembra*

- ☞ **Demander un appui environnemental à la structure animatrice avant la création de toute infrastructure permanente pour une meilleure prise en compte de la présence et des objectifs de conservation des espèces et des habitats forestiers d'intérêt communautaire. *engagement MF8***

*Point de contrôle* : Absence de création d'infrastructures permanentes n'ayant pas fait l'objet de demande d'expertise technique à la structure animatrice.

- ☞ **Ne pas pratiquer de coupe rase (sauf prévu par l'aménagement en conformité avec le DOCOB et/ou encadré par la structure animatrice du site) sur une surface de plus de 1Ha d'un seul tenant dans des pentes supérieures à 30%. *engagement MF9***

*Point de contrôle* : Absence de coupe rase dans les conditions prévues

## Recommandations générales

*(Applications souhaitables mais non obligatoires, pas de contrôle)*

- ☞ **Privilégier la régénération naturelle.**
- ☞ **Éviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés, pour éviter des dégradations du sol de type orniérage ou érosion.**
- ☞ **Favoriser la diversité des essences par le maintien d'une proportion de feuillus (arborescent et arbustif) dans les peuplements résineux (y compris les reboisements).**
- ☞ **Limiter l'usage des produits phyto-sanitaires**
- ☞ **Utilisation d'huiles biodégradables lors des exploitations et travaux sylvicoles.**
- ☞ **Privilégier les méthodes d'exploitation ayant le moins d'impact sur les milieux naturels (débardage au câble ou avec des chevaux...) notamment dans les secteurs sensibles identifiés.**
- ☞ **Favoriser le maintien ou le développement de zones non exploitées.**

*Date / Signature de contractant*

# Milieux Rocheux et Glaciers

## Eboulis, Falaises et Glaciers

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB :

*Aucune catégorie fiscale de référence*

### Objectif : Maintien et amélioration des habitats rocheux

Enjeux : Faible

Ces milieux sont bien représentés sur le site. Sont inclus sous ce titre les différents types d'éboulis, de falaises et de glaciers permanents blancs, noirs ou rocheux actifs, qui abritent une faune et une flore spécialisées intéressante.

Au sein de ces habitats, les activités humaines sont nulles ou très limitées, et ont un impact très réduit et localisé. Le risque global de dégradation de ces milieux peut donc être considéré comme faible, mais la vigilance doit être de mise pour tous les travaux et projets éventuels les concernant, compte tenu de leur valeur biologique. L'enjeu n'est donc pas majeur dans le contexte actuel de faible anthropisation de ces milieux. Occasionnellement, le pastoralisme peut interférer avec les éboulis, de même que certaines activités liées au tourisme et aux loisirs (randonnée, escalade,...).

Code Eur27	Habitat	Espèces annexe 2	Valeur patrimoniale globale/locale	Risque global/local	Enjeu local de conservation
8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival		Moyen/Moyen	Faible/Faible	Faible
8120	Eboulis calcaires des étages montagnard à alpin	Ancolie de Bertoloni	Moyen/Fort	Faible/Faible	Faible
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles		Moyen/Fort	Faible/Moyen	Faible
8210	Pentes rocheuses calcaires		Fort/Fort	Faible/Faible	Faible
8220	Pentes rocheuses siliceuses		Moyen/Moyen	Faible/Faible	Faible
8340	Glaciers permanents		Moyen/Moyen	Fort/Faible	Faible

(Enjeu : f : faible ; M : moyen ; F : fort ; TF : très fort)

Tableau ci-dessus : présente les principaux critères utilisés pour l'évaluation des enjeux sur les milieux rocheux et glaciers

## Engagements

**Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte : (Engagements soumis à contrôle)**

- ✎ **Maintenir les habitats rocheux et les glaciers permanents d'intérêt communautaire sur mes parcelles. *engagement MR1***  
*Point de contrôle : Référence à l'état des lieux avant signature.*
- ✎ **Ne pas exploiter les matériaux rocheux en front de falaises. *engagement MR2***  
*Point de contrôle : Absence de trace et/ou d'équipement d'exploitation de la roche.*
- ✎ **Ne pas bloquer la dynamique des éboulements rocheux (sauf risques liés à la sécurité des biens et des personnes). *engagement MR3***  
*Point de contrôle : Absence d'équipement bloquant la dynamique d'éboulement.*
- ✎ **Ne pas obturer l'entrée des grottes. *engagement MR4***  
*Point de contrôle : Absence d'équipement hermétique à l'entrée des grottes.*

## Recommandations générales

*(Applications souhaitables mais non obligatoires, pas de contrôle)*

- ✎ **Maintenir au maximum les habitats "éboulis rocheux" à l'écart des parcours pastoraux.**
- ✎ **Éviter le passage de chemins et de pistes sur des éboulis rocheux.**
- ✎ **signaler à la structure animatrice la pratique de l'escalade sur mes parcelles.**
- ✎ **Informez la structure animatrice de ma volonté d'organiser ou de laisser se dérouler ces pratiques sur mes parcelles.**
- ✎ **Faire la promotion de la charte auprès des pratiquants de l'escalade.**

*Date / Signature de contractant*

**Objectif : Eviter toute détérioration (souvent involontaire par méconnaissance) d'habitat ou d'espèce**

Enjeux : Faible

Maîtriser la fréquentation et ses impacts est une priorité sur le site dont la fréquentation ne cesse d'augmenter.

La demande sociale en espaces naturels étant une donnée incontournable, il convient de tenter au travers d'actions de sensibilisation, d'information, de surveillance adaptées aux enjeux, ainsi que la réalisation de certains aménagements, d'en minimiser les impacts négatifs, tant au niveau de la protection de la nature que des gênes occasionnées à des activités agro-pastorales dont l'intérêt est reconnu en terme de gestion de la biodiversité.

La commune ne désire pas un développement touristique à outrance mais plutôt un tourisme accompagné permettant un contrôle et une action d'information et de sensibilisation du public.

### **La randonnée pédestre**

C'est la forme de tourisme la plus développée et la mieux répartie sur le massif. Le balisage et l'entretien des sentiers sont réalisés par l'association Saint Paul Montagne Services (SPMS), la Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye (CCVU) et le Conseil Général.

### **Le VTT**

Le VTT bénéficie de multiples possibilités de parcours dans le site. Cependant de part la technicité du relief, la pratique du VTT ne se démocratise pas autant que dans d'autres massifs.

Une compétition l'"*Ironbike*" organisée par une association italienne traverse le site certaines années en fonction du tracé.

### **L'alpinisme et l'escalade**

Le périmètre comprend une dizaine de sites d'alpinisme équipés.

### **Tourisme hivernal**

Le site est parcouru par une piste de ski nordique damée de 6 à 7 km sur le secteur de Maljasset. Le damage à lieu une fois par semaine. La piste est en accès libre et gratuit et sert aussi bien au ski de fond qu'à la randonnée et la randonnée à raquettes.

Le ski de randonnée se pratique sur l'ensemble du site. Plusieurs parcours sont répertoriés depuis les départs de Serenne, Fouillouse et du vallon de Maurin.

## Recommandations générales

*(Applications souhaitables mais non obligatoires, pas de contrôle)*

- ↻ **Demander une expertise technique à la structure animatrice avant la création de tout nouveau sentier.**
- ↻ **Eviter de ramasser ou cueillir de fleurs, plantes, fruits ou champignons, par prudence et par respect pour des espèces pouvant être rares ou protégées. Ne pas endommager les arbres.**
- ↻ **Respecter le tracé des sentiers, ne pas utiliser de raccourcis pour limiter le piétinement de la végétation et l'érosion.**
- ↻ **Emporter ses déchets avec soi jusqu'à la prochaine poubelle ou jusqu'à son domicile. Maintenir les lieux propres. Emporter également les déchets abandonnés par d'autres.**
- ↻ **Ne pas faire de feu dans la nature, en dehors des places à feu aménagées à cet effet. Respecter les consignes de sécurité, notamment les arrêtés préfectoraux de prévention des incendies de forêt dans le département des Alpes de Hautes Provence, en période très sévère de risques d'incendies. Ne pas jeter de mégots ou d'allumettes.**
- ↻ **Rester discret pour ne pas troubler la tranquillité des animaux sauvages. Ne pas dégrader leur habitat.**
- ↻ **Eviter d'organiser des randonnées de groupe sur des zones de nidification des galliformes et autres espèces sensibles**
- ↻ **Eviter de suivre les traces fraîches d'animaux dans la neige.**
- ↻ **Tenir les chiens en laisse et/ou à proximité.**
- ↻ **Respecter les propriétés privées, les zones de pâturage, les parcs et les chiens de troupeaux.**
- ↻ **Refermer les barrières après son passage.**
- ↻ **En VTT, emprunter les chemins balisés uniquement dédiés à la pratique du VTT.**

# Gestion cynégétique

Tous milieux

Sur l'ensemble du site, l'organisation de l'activité cynégétique est simple : la commune possède sa société de chasse "*La Sauvagea*" à laquelle sont loués les terrains communaux. Une quarantaine de pratiquants sont sociétaires répartis sur sept secteurs. Une équipe par secteur et par journée de pratique. La chasse est ouverte quatre jours dans la semaine, les mercredi, jeudi, samedi et dimanche.

La société de chasse locale est locataire de l'ensemble des terrains communaux, de Saint Paul sur Ubaye, relevant du régime forestier.

## Recommandations générales

*(Applications souhaitables mais non obligatoires, pas de contrôle)*

- ✎  **Limiter au maximum la circulation motorisée notamment en systématisant le covoiturage et en veillant à bien refermer les barrières après leur passage.**
- ✎  **Ramasser systématiquement les douilles et cartouches vides.**
- ✎  **Informer le public des dates et lieux de chasses.**
- ✎  **Renvoyer systématiquement les bagues trouvées sur les oiseaux abattus à la Fédération départementale des chasseurs ou au Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux.**
- ✎  **Prévenir la structure animatrice du site Natura 2000 lors d'opération de réouverture de milieux pour vérifier l'absence d'autres enjeux.**
- ✎  **Utiliser les prescriptions techniques des jachères Faune Sauvage lors d'opération de réouverture de milieux.**
- ✎  **Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, fertilisants, insecticides et semences traitées lors d'opération de gestion des milieux.**
- ✎  **Eviter la chasse en cas de conditions climatiques exceptionnelles (vague de froid).**

ANNEXE 1

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DE SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS**

# LA SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS

## DE LA CHARTE NATURA 2000

Les signataires de la charte Natura 2000 du site FR9301524 "Haute Ubaye ; Massif du Chambeyron" s'engagent ainsi à respecter les engagements suivants :

	Code engagement	Intitulé de l'engagement	Présence / absence sur les parcelles concernées
Ensemble du site  Engagements généraux	ES 1	Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site	
	ES 2	Autoriser et faciliter l'accès de mes parcelles soumis à la charte Natura 2000 à la structure animatrice du site Natura 2000, aux experts et aux personnels chargés des contrôles, afin que puissent être menées les opérations d'inventaire, d'évaluation et de suivi de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ainsi que les contrôles du respect des engagements	
	ES 3	Informier mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre cohérents avec ceux souscrits dans la charte Natura 2000	
	ES 4	Ne pas introduire volontairement d'espèces exotiques envahissantes, sur mes parcelles et à prévenir la structure animatrice en cas d'apparition de l'une d'entre elles	
	ES 5	Ne pas entreposer de déchets et signaler les déchets déposés à mon insu, si porté à ma connaissance	
	ES 6	Ne pas porter atteinte intentionnellement aux espèces et habitats d'intérêts communautaires présents dans mes parcelles	

	<b>Code engagement</b>	<b>Intitulé de l'engagement</b>	<b>Présence / absence sur les parcelles concernées</b>
Milieux humides  Eaux courantes, eaux stagnantes et tourbières	MH 1	Ne pas dégrader les zones humides présentes sur mes parcelles, ainsi que les ripisylves (comblement, drainage, plantations, arrachage, coupe à blanc, destruction chimique, pompage , ...)	
	MH 2	Lors de travaux en cours d'eau, contacter les structures gestionnaires de ces milieux (Syndicat de rivière) et l'Administration compétente sur ces milieux (ONEMA) pour une meilleure prise en compte des enjeux concernant les espèces et les milieux	
	MH 3	En alpage, ne pas situer les parcs de nuit à proximité immédiate des zones humides	
Milieux ouverts  Pelouses et landes	MO 1	Ne pas détruire volontairement les pelouses et landes (retournement, mise en culture, boisement, etc., sauf risques naturels)	
	MO 2	Ne pas pratiquer d'écobuage sur les landes (sauf brûlage dirigé encadré et après avis de la structure animatrice)	
	MO 3	Ne pas assécher les petites mares ou dépressions humides	
	MO 4	En alpage, ne pas implanter de parcs de nuit autour ou en amont de zones humides	
	MO 5	Entretenir de concert avec l'exploitant les équipements (cabanes pastorales, autres équipements pastoraux, ...) concourant à la bonne gestion du site, dans la mesure des moyens disponibles	
	MO 6	Respecter les chargements définis dans le diagnostic pastoral ou à défaut dans la convention de pâturage	
	MO 7	Exploiter moi-même ou bien faire exploiter mes parcelles si elles sont dans une zone à vocation pastorale	
	MO 8	Respecter les exigences des 4 domaines de la conditionnalité	
	MO 9	Ne pas détruire les éléments isolés (arbres isolés, bosquets, haies, murets)	

	<b>Code engagement</b>	<b>Intitulé de l'engagement</b>	<b>Présence / absence sur les parcelles concernées</b>
Milieux forestiers  Forêts	MF 1	Conserver (= pas de changement de destination) les habitats forestiers d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire mentionnés dans le DOCOB	
	MF 2	Ne pas intervenir (ni exploitation et ni travaux) dans les peuplements à forte naturalité pour lesquels les plans de gestion (aménagement/PSG) en vigueur à la date de signature de la charte ne prévoient pas d'exploitation (zones : hors sylviculture / protection / intérêt écologique général ou particulier /réserves intégrales). (sauf risques sanitaires ou de sécurité définis en concertation avec la structure animatrice du site)	
	MF 3	Maintenir une partie du bois mort au sol et du bois mort debout existant et notamment de plus fort diamètre (sauf risque sanitaire ou de mise en danger du public) et laisser sur place une partie des chablis	
	MF 4	Maintenir de vieux arbres de différentes essences et dimensions et maintenir des arbres à cavités (sauf risques sanitaires ou de sécurité défini en concertation avec la structure animatrice du site)	
	MF 5	Choisir des essences autochtones ou acclimatées de provenance locale (échelle du massif alpin), si disponible, lors des plantations (Cf. liste d'essences autochtones ou acclimatées)	
	MF 6	Ne pas détruire volontairement les milieux ouverts intra-forestiers (pelouses, prairies, tourbières, ...)	
	MF 7	Dans les zones de nidification et d'élevage des galliformes en montagne, reporter les opérations sylvicoles au delà du 15 août	
	MF 8	Demander un appui environnemental à la structure animatrice avant la création de toute infrastructure permanente pour une meilleure prise en compte de la présence et des objectifs de conservation des espèces et des habitats forestiers d'intérêt communautaire	
	MF 9	Ne pas pratiquer de coupe rase (sauf prévu par le DOCOB et/ou encadré par la structure animatrice du site) sur une surface de plus de 1Ha d'un seul tenant dans des pentes supérieures à 30%	

	<b>Code engagement</b>	<b>Intitulé de l'engagement</b>	<b>Présence / absence sur les parcelles concernées</b>
Milieus rocheux	MR 1	Maintenir les habitats rocheux et les glaciers permanents d'intérêt communautaire sur mes parcelles	
Eboulis, Falaises Et Glaciers	MR 2	Ne pas exploiter les matériaux rocheux en front de falaises	
	MR 3	Ne pas bloquer la dynamique des éboulements rocheux (sauf risques liés à la sécurité des biens et des personnes)	
	MR 4	Ne pas obturer l'entrée des grottes	

ANNEXE 2

**NOTICE D'INFORMATION D'ADHÉSION À LA CHARTE NATURA 2000**

## ANNEXE 3

### Points de contrôle des 4 domaines de la conditionnalité

*En matière agricole, la conditionnalité consiste à établir un lien entre le versement d'aides directes et le respect d'exigences de base regroupées en 4 domaines : environnement, bonne conditionnalité agricoles et environnementales (BCAE), santés publique, animale et végétale et bien-être animal. Dans le cadre de l'élaboration des chartes Natura 2000, il est important de connaître ces exigences de base car une charte qui ne reprendrait que ces exigences sans aller au-delà en termes de prescriptions techniques ne pourrait être acceptée.*

*Dans le domaine environnemental, les exigences concernent : (1) la protection des oiseaux sauvages et la conservation des habitats ; (2) la protection des eaux souterraines ; (3) l'épandage des boues d'épuration ; (4) la protection des eaux de surface et (5) les pratiques de la fertilisation.*

*Dans le domaine des BCAE, les exigences concernent : (1) l'installation des surfaces en couvert environnemental (couvert herbacé) ; (2) le non brûlage des résidus agricoles ; (3) la diversité des assolements ; (4) l'irrigation des grandes cultures ; (5) l'entretien minimal des terres et (6) le maintien des pâturages.*

*Les prescriptions techniques associées à ces exigences sont détaillées dans le document « Conditionnalité 2007 » disponible au niveau des DDT*

*Tout agriculteur qui s'engage dans une mesure agro-environnementale (MAE) en 2007 (par ex. la prime herbagère agro-environnementale ou bien les MAE Territorialisées) est tenu de respecter simultanément : (1) les obligations spécifiques mentionnées dans le cahier des charges de la MAE choisie ET (2) les exigences de base de la conditionnalité.*

## ANNEXE 4

### **Liens internet et guides méthodologiques**

#### **Ressources nationales sur les incidences :**

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Evaluation-des-incidences-sur-les-.html>

#### **Ressources régionales PACA sur Natura 2000 :**

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r167.html>

#### **CERFA : Déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000 :**

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14163.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14163.do)

**Guide pour les manifestations sportives et son formulaire simplifié 2011 :** [http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-des-Incidences.html#guides\\_methodo\\_nationaux](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-des-Incidences.html#guides_methodo_nationaux)